

Communauté de Communes de Jura Nord

Département du Jura

Enquête publique unique

**Concernant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
de la communauté de communes Jura Nord,**

L'abrogation de la carte communale des communes de :

**Brans, Evans, Gendrey, La Barre, Louvatange, Montepain, Montmirey-le-Château,
Mutigney, Ougney, Pagney, Saligney, Serre-les-Moulières, Romain, Thervay, Vitreux.**

&

**Concernant le Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de
monuments historiques sur les communes de :**

Brans, Dammartin-Marpain, Evans, Orchamps, Rans et Ranchot, Salans, Thervay.

Du 8 janvier au 7 février 2024 inclus

Rapport

De la commission d'enquête

Président : Pierre BEIRNAERT 18 rue de Saint Maurice 39600 VADANS

Membres : Jacques AUGIER 41 rue de la Fontaine 39100 DOLE

Christian FRENOIS 4 rue de la Résistance 39600 VADANS

Sommaire

Chapitre 1 : PLUi Généralités	
1-1 Objet de l'enquête	page 3
1-2 Porteur du projet	page 3
1-3 Cadre juridique	page 3
1-4 : Présentation du projet	page 3
1-4-1 : Diagnostic initial de l'environnement	page 3
1-4-2 : L'évaluation environnementale	page 19
1-4-3 : Justificatif des choix	page 20
1-4-4 : Résumé non technique	page 25
1-4-5 : PADD	page 26
1-4-6 : Règlement écrit et graphique	page 28
1-4-7 : OAP	page 36
1-4-8 : Annexes	page 47
1-4-9 : Délibérations des Communes	page 48
1-4-10 : Bilan de la concertation préalable	page 50
1-5 : Liste des pièces du dossier PLUi	page 50
1-6: Abrogation des cartes communales	page 52
1-7 : PDA	page 52
1-7- 1 : Objet de l'enquête	page 52
1-7-2 : Cadre juridique	page 52
1-7-3 : Présentation du projet	page 52
1-7-4 : Liste des pièces du dossier PDA	page 56
 Chapitre 2 : Organisation de l'enquête	
2-1 : Désignation de la commission d'enquête	page 57
2-2 : Arrêté d'ouverture de l'enquête	page 57
2-3 : Mesures de publicité	page 58
2-4 : Modalités de mise à disposition du dossier	page 58
2-5 : Modalités de dépôt des observations	page 58
 Chapitre 3 : Déroulement de l'enquête	
3-1 : Réunions avec le porteur du projet	page 59
3-2 : Autres réunions	page 59
3-3 : Déroulement des permanences	page 60
3-4 : Formalités de clôture	page 60
3-5 : Bilan des observations	page 60
3-6 : Remise PV de synthèse	page 62
3-7 : Mémoire en réponse	page 62
 Chapitre 4 : Synthèse des avis	
4-1 : Avis des PPA	page 68
4-2 : Délibérations des communes	page 72
 Chapitre 5 : Analyse des observations	
5-1 : Analyse des observations du public	page 73
5-2 : Analyse de la Commission d'enquête	page 78

Chapitre 1 Généralités

1-1 Objet de l'enquête : La présente enquête porte sur le projet d'établissement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Jura Nord (CCJN), ce projet conduit à l'abrogation des cartes communales existantes dans 15 communes et en même temps sur le Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de monuments historiques sur 8 communes.

Cadre général : L'élaboration du PLUi répond au désir de la CCJN de mettre en œuvre sur son territoire un projet d'aménagement et de développement durable, dont les orientations ont été débattues au sein du conseil communautaire.

La CCJN a prescrit l'élaboration d'un PLUi le 13 novembre 2014. Le territoire ayant intégré 7 communes supplémentaires, la CCJN a de nouveau délibéré le 15 février 2017 pour étendre la procédure d'élaboration du PLUi sur l'ensemble du nouveau territoire.

Un premier projet a été lancé en 2017, puis arrêté le 2 juillet 2019.

Reprise de la procédure en 2020.

Le 26 janvier 2021, 2^{ème} débat des orientations générales du PADD en Conseil Communautaire.

Le 23 mars 2023, arrêt du PLUi.

1-2 Porteur du projet : Le projet est porté par la Communauté de Communes Jura Nord (CCJN), dont le siège est situé 1 rue du Tissage à Dampierre 39700.

La CCJN a la compétence en matière d'urbanisme, elle comprend 32 communes sur 264,1 Km² et 11.619 habitants (2017).

1-3 Cadre juridique : Le territoire de la CCJN n'est pas couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), il est donc soumis au principe d'urbanisation limité selon l'article L.142-4 du code de l'urbanisme. De ce fait un dossier de dérogation a été présenté aux services de l'Etat pour prendre en compte les secteurs de développement (zones U, AU, ER en zone A ou N, STECAL), le projet a ensuite été ajusté pour prendre en compte les avis reçus.

1-4 Présentation du projet :

Les nombreuses planches cartographiques et infographiques étayant ce document ne sont pas ici reproduites. Nous reprenons néanmoins dans notre rapport l'essentiel de ce dossier, lourd de 2.629 pages qui n'ont pas été simples à synthétiser, pour en exprimer le contenu et retenir tous les points importants qui le caractérise.

1.4.1 Diagnostic et état initial de l'environnement :

Nota : le diagnostic est fondé sur le projet de territoire Jura Nord 2016.

1. Implantation géographique - sociologie :

La CCJN, ensemble de 32 communes d'une surface de 26.407 ha, est implantée au Nord du « Grand Dole », et au Sud Est du « Grand Besançon », à l'Ouest elle est limitrophe de « Dijon Métropole ».

Population 2017: 11.619 habitants concentrés dans les 3 communes de Fraisans, Orchamps, Dampierre, peuplées de plus de 1.000 habitants et représentant 30% de la population initiale « du SCoT » (*coquille du Cabinet d'études, il s'agit du futur PLUi*).

Emplois 2017 : 1.820 emplois dont 46% à Orchamps, Ranchot et Dampierre.

Commerces 2019 : 34 établissements recensés, dont 11 à Fraisans. 22 communes en sont dépourvues.

Services 2019 : Fraisans en propose 44, soit 17% du potentiel territorial, Orchamps dispose de 41 services, Pagny et Dampierre avec 25 services sont bien pourvues (à noter que les services concernent le bâtiment, la restauration et le médical). 4 communes n'en sont pas dotées,

Equipements 2019 : 8 n'en dispose que d'un, Fraisans avec 23 équipements est le pôle de proximité. 13 communes n'offrent aucun équipement

Fraisans, Orchamps, Dampierre/Ranchot apparaissent comme *les pôles de vie* du Sud de la CCNJ.

Les communes de Gendrey au centre, le pôle Ougney/Vitreux/Pagny, plus localement au Nord-Est de la Communauté sont destinés à renforcer leur polarité et sont des *pôles de vie en devenir*.

2 Dynamiques environnementales :

2.1. Contexte physique et naturel :

La géographie de la CCNJ présente du Nord au Sud et parallèlement à l'axe Ouest/Est une alternance d'entités :

- Vallée de l'Ognon.
- Massif de la Serre.
- Vallée du Doubs.
- Forêt de Chaux.

La forêt représente plus de 51% du territoire, l'agriculture en occupe plus de 41%.

Le Doubs d'Est en Ouest, l'Ognon au Nord-Est traversent la CCNJ, leurs vallées alluvionnaires sont à vocation agricole, les villages sont implantés à flanc des versants.

Les villages Nord et leurs cultures occupent les marnes prolifiques.

Les entités paysagères définies par une approche des espaces « ouverts » retenues sont :

- La vallée de l'Ognon : plaine agricole, villages très visibles et éloignés de la rivière.
- Les coteaux Nord/Ouest du massif de la Serre : vallonnements et villages sur les hauteurs ou sur le thalweg.
- Les coteaux et la plaine Nord/Est du même massif : villages dispersés sur la plaine.
- La vallée du Doubs : villages sur les 2 flancs des coteaux et liés à la rivière.
- Le village de Courtefontaine : implanté au cœur de la forêt de Chaux, entité isolée.

Les motifs paysagers naturels :

- Parcelles agricoles : motif principal des paysages, alternances de pâtures et cultures.
- Vergers et pré-vergers : transition entre bâti et espaces naturels en limite, mais tend à disparaître.
- Vignes : culture en voie de disparition due aux maladies, reste une seule exploitation à Offlanges.

Les paysages urbains et typologie bâties :

- Le bâti est dense et regroupé, autour d'une place transformée en parking, compacité et centralité à préserver.

Le patrimoine :

- Patrimoine très présent : 30 monuments historiques, 24 inscrits ou partiellement inscrits, 6 classés ou partiellement classés (à noter présence du patrimoine industriel).

La protection du patrimoine fait l'objet des PDA conjointement au PLUI de la CCNJ.

- La typologie du bâti traditionnel : fermes à 3 volumes - maison de polyculture vigneronne - voutes franc comtoises - constructions de pierres.

Les vecteurs de découverte du paysage :

- Entrées d'agglomérations : rôle important dans la perception des villes et villages.
- Itinéraires de découvertes nombreux et multimodaux.
- Intensification des offres en « modes doux ».

2.2. Synthèse du paragraphe 2**Etat des lieux, constat :**

- Le territoire de la CCNJ présente des types de paysages variés séparés par les massifs forestiers, du Nord au Sud : vallée de l'Ognon, massif de la Serre, vallée du Doubs et forêt de Chaux.
- La diversité des panoramas est relevée par l'équilibre entre bâti et nature, la disparition des cultures vernaculaires, la densité et la proximité des bourgs.
- Les entrées de villes ou villages sont préservées et marquées et facilitent la transition urbain/nature.
- Les bourgs sont construits autour d'un centre patrimonial banalisé, occupé par le stationnement automobile.
- La CCNJ possède un vaste patrimoine historique classé ou partiellement classé, ainsi qu'un moindre patrimoine architectural vernaculaire un peu délaissé.
- De nombreux itinéraires de découverte jalonnent le Jura Nord.

Enjeux :

- Préserver les entités paysagères en valorisant les espaces agricoles et forestiers tout en préservant les enjeux relatifs aux loisirs et aux sensibilités écologiques.
- Assurer la protection, la mise en valeur, du patrimoine naturel et construit, notamment du bâti industriel et hydraulique, ainsi que des ensembles immobiliers historiques, desquels la restauration est à prescrire.
- Mettre en valeur les espaces publics, les monuments remarquables afin de qualifier le cadre de vie.
- Préserver des « espaces ruraux » à l'intérieur des agglomérations, rappel de l'originalité des anciens villages.
- Conserver les profils actuels des immeubles dans les constructions futures, éviter l'uniformité des toitures et pignons.
- Faciliter et inciter les possibilités de découvertes du territoire.

3. La trame verte & bleue**3.1. Rappel et définition :**

Le découpage et l'artificialisation anarchiques des espaces naturels conduisent inexorablement à la disparition de la biodiversité de notre pays.

Le PLUI a parmi ses objectifs la planification des restaurations et préservations des continuités écologiques, à savoir : les trames vertes et bleues.

Les documents de gestion des espaces régionaux et intercommunaux : SRCE-SCoT-PLUI -TVB, dessinent un tissu écologique facilitant la croissance et les déplacements des animaux et végétaux, définissant :

- Les réservoirs de biodiversité : zone remarquable écologiquement.
- Les corridors écologiques : couloirs de connexion entre réservoirs.

Chaque type de milieu naturel constitue une sous-trame susceptible d'être interrompue par l'urbanisation, le schéma obtenu permet d'identifier le réseau « trame verte & bleue » et de ce fait la protection ou restauration à définir.

- *Le SDAGE :*

Le territoire Jura Nord est régi par le SDAGE Rhône/Méditerranée/Corse 2016-2021 du 3.12.2015.

Les 2 rivières, le Doubs et l'Ognon, inscrites dans le territoire de la CCJN font l'objet de « contrats de rivières » respectivement de 2014/2020 pour le Doubs et 2005/2010 puis 2015/2021 pour l'Ognon, ces documents, engagements moraux, sont des outils de mise en œuvre du SDAGE.

- *Le STRADDET :*

La région Bourgogne-Franche Comté s'est dotée du STRADDET approuvé le 16.09.2020, ce document, pour ce qui concerne la TVB, prescrit certaines règles applicables aux documents d'urbanisme quant à la nomenclature de description des TVB définie par le SRCE, à la pollution lumineuse « trame noire », et détaille les modalités d'identification, de rétablissement et de conservation des milieux concernés.

3.2. Les milieux remarquables :

Les zonages environnementaux désignent les sites majeurs sur le territoire de la CCJN.

4 Sites Natura 2000 :

- 2 sites en Zone Spéciale de Conservation : Massifs de la Serre et Forêt de Chaux.
- 2 sites en Zone de Protection Spéciale : Massifs de la Serre et Forêt de Chaux.

16 ZNIEFFs de type I :

- Dont 3 en forêt de la Serre et 6 en forêt de Chaux.

3 ZNIEFFs de type II :

- Vallée de l'Ognon et Forêts de la Serre et de Chaux.

2 APPB :

- Ruisseaux du Bois et des Doulonnes en forêt de la Serre et de Chaux.

2 Réservoirs biologiques :

- Cours d'eau en forêt de Chaux.

3 Cours d'eau classés en liste 1&2 (code de l'environnement) :

- Le Doubs, la Morte et ses affluents, le ruisseau de Gruyer.

De nombreux sites gérés directement par la population :

- Frayères, gravières désaffectées, nichages de chauves-souris, etc.

Mis à part les ZNIEFF de type II, ces sites sont classés « réservoirs de biodiversité » au titre du Plu de la CCJN.

Les massifs de la Serre et la forêt de Chaux font l'objet de nombreux zonages règlementaires, patrimoniaux, soulignant leur importance au niveau écologique, flore & faunes remarquables, véritables réservoirs de biodiversité, ils représentent pratiquement avec les vallées du Doubs et de l'Ognon 30% du territoire de la CCJN.

La diversité et la nombreuse population faunistique relevées par les inventaires réalisés sur les sites remarquables soulignent la richesse et la variété de la faune du territoire.

Une flore particulière est générée par les sols acides des massifs forestiers Serre & Chaux, certaines espèces rares et même uniques se développent dans les aulnaies marécageuses.

A noter la prolifération des plantes invasives sur les cours du Doubs et de l'Ognon.

3.3. Diversité des milieux :

Sous trame forestière :

La forêt occupe 9.825 ha du territoire communautaire soit 37%.

Les massifs de la Serre de 2.150 ha, et la forêt de Chaux de 5.475 ha sont classés Natura 2000,

La forêt de l'Arne couvre 2.200 ha, ses sous trames forestières sont peuplées à 89% de feuillus, à 6% de résineux, la mixité à 5%.

La sylviculture est gérée par l'ONF pour 85% de l'ensemble, forêts domaniales publiques, dont les accès sont facilités par un remarquable réseau routier.

Ripisylves :

Bien développées en rives des nombreux cours d'eau, l'ONF en assure la pérennité en replantant les forêts alluviales d'aulnes dont l'importance écologique n'est plus à démontrer.

Exploitation du bois :

La filière bois recense 38 entreprises dont 9 emploient 58 salariés, et 19 exploitent directement la forêt.

La pratique de l'affouage permet à de nombreux particuliers de « se chauffer au bois », cette pratique entre dans le cadre de la démarche portée par la CCJN « territoire à énergie positive »

La forêt approvisionne 3 chaufferies, dont 2 publiques et une fabrication de plaquette.

Diversité des milieux :

Les zones ouvertes (non boisées) sont destinées à la culture céréalière, de tournesol et betteraves, etc., d'où produits chimiques et mécanisation incompatibles avec les exigences des TVB.

L'agriculture extensive nécessaire à la valorisation de la production tend à se développer,

59 exploitations agricoles sont identifiées sur le territoire, dont 13 en biologique.

7 agriculteurs pratiquent la vente directe,

Il existe 2 AMAP à Dampierre et Orchamps, une troisième en gestation à Romain.

2 magasins de vente directe des producteurs 1 à Dampierre, l'autre proche de Besançon.

Ces modes de valorisation dynamisent et pérennisent l'agriculture sur la CCJN.

Les haies bocagères sont absentes des parcelles dont l'importance des surfaces est due à la mécanisation.

Les pelouses sèches indispensables à la biodiversité sont menacées « d'embroussailllements » dus à l'abandon de culture ou pâturage sur les Monts Bermont et Guérin.

Sous trame aquatique : Le Doubs et l'Ognon

Encadrés par les contrats de rivières, écosystème riche fragilisé par les obstacles et la pollution, notamment des activités agricoles, industrielles et domestiques.

Les cours d'eau de moindre importance favorisent la biodiversité et sont moins pollués.

Peu obstacles s'opposent à la circulation des eaux sur le territoire, les petits cours d'eau s'écoulent en continu, les Doulonnes et l'Arne sont plus perturbés.

Le Doubs et L'Ognon méandreux, canalisés, entrecoupés de bras, abritent un habitat aquatique diversifié, géré par les autochtones et riverains.

La sinuosité particulière de ces deux rivières engendre des « zones humides » identifiées à l'article L.211-1 de Code de l'Environnement réservoirs de biodiversité.

Les étangs :

Présence d'étangs remarquables à Ougney et Pagney gérés par un syndicat, d'autres petits étangs privés ou communaux sont relevés sur l'ensemble du territoire de la CCJN.

3.4. Eléments fragmentant

Pollution lumineuse :

Mis à part l'axe traversant le territoire de Dole à Besançon, de faible impact, la topographie et l'alternance de végétations protègent la CCJN de toute continuité lumineuse génératrice d'obstacles aux espèces sensibles.

Infrastructures de transport :

Les voies ferrées LGV et RER, l'autoroute A36 traversent le territoire, les protections latérales et l'encaissement de ces axes forment autant d'obstacles aux corridors (à noter les ponts dédiés aux animaux).

La RD 673 parallèle au Doubs et à ses canaux accentue l'effet d'obstacles.

La RD 475 représente également une contrainte.

La ligne EDF HT longe le Doubs, l'axe migratoire des oiseaux est donc perturbé.

La circulation de la faune sur un axe Nord-Sud est impactée par ces infrastructures.

Le cours du Doubs présente de nombreuses coupures nuisibles aux déplacements des faunes terrestres et aériennes.

Les carrières :

Quatre carrières sont recensées sur le territoire, dont trois en activité :

- Moissey- Offlanges : implantation à proximité du Massif de la Serre site Natura 2000, extraction en profondeur de porphyre, fort impact et nuisances.
- Gendrey : un site sur deux en activité.
- Taxenne : site en activité.

Le tissu urbain :

- Le bâti ne représente que 4 % du territoire, l'urbanisation de Jura Nord ne génère que peu d'imperméabilisation des sols.

3.5. La trame verte & bleue sur le territoire :

- La trame verte et bleue (TVB) du territoire est composée de 3 massifs forestiers : le Massif de la Serre, la Forêt de Chauv, la Forêt d'Arne.

- Le Doubs et l'Ognon ainsi que leurs canaux forment le réseau hydrographique, leurs ripisylves bien développées abritent une faune et flore remarquable et sont définies comme « continuum naturel du réseau écologique ».
- Les milieux aquatiques, les zones humides abritent une richesse floristique et faunistique.

Les cours d'eau sont fréquemment bordés par des zones humides, des étangs et des mares sont régulièrement formés en marge du Doubs, ils sont qualifiés en tant que « continuum naturel du réseau écologique ».

- Les milieux ouverts cultivés, eux sont peu fonctionnels pour la TVB.
- Les prairies et pelouses sèches présentent une insuffisance de haies à valoriser et à gérer.
- Ces éléments doivent être renforcés voire restaurés sur le territoire de Jura Nord, ils sont donc identifiés au sein de la carte TVB comme 'corridors terrestres à renforcer/restaurer'.

3.6. Synthèse du paragraphe 3 :

Etat des lieux - constat :

Le patrimoine naturel :

- 2 rivières : le Doubs et l'Ognon régies par contrat.
- 3 Massifs forestiers : La Serre - Forêt de l'Arne – Forêt de Chaux, bois de qualité et bien exploités.
- Des milieux particuliers : tourbières-mares-pelouses sèches.
- Faune & flore abondantes.
- Agriculture en inadéquation avec l'écologie et la biodiversité.
- Forêts de qualité bien exploitées

Les éléments de fragmentation dangereux pour la fonctionnalité écologique :

- La liaison multi transport Est/Ouest entre les 2 pôles urbains perturbe le déplacement animalier.
- Exploitations de carrières à ciel ouvert bruyantes et nuisant à la biodiversité.

Enjeux :

- Protéger les réservoirs de biodiversité.
- Encadrer les activités impactant, adjacentes à la TVB.
- Eviter l'embroussaillage des pelouses sèches.
- Préserver les zones humides, les espaces agricoles et naturels.
- Renforcer la continuité des cours d'eau et du réseau bocager
- Favoriser l'agriculture extensive.
- Valoriser les berges et ripisylves, conserver les mares & étangs.
- Réduire la fragmentation induite par les flux Nord/Sud.
- Inclure la présence et les exigences de la TVB dans les documents d'urbanisation.
- Maintenir la préservation de la pollution lumineuse.

4. Organisation urbaine du territoire :

4.1. Consommation d'espaces :

Evolution de la consommation d'espaces 2004/2021, l'enveloppe urbaine du territoire a progressé de 990 ha à 1.149 ha soit de 159 hectares

Le rythme moyen d'augmentation de l'enveloppe est de l'ordre de 9,3 hectares par an soit une moyenne de 0,29 hectares par commune/par an.

On relève d'une part la constante de répartition entre logements et tertiaire, d'autre part une propension à combler les dents creuses.

A noter également que le développement urbain se cristallise sur les pôles urbains au détriment des villages.

Consommation annuelle d'espaces et densités brutes :

Les dents creuses se densifient plus rapidement (10 logements/ha) que l'urbanisation périphérique (5 logements/ha).

De 2004 à 2018, les villages (3.9 logements/ha) ont monopolisé 67% de l'urbanisation,

Les 4 pôles de vie ont utilisé 28 ha (6.9 ha/commune),

Les 4 pôles de vie « en devenir » ont utilisé 18 ha (4.5 ha/commune).

De 2018/ à 2021 consommation par an et par commune : village : 0.1 ha, pôles de vie en devenir : 0.2 h, pôles de vie : 0.6 ha.

4.2. Potentiel de densification et de mutation des espaces actuellement urbanisés :

De 2004 à 2021, 19% des dents creuses connues sont construites : mobilisation : 16 ha.

4.3. Synthèse du paragraphe 4 :

Constats :

- Enveloppe urbaine en progression de 159 ha en 17 ans.
- Évolution du bâti, multiplié par 2.5 depuis 1945, supérieur à l'accroissement de la population.
- 90% d'extension de l'urbanisation sur les espaces naturels et agricoles, correction de 2018 à 2021 taux d'extension à 65%.
- Consommation d'espaces concentrée dans les villages (67%), mais surfaces par communes plus élevées dans les pôles de vies.
- Possibilité de densification urbaine de 2.56 ha.
- Utilisation du potentiel foncier urbain de 16% en 2004.

Enjeux :

- Réduire la consommation d'espaces naturels et agricoles par l'architecture adaptée.
- Etudier le potentiel constructible sur l'enveloppe urbaine.
- Assurer la cohérence des 3 axes : (mobilisation du potentiel foncier, densification, consommation d'espaces), en adéquation avec l'armature du territoire

5. Evolution démographique 2012 /2017 :

5.1. Profil social – Organisation fonctionnelle du territoire :

La croissance démographique de 0.8% à 1% depuis 1990 à 2007, due à l'attractivité résidentielle, stagne depuis 2009 le solde naturel s'établit à + 0.5% sans apport migratoire.

Les pôles secondaires sont les plus attractifs

La population âgée de 1 à 44 ans diminue alors que celle de 45 à 75 ans et + augmente

La taille des ménages diminue

La famille en couple est majoritaire

5.2. Mobilités résidentielles :

Les flux entrants (6%) sont légèrement supérieurs au flux sortant (5%).

La migration vers l'intérieur du Jura Nord, souvent dans la même commune, prédomine les flux migratoires, malgré l'attractivité de la métropole bisontine et celle du Grand Dole.

5.3. Synthèse du paragraphe 5 :

Constat :

- L'essor démographique, induit par le solde naturel (+0.3%/an), croît depuis 2007 (+1,2%/an), il est plus visible au sein des villages (+0,8%/an entre 2012 et 2017).
- Malgré l'importance d'une population jeune, le vieillissement des populations 40-60 ans annonce une accélération du phénomène.
- Ralentissement de la diminution de la taille des ménages avec enfants.
- Ménages unipersonnels en augmentation en lien avec le phénomène de vieillissement.

Enjeux :

- Maintenir la dynamique démographique par les apports dus au solde naturel
- Retrouver l'attractivité résidentielle passée
- Conforter la croissance démographique particulièrement élevée au sein des villages
- Réfléchir aux conséquences du vieillissement de la population et aux mutations sociétales

6. Production– évolution du logement :

La construction de logements, constante jusqu'en 2009, diminue et plafonne de 32 à 38 de 2010 à 2018. Le logement individuel représente 89 % des mises en chantier, dont 68% dans les villages.

6.1. Point mort et évolution endogène du parc immobilier :

Le point mort correspond au nombre de logements à construire destinés à maintenir le niveau de population

- 15 logements/an ont uniquement permis de maintenir la population sur le territoire

Le même schéma, configuré par pôles, permet de définir les résultats suivants :

Pôle de vie : 10 logements neufs par an suffisent à conserver la population sur le territoire.

Pôles secondaires : 8 logements projetés (6 neufs) et existants (2) sont nécessaires à la migration vers la CCJN.

Villages : 4 logements/an permettent le seul maintien des habitants en place.

6.2. Ancienneté du parc immobilier :

Plus de 50% des logements datent d'avant 1970 et sont antérieurs à la 1ère réglementation thermique de 1975. D'autre part, 80% du parc est constitué de grands appartements ou maisons, la précarité énergétique est sous-jacente.

Catégorie des logements 2017 :

Le parc immobilier de la CCJN :

- Résidences principales : 86,9% (dont 67% de propriétaires occupants).
- Résidences secondaires: 5.30%.
- Maisons 80%.
- Appartements 35% dans les pôles de vie et 9% au sein des villages.
- Vacances : pôles de vie : 8.70% - pôles secondaires : 8.80% - villages : 7.00%.
-

Parc locatif « social » 2019 :

- Taux de vacance nul.
- Bailleur principal : OPH Jura 95% du secteur HLM.
- 220 logements dont 88% dans les pôles de vie et 70% en immeubles collectifs.

Accueil des gens du voyage :

- Dampierre, Ranchot au sud et Vitreux au Nord sont concernées par le stationnement de gens du Voyage.
- Dampierre et Ranchot sont concernées par la sédentarisation de gens du voyage.

Revenus et coût de l'immobilier :

- Revenu disponible des habitants supérieurs aux moyennes du Jura et nationales.
- Plus élevés au sein des villages qu'aux pôles de vie (+ 115 €)
- Prix de l'immobilier accessibles aux couples avec enfant(s).

6.3. Equipements du territoire :

Services base INSEE : « Enseignement-santé-services-commerces-équipements sportifs-sports et culture ».

Au Sud de la CCJN : Orchamps-Dampierre-Fraisans constituent les 3 pôles de proximité.

Au Nord Pagny est le pôle santé -commerces-services,
Ranchot et Gendrey ont développé le sport et les loisirs.

Les deux communautés d'agglos de Besançon et Dole proches de la CCJN, sont dotées de tous les services et sont desservies par la SNCF.

Enseignements :

- La CCJN est compétente au niveau scolaire et périscolaire, l'enseignement est réparti entre les regroupements et le collège de Fraisans.
- Réalisations et projets :
Gendrey : extension du groupe scolaire 2020.
Regroupement pédagogique à Vitreux des communes de Vitreux, Pagny et Ougney.
Ranchot : restructuration /extension de l'école, création d'un ALSH.

Equipement personnes âgées :

- Résidence autonomie de Dampierre ;
- EHPAD privé de Fraisans ;
- EHPAD de Montmirey-la-Ville
- Services de l'ADMR et de Prodesa Dole.

Equipements « petite enfance » :

- 94 assistantes maternelles offrent 344 places de garde.
- Espace multi-accueil (crèche + halte-garderie) : 24 places et 6 places destinées à l'accueil occasionnel.

Accueil parents-enfants création du Conseil Départemental à Orchamps

- Micro crèche intercommunale de Salans.

6.4. Synthèse du paragraphe 6 :**Logements :****Constats :**

- La production de logements individuels, 88% du parc et 80% de maisons, en régression depuis 2007, est stabilisée.

- Des constructions nouvelles, concentrées dans les villages, sont des résidences principales occupées par leurs propriétaires.
- La surface des appartements, 35% au sein des pôles de vie, n'est plus en adéquation avec le type de famille, monoparentale un ou deux enfants maximum.
- Un taux de vacance en augmentation qui dépasse le taux dit « structurel » de 5-6%
- Un parc de logement social concentré sur les pôles de vie (88%).

Enjeux :

- Définir une politique de logement à l'architecture éclectique et compacte, adaptée aux types de familles et aux PMR.
- Réduire le taux de vacances.

Equipements

Constats :

- « Besançon et Dijon métropole », par leur proximité et la facilité d'accès, complètent le niveau et la diversité des services et équipements sociaux- culturels déjà bien ancrés sur le territoire, où le tissu associatif est très présent.
- Les équipements scolaires en place, du 1^{er} degré, complètent ceux destinés à la petite enfance en cours de développement, grâce à des créations récentes.

Enjeux :

- Réfléchir à la localisation, dans le cadre du PLUi, de **tous les futurs équipements**, notamment dans les pôles de vie et palier au déficit du Nord de la CCJN.
- Requalifier les espaces publics en favorisant le cadre de vie.

7. Déplacements :

7.1. Réseau routier :

3 axes traversent le territoire :

- Autoroute A36 : axe Beaune/Montbéliard (1 heure).
- RD 673 : axe Dole/Besançon (20 et 45 minutes).
- RD 475 : liaison Gray/Dole.

Les routes départementales permettent une bonne liaison avec la périphérie de la CCJN.

Les déplacements, en moyenne 31 km, internes liés au travail estimés à 18% du flux.

7.2. Réseau ferroviaire :

Axe Besançon/Dole/Dijon

- 2 gares : Ranchot et Orchamps : 98.000 voyageurs en 2019 (perte 16.500 voyageurs depuis 2014).
- 1 Gare complémentaire proche à St-Vit, vers Besançon (10 minutes/ 5 trains/jour) et vers Dole (15 minutes/9 trains/jour)

7.3. Réseau départemental :

- 1 ligne TER et 2 lignes de bus : réseau peu performant, principalement utilisé par les scolaires.

7.4. Mobilités durables :

- Voies douces peu développées : aménagements inadaptés ou inexistants en amélioration.
- Aires de covoiturage et parking de gare mis en place par le département.

7.5. Aménagement numérique :

- Prévisionnel pour l'ensemble du département : Très Haut Débit en 2025
- 3/4 des communes non éligibles, les pôles de vie privilégiés.

7.6. Synthèse du paragraphe 7 :

Constats :

- L'implantation de la CCJN entre Dole et Besançon, la présence de 3 axes routiers facilitent les déplacements surtout au Sud, un important trafic de PL perturbe les villages traversés.
- La voiture assure 90% des déplacements travail/domicile.
- Les 2 gares et celle de St Vit implantées au Sud.
- Réseau ferroviaire et bus inadaptés en fréquences et horaires.
- Pas de voies douces consolidées.
- Accès au numérique à parfaire.

Enjeux :

- Solutionner la circulation des poids lourds au sein des centres bourgs ruraux.
- Minorer l'emploi de la voiture pour les déplacements domicile/travail.
- Optimisation du réseau de transport scolaire.
- Réfléchir aux circulations douces entre les pôles de vie
- Poursuivre le développement du Très Haut Débit notamment pour développer le télétravail.

8. Tissu économique :

8.1. Evolution de l'emploi :

Les 2 métropoles adjacentes à la CCNJ, Dole et Besançon sont plus attractives.

La baisse des emplois est importante : 19% en 5 ans.

Les pôles de vie assurent leur rôle économique, bien que perdant 12% des emplois.

8.2. Création de locaux d'activités :

La création de locaux d'activité est de 4.270m²/an en moyenne de 2006 à 2015, principalement dans les villages (46%), aucune surface de + 1.000m².

8.3. Parcs d'activités économiques :

8 Parcs d'Activités Economiques, entièrement commercialisés, sur une superficie de 51,26 ha en bordure de la RD673, sur les communes de Dampierre, Evans, Fraisans, Orchamps et Ranchot.

2 parcelles disponibles aux Perrières à Ranchot.

0.9 ha de friches économiques recensées sur 15 communes sont également disponibles.

8.4. Tourisme :

Le volet touristique du territoire stagne et ne se développe pas seul, la forêt de Chaux à vocation de promenades pédestres et le vélo route 6 de Nantes à Budapest, qui suit le cours du Doubs d'est en ouest, intéressent surtout les touristes, malgré un important patrimoine historique et industriel à visiter.

Capacité d'hébergement : un seul hôtel à Ranchot, de nombreux meublés et accueils de plein air, très peu de chambre d'hôtes.

8.5. Agriculture :

11.533 hectares sur 26.407 sont affectés à l'agriculture soit 44 % du territoire de la CCJN,

Superficie moyenne d'une exploitation : 87 ha.

24 entreprises agricoles occupent plus de 150 ha.

Bien que le nombre d'exploitations diminue, la surface totale exploitée est constante, ce qui démontre que les grandes fermes se développent au détriment des plus modestes.

2 AOP et IGP fromagères, 3 IGP « porcs et saucisses de Morteau », 9 IGP vinicoles attestent de la qualité de l'agriculture Nord jurassienne.

Les zones cultivables sont implantées dans les vallées et les collines adjacentes des 2 rivières du Doubs et de l'Ognon.

Les exploitations ont été ou sont impactées par la pression foncière (pertes de surfaces cultivables, implantation de la LGV), les difficultés de circulation et de voisinage.

L'avenir de l'agriculture nord jurassienne est affecté par la crise économique mondiale, les aléas climatiques futurs et les contraintes environnementales, cette branche de l'économie doit s'adapter : « *produire plus et moins cher* »

8.6. Synthèse du paragraphe 8 :

Constats :

Emplois :

- L'emploi en baisse, concentré à 49% dans les pôles de vie, est contingenté par l'attractivité exercée par les 2 agglos de Besançon et Dole et révèle un indice de concentration décroissant.
- L'activité économique est dominée par le secteur tertiaire et les emplois présentiels.
- A noter la fermeture annoncée de TEFAL à Fraisans (171 emplois).

Zones d'activités :

- Implantées majoritairement en rive de la RD 673, et anarchiquement sur le reste de la CCJN, les ZAC offrent encore quelques possibilités d'implantation, notamment aux Perrières à Dampierre.

Tourisme :

- La CCJN n'est pas attractive au niveau touristique, elle présente un patrimoine architectural et des paysages remarquables qui n'est pas mis en valeur, peu d'hébergement, mis à part les campings.
- Mais ici aussi, les 2 pôles de Besançon et Dole attirent davantage « le touriste ».

Agriculture :

- Diminution du nombre d'exploitations (actuellement 128), malgré la croissance moyenne de leur superficie (maintenant de 87 ha), sans augmentation du total de surfaces exploitées.
- Expansion agricole bridée par la géographie et les infrastructures de transports.
- Activité agricole bien répartie, diversifiée, moins visible au Sud et de Saligney à Pagny.

Enjeux :**Emplois :**

- Implanter solidement des emplois judicieusement répartis non délocalisables, pérennisant l'habitat et ceci appuyé par les dispositifs politiques en place.
- Réfléchir à la concentration des activités économiques complémentaires,
- Favoriser l'économie locale en assistant l'artisanat.

Zones d'activités :

- Mettre en exergue les activités riveraines de la RD673
- Recenser toutes les surfaces exploitables urbi et orbi les ZAC.
- Favoriser le stationnement dans les ZAC (parkings communs).
- Exploiter le site de Tefal à Fraisans.

Tourisme :

- Utiliser les offices de tourisme afin de renforcer la diversification de l'hébergement et l'exploitation du potentiel touristique.

Agriculture :

- Diversification facilitée par la proximité des 3 métropoles adjacentes.
- Prendre en compte les interfaces habitat/agricole.
- Projets de construction ou d'agrandissement pour 45% des exploitations.
- Revoir l'utilisation de bâtiments agricoles enclavés en cœur de village.
- Adaptation des productions en phase avec la réalité économique.
- Privilégier les énergies renouvelables (méthanisation, photovoltaïque).

9 Contraintes environnementales :**9.1. Hydrologie :**

La réserve d'eau de la CCJN est principalement constituée de nappes phréatiques en quantité suffisante, la performance chimique a été reportée du fait de la pollution par les nitrates et pesticides d'origine agricole.

12 communes sont concernées par la nouvelle délimitation de février 2017 et doivent respecter le plan d'action du 08/05/2014 contre la pollution des eaux aux nitrates.

En 2027, le Doubs, la Grabusse, le Bief doivent atteindre l'état chimique réglementaire.

L'Ognon et l'Arne, le réseau des Doulonnes sont chimiquement en bon état.

Le SDAGE a recensé les ressources stratégiques faiblement sollicitées.

La distribution d'eau potable (A.E.P.) est régie par plusieurs syndicats intercommunaux, ou par les communes, ces organismes puisent l'eau dans 7 captages protégés par D.U.P.

9.2. Assainissement :

La CCJN a acquis la compétence assainissement :

Collectif : 17 STEP suffisamment dimensionnées, assurent le traitement des effluents, 10 sont conformes en équipement, 10 en performances 2021, l'objectif est 100% conformes en 2025.

Individuel : 30 % de la population concernés, conformité 2021 : 88.80%, 9 % des abonnés sans aucune installation.

9.3. Synthèse du paragraphe 9 :

Constat :

- AEP : l'eau distribuée est de bonne qualité, les réserves sont suffisantes, les captages protégés. La gestion trop dispatchée est source de dysfonctionnement, la pollution aux nitrates est dangereuse.
- Assainissement : les STEP, adaptées à 70% du réseau, sont anciennes, à entretenir et partiellement à normaliser. Le SPANC 30% des abonnés est conforme à 90%, reste à parfaire.

Enjeux :

- Conserver la qualité des masses d'eau, réduire, voire supprimer la pollution par les engrais nitrés.
- Mettre en conformité le SPANC et les STEP.
- Atteindre et respecter objectifs du SDAGE.

10. Gestion des déchets :

La gestion des déchets est régie par de nombreux plans nationaux, régionaux départementaux.

La CCJN a transféré cette compétence au SICTOM du Grand Dole.

La collecte de 48.717 tonnes de déchets, dont 30% d'ordures ménagères, 5.187 tonnes de papiers et 3.311 tonnes de verre, est bien organisée et complétée par le traitement sur le site de Brevans.

La politique d'incitation de réduction des déchets n'a pas produit les effets escomptés, une augmentation des tonnages est constatée de 2016 à 2018.

La gestion : le SICTOM sous-traite au SYDOM plusieurs opérations de traitement des déchets, effectuées par JURATROM à Lons le Saunier par sa filiale JURALIA.

10.1. Synthèse du paragraphe 1 :

Constats :

- Collecte, gestion, traitements transférés à des sociétés compétentes.
- Projets de redevance incitative à diminuer la production de déchets, avec ses inconvénients et ses avantages.

Enjeux :

- Inciter le SYCTOM à développer la diminution de la production d'O.M et informer la population sur les objectifs citoyens de traitements de déchets de toutes natures.

11. Risques naturels et écologiques :

11.1. Vulnérabilités du territoire :

Les inondations, coulées de boue et mouvements de terrains ont induits en 2018, sur 12 communes, la prise d'arrêtés de catastrophe naturelle.

L'ensemble de la communauté est classé risque sismique 2, mis à part Courtefontaine qui est en zone 3.

Les PPRI de la moyenne vallée du Doubs et basse vallée de l'Ognon classent le territoire en zone à risque d'inondations, les prescriptions du PLUi définiront les principes d'aménagement adapté.

Les risques de mouvements de terrains ne concernent pas le territoire, par contre certaines communes Dampierre, Evans, Gendrey, Ougney, Vitreux, Pagney, sont sensibles aux risques miniers.

11.2. Risques écologiques dus à l'activité humaine :

L'urbanisation des zones naturelles de circulation des eaux de ruissellement, la suppression des dispositifs naturels de rétention d'eau pluviale, entraînent des risques importants d'inondations.

Les zones sujettes à ces aléas devront être traitées au PLUi.

La pollution des sols est recensée par les sites Basol, les emprises des sociétés Corne et Tefal à Dampierre, potentiellement polluantes, sont traitées ou en cours de traitement.

Une seule cavité souterraine anthropique à Fraisans, risque connu et maîtrisé.

La pollution sonore induite par les circulations routières et ferroviaires est présente au niveau de l'A36 classé 1, de la D673 classée 2, le réseau ferré traversant Monteplain, Orchamps, Ranchot et Rans est classé 1, la nuisance LGV est en cours d'analyse.

11.3. Synthèse du paragraphe 11 :

Constats :

L'élaboration des PPRI du Doubs en moyenne vallée et de l'Ognon limite les risques d'inondation, les probabilités de risques par ruissellements sont à envisager.

Plans de prévention du bruit dans l'environnement approuvés pour les 3 infrastructures sources de nuisances sonores 2 et infrastructures classées en catégorie 1 et 2

Aléa moyen de risque retrait-gonflement des argiles présent sur une partie de la CCJN.

Peu de sites pollués, bien que de nombreux sites pollués potentiels soient identifiés.

Enjeux

- Intégrer les risques dans les choix d'aménagement du territoire.
- Conserver les soutènements naturels des sols dans les zones à risque de coulée de boue et d'inondation.
- Recenser les cavités souterraines.

Privilégier l'urbanisation hors zones de circulation intense en maîtrisant l'ambiance sonore et la qualité de l'air.

12. Emissions GES-consommations d'énergies :

12.1. Objectifs du SRADETT

Pour la Bourgogne-Franche Comté 2021/2025/2030/2050 :

Réduction de GES (gaz à effet de serre). Consommation énergétique finale. Consommation d'énergie fossile.

Taux d'ENR (énergie renouvelables) production d'électricité. Taux d'ENR dans les carburants, les gaz, les réseaux de chaleur, dans les consommations finales brutes. Taux d'exportation d'ENR.

12.2. Le « PCET du Pays Dolois » :

Un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation des modes de vie des habitants (agriculture, tourisme santé pollution...).

Le résultat visé est un territoire résilient, robuste et adapté au bénéfice de sa population et de ses activités.

L'objectif est de mettre en cohérence les actions visant à changer les modèles énergétiques et climatiques.

En 2025 : - 50 % de déchets collectés, en 2050 : - 50 % de consommation énergétique.

Les enjeux air - climat - énergie touchent tous les services des collectivités : environnement, aménagement urbain, administratif ainsi que les ménages.

12.3. Emissions de GES - consommations d'énergies :

La CCJN est impliquée dans la transition énergétique, en 2018 11.035 tonnes équivalent CO² sont émises par le transport routier, l'agriculture et le résidentiel.

La consommation d'énergie est de 34.607 tonnes d'équivalent pétrole, dont 33% imputables à la combustion de produits pétroliers, transports et résidentiels.

La consommation d'ENR est de 10% des énergies consommées, à 99% par le secteur résidentiel.

La consommation d'électricité est de 46.636 MWh dont 68% dû au secteur résidentiel. Seules 4 communes sont reliées au réseau gaz. (Dampierre, Fraisans, Ranchot, Louvatange).

Seuil de précarité énergétique : coût de l'énergie consommée en chauffage 8% et en carburants 4.50%.

Les déplacements domicile travail, santé, loisirs etc. et la vétusté du bâti impliquent que la précarité énergétique soit un levier important de l'économie de la CCJN.

12.4. Transition énergétique :

La région utilise 8 millions de tonnes de tep, elle en produit un million. 79% de l'énergie produite est renouvelable : dont 74% bois -énergie.

Le parc éolien 11% est en développement, ralenti par le montage laborieux des dossiers.

Un projet est en cours pour la création et l'exploitation d'un parc de 11 aérogénérateurs.

L'hydro-énergie est présente dans le Jura, barrages de Vouglans, Vaufrey et progresse de 27%, l'avenir est aux microcentrales.

La géothermie reste un choix peu développé.

La méthanisation d'origine agricole recèle un grand potentiel.

12.5. Synthèse du paragraphe 12 :

Constats :

- La filière bois-énergie développée tant en chauffages collectifs qu'individuels.
- L'énergie hydroélectrique utilisée en pleine capacité.
- La méthanisation à l'étude.
- D'importantes émissions de GES (transports- résidentiel)
- La précarité énergétique du parc et la nécessité des déplacements incontournables.
- La production par aérogénérateurs stagne...

Enjeux :

- Réduire la consommation énergétique et des émissions de GES induites ;
- Solutionner les problèmes liés au défaut de performances énergétiques du parc immobilier et aux déplacements quels qu'ils soient.
- Dynamiser les productions d'énergie renouvelables.
- Préserver et entretenir tout le réseau filière bois.

- Encourager la mise en place de dispositifs solaires thermiques et photovoltaïques.
- Poursuivre le projet éolien en cours sur le territoire.
- Etudier le potentiel de la géothermie.
-

1-4-2 : L'évaluation environnementale

Conformément à l'article L104-1 du code de l'urbanisme, les PLUI font l'objet d'une évaluation environnementale.

Cette dernière repose sur une méthode itérative complète qui étudie les cinq thèmes suivants :

- paysage, patrimoine et cadre de vie
- trame verte et bleue et consommation d'espaces
- risques et nuisances
- gestion de l'eau et des déchets
- transition écologique et pollution de l'eau

Le PLUI doit permettre de :

- 1- Préserver les quatre espaces naturels remarquables du territoire (sites Natura 2000) à savoir la forêt de Chaux, les vallons forestiers, ruisseaux de cette même forêt, la réserve des quinze cavités de Minioptères de Schreibers en Franche-Comté et le massif de la Serre.
- 2- Assurer la continuité écologique entre ces milieux conformément à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) trame verte et bleue. Le document note toutefois deux points sensibles entre zones à urbaniser et zones humides (communes de Brans et Montmirey le Château)
- 3- Mettre en adéquation la croissance démographique avec les capacités de traitement des stations d'épuration et le potentiel d'absorption des milieux récepteurs.
- 4- Améliorer la performance énergétique des bâtiments et assurer le développement des énergies renouvelables sur le territoire.
- 5- Limiter les risques et nuisances : ne pas exposer les populations aux risques notamment glissements de terrain (au sud du territoire), inondations (deux PPRi), miniers (quatre carrières en activité), transport de matières dangereuses et nuisances sonores.

1.4.3 Justification des choix :

La cartographie et les infographies inhérentes à ce chapitre ne sont pas ici reproduites.

1. Généralités :

La CCJN a prescrit l'élaboration d'un PLUi le 13 novembre 2014, le 15 février 2017 le PLUi intègre 7 communes, la fusion de 2 communes ramène à 32 le nombre de communes concernées par le PLUi arrêté le 2 juillet 2019.

Reprise des opérations en décembre 2020, le PLUi est de nouveau arrêté le 16 mars 2023.

Le rapport de présentation explicite et précise les options retenues relatives aux futurs aménagements, développement durable, OAP et règlement, à partir des constats et enjeux précédemment identifiés.

La justification des choix est compatible avec la réglementation en vigueur.

2. Justification des choix :

2.1. Les objectifs :

Stopper la migration de la population vers les métropoles de Dijon, Besançon et Dole, en redimensionnant les infrastructures et services.

Organiser, renforcer et créer les aménagements maîtrisant la mobilité sur territoire.

Assurer une progression pérenne du tissu économique en développant le potentiel des structures, des paysages, des ressources locales et des filières de circuit court, ce qui développe l'offre d'emploi local, dans les services, l'artisanat, l'industrie, l'agriculture, la culture et le tourisme.

Améliorer le cadre de vie et le développement économique en exploitant la personnalité du terroir et la spécificité des paysages naturels.

Redéfinir l'urbanisation, adapter le parc immobilier aux exigences actuelles de surfaces, d'équipements et d'isolation.

Promouvoir toutes les ressources d'énergies renouvelables.

2.2. Justification du PADD :

Objectif fixé à 2035 : développement des 3 Pôles de vie, 2 Pôles en devenir et préservation des 24 villages, en adaptant les moyens affectés à chaque entité.

Le PADD est défini par 3 axes principaux :

- **Rendre le territoire attractif et de proximité :**

Adapter le parc immobilier aux besoins réels, conserver et densifier l'emploi, favoriser l'implantation de nouvelles entreprises, consolider les services et équipements, développer le commerce et les services de proximité, ainsi que l'économie circulaire, en dynamisant le centre des pôles de vie.

Ces préconisations répondent aux enjeux démographiques, résidentiels, équipements, numériques, économiques, aménagement des ZAC.

- **Préserver la qualité de vie et du cadre de vie :**

Conserver et protéger les espaces verts agricoles et naturels composant 44% des paysages, sans négliger les paysages urbains.

Maîtriser la consommation d'espace en adoptant une stratégie foncière bien définie et ayant pour objectif 0% d'artificialisation nette en 2050, les contraintes induites par les différents risques d'inondation sont à intégrer aux projets d'aménagements.

Faciliter les déplacements à l'intérieur de la CCJN, maîtriser la circulation des poids lourds sur les axes traversant.

Ces préconisations répondent aux enjeux de la trame verte et bleue, et de limitation de consommation d'espaces, de déplacements, de l'eau, des risques et nuisances.

- **Développer une identité Jura Nord :**

Le Jura Nord possède les ressources nécessaires à exacerber son identité au travers des paysages naturels, du patrimoine architectural, l'infrastructure touristique reste à développer.

L'agriculture, le développement des ressources ENR participent à renforcer sa particularité identitaire.

Ces préconisations répondent aux enjeux paysagers, touristiques, agricoles, de gestion des déchets, énergies de transition.

2.3. Justification du règlement :

4 types de zones sont définis :

Zones urbaines : déjà urbanisées, où les équipements en place ou à venir compatibles avec les projets (5 zones résidentielles, 1 zone d'activité, 1 zone équipement).

Zones à urbaniser : couvertes par les OAP (1 résidentielle, 1 activité économiques 1 équipements).

Zones agricoles : territoires agricoles (1 possibilité de constructions agricoles, 1 de protection des terres agricoles).

Zones naturelles : 1 zone de massifs forestiers et espaces verts, 1 zone de carrières, 1 zone ENR.

Les définitions des zones ci-dessus sont en cohérence avec les orientations du PADD :

Axe 1 : dynamiser les services, équipements, commerces, services de proximité, l'économie circulaire, les centres-bourg.

Axe 2 : Valoriser la qualité du cadre de vie, aménagements raisonnés et durables.

Axe 3 : Promouvoir « Jura Nord » territoire à énergie positive.

Justification des dispositions générales du règlement écrit :

Le règlement écrit précise le périmètre d'application du PLUi et les différentes zones du territoire, les conditions de desserte « VRD » des terrains.

Il explicite les inscriptions graphiques qui font l'objet d'une partie dédiée du rapport de présentation (« *Justification des inscriptions graphiques* »).

Synthèse des dispositions favorables à la densification et à la limitation de la consommation d'espace :

Le règlement écrit favorise la densification en prescrivant :

L'alignement des constructions nouvelles par rapport aux voies possibles dans les zones de centralité et les hameaux, les emprises au sol non réglementées dans les zones Urbaines de Centre (mis à part en **UCA1**)

L'augmentation des hauteurs maximales dans les secteurs à densifier (**UCB et UT**), des zones Urbaines de Transition, dans la continuité des centres.

2.4. Justification du zonage :

2.4.1. Surface totale par zone :

Zones	Surfaces ha.	%
Zones urbaines :	796,75	3.00%
Zones à urbaniser :	55,56	0.20%
Zones agricoles :	11.223,70	42.50%
Zones naturelles :	14.356,10	54.30%
Totaux :	26.432,11	100%

- Zones A & N :

L'objectif de préservation de l'identité rurale passe par la protection des terres agricoles :

Les zones agricoles (**A**) destinées à l'extension de l'activité soit : 1.104.00 ha.

Les zones à protéger (**Ap**) terres à protéger : 10.120 ha.

Le STECAL (**Aa**) de Salans de surface négligeable.

Les zones naturelles (**N**) paysagères, écologiques occupent 13.908 ha, solde des surfaces non urbanisées, et comportent des zones de carrières (**Nc**) 104 ha, les zones réservées aux ENR de 390 ha ne sont pas indicées, les zones naturelles destinées aux loisirs (**NI**) de 5 ha complètent la zone N, les STECAL imbriqués en zone A et N de par leur taille ne sont pas préjudiciables.

Les zones A&N totalise 25.580 ha soit 96,80% du territoire de la CCJN.

- **Secteurs de développement : Zones AU :**

Le PLUi comporte 55,56 ha de zone AU

Les préconisations du PADD sont respectées, les zones mixtes offrent pour 2035 : 15,80ha de surface potentiellement constructible, ce qui porte une extension foncière prévisible de 31,20 à 41,30 ha.

Les zones AURa & AURb cumulent 38,30 ha.

- **Les zones économiques :**

La surface affectée au PADD est de 15 ha, les zones AUA et AUAc totalisent 11,79 ha.

- **Les zones « équipement » :**

Le PADD n'a pas quantifié les objectifs d'équipements, la volonté de la CCJN de dynamiser les pôles a conduit à qualifier les zones **AUE** pour 5,70 ha.

- **Les zones naturelles, forestières, agricoles :**

Le PADD et le SRADETT précisent que l'artificialisation *nette 0 des sols en 2050* doit être respectée, le calcul proposé par l'observatoire de l'artificialisation soit 10% des surfaces artificialisées les 10 dernières années fait ressortir une moyenne artificialisable de 8,22 ha /an.

Calcul selon la trajectoire ZAN : 4,11 ha/an de 2021 à 2030 = 41,10 ha ;

2,10 ha/an de 2031 à 2035 = 8,20 ha ;

Total de 01/2021 à 01/2035 : 49.30 ha.

Les différents calculs incluant les diverses données réglementaires aboutissent à :

Une artificialisation totale de 40,53 ha, soit 3,1 ha/an de 2022 à 2035

- Rendre le PLUi compatible avec le SRADETT et la trajectoire ZAN.

- **Demandes de dérogation :**

L'absence de SCoT sur la CCJN implique la limitation de principe de la constructibilité, l'extension de l'urbanisation nécessite donc une dérogation constituée par un dossier particulier à chaque demande et intégrant toutes les analyses des incidences sur les prescriptions du PLUi.

En 2022 : 84 demandes présentées, 29 réponses défavorables, 12 favorables, 43 favorables avec réserves. 43 sites affectés de réserves ont été modifiés sous directives des services de l'Etat.

2.5 Justification des OAP :

2.5.1. Généralités :

Typologies des OAP :

L'absence de SCoT couvrant le territoire implique l'obligation d'inclure les dispositions nécessaires à l'équipement commercial, artisanal, et logistique en imbrication avec les zones limitrophes (Code de l'urbanisme L.151- 6) dans les **OAP Commerces** à portée réglementaire dans un rapport de compatibilité.

2.5.2. Les OAP :

- Les **OAP trame verte et bleue** règnent sur l'ensemble de la CCJN en s'affranchissant des limites communales et sont conformes aux orientations du PADD et de la loi

n°2021-1104 du 22.08.2021, elles prescrivent et règlementent la mise en valeur des continuités écologiques dans un rapport de compatibilité.

- Les **OAP sectorielles** réservées aux projets communaux, ponctuels, hors secteurs soumis réglementairement à OAP, elles n'ont pas de valeur réglementaire opposable.
- Les **OAP schématiques** intégrées aux OAP sectorielles conformes au code de l'urbanisme (L.151-6) s'appliquent aux zones 1AU, ou en zones urbaines avec une portée réglementaire dans un rapport de compatibilité.

Un inventaire des zones humides potentiellement intégrées sur les secteurs OAP révèle que sur 111 sites à inventorier, 61 sondages ont confirmé 3 zones humides et 2 zones éventuellement humides, en définitif 4 zones humides sont déterminées et ont impliqué les modifications de zones AU du PLUi.

- **Surfaces des OAP en zones U et AU** : 59,68 ha, dont 11,80 ha en activités économiques et commerciales, 5,47 ha en équipement et 42,43 ha pour le logement.

Les logements, après les résultats des demandes de dérogations, sont répartis en 204 logements en pôles de vie, 97 logements en pôle de vie en devenir, et 244 dans les villages, soit : 544 logements, dont 91% dans les OAP.

Les orientations d'aménagement en matière de destinations principales, d'accessibilité, dessertes, urbanisme, programmation et environnement répondent aux directives du PADD, tel que démontré par les exemples retenus du secteur gare de Ranchot, rue de Bel air à Orchamps, zones des 4 fesses à Dammartin-Marpain, zone des Pierrette à Orchamps.

- **Les OAP commerces**, zones UCB, définissent les options du PADD :

Axe 4 : Promouvoir une offre de commerces et de services de proximité et encourager le développement de l'économie circulaire

Encourager et pérenniser les productions agricoles locales

Accentuer le rôle des commerces de proximité.

- **L'OAP Trame Verte & Bleue** : Les objectifs fixés par le PADD sont de préserver durablement la Trame Verte et Bleue comme support de la qualité du cadre de vie.

- Objectif 2 de l'Axe 2 : Un aménagement équilibré et durable de l'espace soulignant la qualité du cadre de vie en préservant l'environnement et les paysages des projets de développement.

- Axes définis par les zonages N & Ap :

Sacraliser les réservoirs de biodiversité et tous les corridors écologiques du territoire.

Contrôler les éléments fragmentant de la Trame Verte et Bleue.

Pérenniser les sous trames identifiées.

Limiter la dégradation produite de la Trame Noire.

Végétaliser les zones urbanisées.

2.6. Justifications des inscriptions graphiques :

Inscriptions urbaines :

- Emplacements réservés : 65 emplacements d'une surface totale de 12,80 ha, destinés à revoir la voirie, les équipements, les espaces publics, le stationnement, les infrastructures sanitaires de sécurité et d'énergies.

Changements de destination :

- Autorisés pour certains bâtiments agricoles typiques.

Secteurs d'implantation des bâtiments des STECAL :

- Implantation préférentielle des projets ciblés.

Linéaires commerciaux :

- 14 lieux où l'activité commerciale doit être conservée.
- *Conforme au PADD : Axe 1*
- *Orientation 4 : Revitaliser les centres-bourg du territoire.*
- *Orientation 5 : Renforcer le rôle des commerces de proximité.*

Voies et chemins à conserver ou à créer :

- 9 voies à cheminement doux répertoriées
- *Conforme au PADD : Axe 3*
- *Orientation 1 : interconnecter les circuits de découverte existants avec les maillages support des circulations (vélo, vélo route, VTT, randonnée, équestres).*
- *Axe 2 Orientation 1 : étudier un schéma global de déplacements.*

Inscriptions paysagères, patrimoniales, écologiques et de préventions des risques. :

- Dans le cadre du PLUi, ces divers symboles ont identifié 2.253,10 ha de paysages écologiques remarquables et de nombreuses constructions patrimoniales
- Conforme au PADD :*
- *Axe 2 Orientation 2 : Préserver et valoriser les ressources naturelles et les richesses paysagères et patrimoniales.*
 - *Axe 2 Orientation 3 : « intégrer les risques dans les choix d'aménagement pour faire de Jura Nord un territoire résilient.*
 - *Axe 3 Orientation 1 : Garantir le devenir et la visibilité du patrimoine.*
 - *Une inscription graphique permet d'identifier une zone inconstructible (articles R151-31 & 34, R111-2 du code de l'urbanisme).*

2.7. Articulation avec les documents d'urbanisme :

La CCJN n'est pas régie par un SCoT, le PLUi (article L.131-7 du code de l'urbanisme) doit être compatible avec les stipulations des documents suivants :

- SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté : règles générales du fascicule et objectifs.
- SDAGE Rhône-Méditerranée 2014/2020.
- Schéma Départemental des Carrières (SDC) de Bourgogne-Franche-Comté.
- Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI Rhône-Méditerranée 2016-2021).
- Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la moyenne vallée du Doubs et de la basse vallée de l'Ognon.
- Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du Jura 2018-2023.
- Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDGV) 2014 – 2020.
- Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2019 - 2024.
- Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) du Jura.
- Schéma Régional des carrières Bourgogne Franche Comté (*en cours d'élaboration*).
- PCAET de Jura Nord (*en cours d'élaboration*).

Les axes fixés au PADD prennent en compte les directives et instructions délivrés par les documents susvisés

2.8. Indicateurs de suivi :

Les indicateurs de suivi à tous les niveaux de contrôle prévoient un bilan à mi-parcours du PLUi, selon les éléments source fournis par les administrations ou organisme compétents et identifiés.

1.4.4 Résumé non technique

Conformément aux articles R122-5 et R122-20 du code de l'environnement, un résumé non technique de 42 pages figure dans le dossier soumis à enquête publique. Il doit expliquer brièvement le projet et ses enjeux dans un langage accessible à tous.

Le résumé présente les enjeux environnementaux du PLUI, explicite clairement le scénario de développement retenu, le règlement de zonage et enfin décline les OAP.

1.4.5 Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

« Clé de voute du PLUi de la CCJN le PADD fixe les orientations générales du projet politique souhaité par les élus de l'agglomération à l'horizon 2035 »

L'armature territoriale se compose de :

3 pôles de vie : Fraisans – Orchamps – Dampierre et Ranchot.

2 pôles en devenir : Pagney, Ougney et Vitreux – Gendrey.

24 villages.

Ce projet s'articule sur trois axes :

Axe 1 : Un territoire accueillant et de proximité.

Orientation 1 : *« Adapter l'offre de logement aux besoins des populations existantes et des nouveaux arrivants »* : - Rééquilibrer l'offre en direction des petits logements plus adaptés à la demande et à la taille des ménages. – Faciliter la production de logements locatifs – Permettre le maintien à domicile des personnes âgées par l'adaptation des logements ou la création d'hébergements – Remettre sur le marché les logements vacants – Offrir des logements de qualité en favorisant la réhabilitation énergétique des logements anciens – Améliorer les performances thermiques et encourager les éco-rénovations pour limiter les consommations et favoriser les énergies renouvelables locales.

Orientation 2 : *« Renforcer l'offre de services et d'équipements pour répondre aux besoins des habitants et veiller à la bonne intégration des nouvelles populations »* : - Développer le lien social et renforcer les liens intergénérationnels - Renforcer les services pour les personnes âgées - Ouvrir des points relais des services publics – Favoriser les liens entre les habitants et les associations – Renforcer l'offre de la petite enfance – Valoriser ou créer les équipements scolaires et de loisirs, développer les équipements sportifs – Renforcer l'offre culturelle – Localiser les futurs équipements pour les rendre accessibles au plus grand nombre – Réfléchir aux besoins d'équipements pour personnes âgées – Offrir une meilleure couverture numérique – Réduire le volume global des déchets – Améliorer l'accessibilité des déchetteries et soutenir les circuits de valorisation des déchets.

Orientation 3 : *« Développer des emplois locaux et faciliter l'accueil de nouvelles entreprises »* : - Développer l'offre en très haut débit – Créer des tiers lieux mutualisés pour

encourager les nouvelles pratiques de travail – Conforter les activités artisanales existantes et permettre l'installation de nouvelles activités non nuisantes dans les centres bourgs – Densifier des secteurs déjà équipés et optimiser le foncier pour l'implantation de nouvelles entreprises – Privilégier la connexion à l'A36 et implanter une nouvelle zone d'activité artisanale sur le secteur Dammartin-Marpain, au nord du territoire – Réhabiliter des friches industrielles et des anciennes fermes pour accueillir des entreprises – Requalifier les espaces végétalisés dans les zones d'activités et y développer des espaces mutualisés apportant des services aux entreprises locales – Proposer une offre immobilière d'accueil intermédiaire dans le cadre du parcours des entreprises.

Orientation 4 : « *Promouvoir une offre de commerces et de services de proximité et encourager le développement de l'économie circulaire* » - Faciliter la commercialisation des productions agricoles locales en circuits courts – Permettre la transformation, sur le territoire, des productions agricoles locales – Faciliter les transitions des exploitations agricoles – Soutenir et renforcer les commerces de proximité – Porter attention aux commerces dans les communes rurales pour pérenniser leur activité – Mettre en place des solutions de substitution dans les communes sans commerces de proximité – Permettre, dans les zones artisanales, des espaces de vente liés aux activités implantées.

Orientation 5 : « *Revitaliser les centres-bourg du territoire* » - Créer une synergie d'action pour revitaliser les centres-bourg, particulièrement ceux des pôles de vie en devenir – Requalifier les espaces publics et renforcer ou créer des lieux de vie au sein des centres-bourg.

Axe 2 : Préserver la qualité de vie et la qualité des espaces

Orientation 1 :

« *Le développement d'une mobilité pour tous, entre les différents pôles du territoire, respectueuse de la qualité de vie* » - Favoriser le co-voiturage, l'auto partage et le transport à la demande, développer des aires de stationnement cohérentes et dimensionnées – Inciter à l'utilisation de véhicules à énergie alternative et développer les dispositifs liés à leur entretien et leur fonctionnement – Aménager un réseau de pistes cyclables et piétonnes sécurisées intra et intercommunales – Sécuriser les sites de desserte des transports scolaires – Encadrer la circulation des poids lourds dans les centres-bourg et sur les axes non adaptés – Développer un maillage en liaison douce au sein des centres-bourg pour diminuer les déplacements en voiture – Développer les stationnements pour vélos au sein des pôles, pour encourager les pratiques.

Orientation 2 :

« *Un aménagement équilibré et durable de l'espace valorisant la qualité du cadre de vie* » - Pour prévoir l'accueil de 1.035 nouveaux habitants à l'horizon 2035, en tenant compte du desserrement des ménages, assurer 550 logements, soit 40/an, sur une surface de 47 à 57 ha en dents creuses et en extension, principalement dans les pôles de vie et les pôles de vie en devenir et permettre un développement maîtrisé dans les petites communes. – Prévoir la réhabilitation des sites pollués et anticiper la revalorisation des carrières par de projets d'intérêt public. – Prévoir la construction de 70% de logements neufs dans les dents creuses, pour toutes les communes, avec une moyenne de 10-12 logements/ha et limiter la consommation d'espaces à vocation d'activités économiques à 15ha.- Veiller à la qualité environnementale et paysagère des nouveaux développements, coupures vertes entre les villages, garder une identité rurale adaptée au contexte, prendre en compte la qualité

agronomique des terres agricoles dans le choix du développement – Valoriser les ressources naturelles et les richesses paysagères et patrimoniales, en faire les inventaires, restaurer les corridors écologiques et prendre en compte la trame verte et bleue dans les projets d’urbanisation – Assurer une bonne gestion des ripisylves, berges, haies, bocages, etc. – Préserver la ressource en eau en renforçant la gouvernance et l’implication dans tous les secteurs et en optimisant la gestion des eaux usées.

Orientation 3 :

« *L’intégration des risques dans les choix d’aménagement pour faire de Jura Nord un territoire résilient* » - Prendre en compte les risques dans les projets d’urbanisation, intégrer les résultats de l’étude sur l’identification des zones vulnérables au ruissellement et améliorer la connaissance de l’aléa inondation, en vue de définir les outils adaptés – Soumettre l’urbanisation à la réalisation d’études dans les zones à risque d’inondation, de mouvements de terrains, à proximité des risques technologiques. – Anticiper une potentielle intensification des risques liés au changement climatique, en prévenant les phénomènes d’inondation, en assurant la protection des zones humides et en intégrant une gestion alternative, durable et paysagère des eaux pluviales.

Axe 3 : Développer une identité Jura Nord appuyée sur ses spécificités.

Orientation 1 :

« *La préservation et la découverte du patrimoine / S’ouvrir au développement touristique* » - Organiser une stratégie en lien avec les territoires voisins – Développer et animer l’offre touristique – Offrir une qualité d’accueil – Connecter les circuits de découverte, entre eux et avec réseaux de circulation doux – Développer la signalétique touristique – Garantir la visibilité du patrimoine et promouvant la remise en état des grands bâtiments, en restaurant les fontaines et le patrimoine lié à l’eau, en valorisant le petit patrimoine, en assurant la valorisation et la gestion des grands sites.

Orientation 2 :

« *Une agriculture redynamisée et durable* » - Promouvoir les démarches agro-environnementales – Protéger les parcelles à bonnes pratiques écologiques – Valoriser les productions locales en économie circulaire, en direction des consommateurs locaux – Favoriser l’installation d’exploitations bio durables et accompagner leur potentielle reconversion – Mutualiser les exploitations agricoles et le développement des vergers – Préserver l’accessibilité des exploitations et la qualité agronomique des terres.

Orientation 3 :

« *Valoriser le positionnement de Jura Nord comme territoire à énergie positive* » - Faciliter l’installation d’unités de méthanisation et développer un réseau de réutilisation du biogaz et ouvrir ces unités à la valorisation des déchets verts – Développer le solaire et le thermique à l’échelle des bâtiments, en respectant leur qualité architecturale et patrimoniale. – Quantifier le potentiel éventuel de la géothermie – Poursuivre le développement de l’éolien – Tendre vers une neutralité carbone d’ici 2050, suivant les objectifs de réduction des GES – Conforter la filière bois en rapport avec la sylviculture et anticiper ses besoins futurs de dessertes et de stockage de bois – Développer les réseaux de chaleur dans les opérations d’ensemble et les bâtiments public

1.4.6 Règlement écrit et graphique

Ce règlement s'applique sur la totalité du territoire de la CCJN, sur lequel sont et demeurent applicables, en 1^{er} les servitudes d'utilité publiques reprises en annexe du dossier d'enquête et en 2^{ème} les articles R11-2 à 5, R11-14 à 15, R11-21 et R421-12 du code de l'urbanisme.

Le territoire de Jura Nord est divisé en 4 zones :

- 1 – Zone urbaine U, subdivisée en UCB centre bourg, UCA centre ancien, UH hameau, UT transition, UR urbaine résidentielle, UA activités, UE équipements.
- 2 – Zones à urbaniser AU, subdivisée en 1AUR urbaine résidentielle, 1AUA activités économiques, 1AUE équipements.
- 3 - Zone agricole A, intégrant un secteur à protéger AP et un secteur activités industrielles et entrepôts Aa – STECAL.
- 4 – Zone naturelle et forestière N, intégrant 3 secteurs de loisirs, STECAL, NI1 hébergements touristiques, NI2 équipements sportifs, NI3 campings et 2 secteurs naturels, NC carrières, Nenr énergies renouvelables.

Le document « Règlement écrit » est divisé en trois parties : Titre 1 – 2 – 3

Titre 1 – Dispositions générales applicables à l'ensemble de zones urbaines (U), à urbaniser (AU) Agricoles (A) et Naturelles (N) :

Cette partie reprend dans sa totalité les dispositions générales habituelles, applicables aux diverses zones d'un PLU, sans indiquer les implications particulières qui concernent directement le PLUi de la CCJN, on peut donc considérer que l'ensemble, sauf précisions spécifiques signalées dans les parties suivantes (titre 2 et 3) est applicable à ce PLUi. De ce fait il n'est pas utile d'alourdir notre rapport d'enquête de ces généralités. Les points les plus importants à préciser concernent surtout les interdictions et les autorisations sous réserves, par rapport aux dispositions générales habituelles qui ne seront pas reprises ici. Les autorisations seront également indiquées pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté. Lorsque l'une des diverses zones ci-après ne présente pas un règlement très particulier et contraignant, elle sera uniquement citée dans sa fonction.

Titre 2 – Dispositions particulières aux zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) :

Dispositions applicables à la zone UCB (urbaine centre-bourg)

Article UCB1 Destinations et sous destinations

Interdit : - Les exploitations agricoles et forestières – Les commerces de gros – Les entrepôts – Les centres de congrès et d'exposition.

Autorisé : - Logement, hébergement – Artisanat et commerce de détail – Restauration – Activités de service avec l'accueil d'une clientèle – Hôtel – Autres hébergements touristiques – Cinéma – Locaux et bureaux des administrations publiques – Locaux techniques et industriels des administrations publiques – Etablissements d'enseignement, de santé, d'action

sociale – Autres équipements recevant du public - Les bureaux et les petites entreprises ne générant pas de nuisances, dans la limite de 500m² de surface.

Article UCB2 Interdiction et limitation de certains usages

Interdit : Carrières – Dépôts et réservoirs de substances pouvant altérer la qualité de l'eau – Terrains de Camping/caravaning.

Autorisé : ICPE sous condition de besoins nécessaires à la population et sans risques pour le voisinage.

Article UCB3 Mixité sociale et fonctionnelle : Règles générales.

Article UCB4 Volumétrie et implantation des constructions : - Règles générales concernant les distance entre les bâtiments - Alignement avec la voirie soit l'alignement actuel, soit un recul entre 0 et 6m - la hauteur des constructions doit être au moins égale aux constructions déjà implantées avec une différence n'excédant pas 2m, en 1^{er} rideau la hauteur à l'égout du toit est fixée à mini 5m maxi 10m et en 2^{ème} rideau à maximum 10m.

Article UCB5 Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère : Les projets doivent respecter le style local et ne doivent pas porter atteinte au caractère du lieu, aux paysages naturels et aux perspectives monumentales.

Article UCB6 Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions – Lorsqu'un projet atteint une emprise au sol supérieure ou égale à 80% de l'unité foncière, 20% au minimum doit resté non bâti. Pour les emprises moins importantes la part non bâtie doit se situer entre 10 et 50% de l'unité foncière selon un barème établi par tranches.

Article UCB7 Obligations en matière de stationnement : Habitation 1 place de stationnement automobile par logement + 1 place pour visiteur – Commerces et services nombre de place en fonction des besoins, pour la restauration 1 place minimum pour 3 places assises – Bureaux 1 place par tranche de 30m² de surface plancher, Industrie 1 place par tranche de 50m² plancher – Equipements publics en fonction des besoins – Stationnement des véhicules non motorisés pour l'habitat intermédiaire ou collectif : local spécifique ou emplacement clos et couvert de 4,5m² minimum, pour le stationnement des vélos 1,5m² par logement ou bureau, ainsi qu'une capacité adaptée à la taille des industries, des commerces et cinéma et des services publics.

Article UCB8 Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public : - Avoir des caractéristiques répondant à l'importance de la ou des constructions – Etre conçues pour assurer la sécurité des déplacements – S'intégrer de façon paysagère dans l'environnement urbain.

Article UCB9 Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics : Règles générales applicables en la matière.

Dispositions applicables à la zone UCA (urbaine centre ancien)

Article UCA1 identique à UCB1 avec en plus

Autorisé – Salles d’art et de spectacles.

Articles UCA2 à UCA9 règlement identique à la zone UCB1 ci-dessus.

Dispositions applicables à la zone UH (urbaine de hameau)

Article UH1 Destinations et sous destinations

Interdit – Exploitation agricole et forestière – Artisanat et commerce de détail – Restauration – Commerce de gros – Activité de services où s’effectue l’accueil d’une clientèle – Hôtels – Cinéma – Entrepôt – Bureau – Centre de congrès et d’exposition.

Autorisé – Logement, hébergement - Locaux et bureaux des administrations publiques – Locaux techniques et industriels des administrations publiques - Autres équipements recevant du public – (Sous conditions - Hébergements touristiques type gîte et chambres d’hôte. – Petites industries ne générant pas de nuisances et compatibles avec l’habitat dans la limite de 100m² des surface de plancher.)

Articles UH2 à UH9 règlement identique à la zone UCB.

Dispositions applicables à la zone UT (urbaine de transition)

Article UT1 Destinations et sous destinations

Interdit - Exploitation agricole et forestière – Artisanat et commerce de détail – Commerce de gros – Hôtels – Cinéma – Entrepôt – Bureau – Centre de congrès et d’exposition.)

Autorisé – Logement, hébergement – Restauration – Activité de service où s’effectue l’accueil d’une clientèle - Locaux et bureaux des administrations publiques – Locaux techniques et industriels des administrations publiques - Etablissements d’enseignement, de santé et d’action sociale – Salles d’art et de spectacles Equipements sportifs - Autres équipements recevant du public – (Sous conditions - Hébergements touristiques type gîte et chambres d’hôte. – Petites industries ne générant pas de nuisances et compatibles avec l’habitat dans la limite de 100m² des surface de plancher.)

Articles UT2 à UT9 règlement identique à la zone UCB.

Dispositions applicables à la zone UR (urbaine résidentielle)

Article UR1 Destinations et sous destinations

Interdit – Exploitation agricole et forestière – Artisanat et commerce de détail – Commerce de gros – Hôtels – Cinéma – Entrepôt – Bureau - Centre de congrès et d’exposition.

Autorisé – Logement, hébergement – Restauration - Activité de services où s’effectue l’accueil d’une clientèle - Locaux et bureaux des administrations publiques – Locaux techniques et industriels des administrations publiques - Etablissements d’enseignement, de santé, d’action sociale – Salles d’art et de spectacles – Equipements sportifs - Autres équipements recevant du public - (Sous conditions - Hébergements touristiques type gîte et chambres d’hôte. – Petites industries ne générant pas de nuisances et compatibles avec l’habitat dans la limite de 100m² des surface de plancher.)

Articles UR2 à UR9 règlement identique à la zone UCB.

Dispositions applicables à la zone UA (urbaine d'activités)

Article UA1 Destinations

Interdit - Exploitation agricole et forestière – Logement, hébergement – Artisanat et commerce de détail – Restauration - Activité de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle – Hôtels - Autres hébergements touristiques - Cinéma - Etablissements d'enseignement, de santé, d'action sociale – Salles d'art et de spectacles – Equipements sportifs - Autres équipements recevant du public - Centre de congrès et d'exposition.

Autorisé – Restauration – Commerce de gros - Locaux et bureaux des administrations publiques – Locaux techniques et industriels des administrations publiques – Industrie – Entrepôt – Bureau.

Article UA1 Sous destinations zone UAa

Interdit - Exploitation agricole et forestière – Logement, hébergement – Artisanat et commerce de détail - Commerce de gros - Activité de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle – Hôtels - Autres hébergements touristiques - Cinéma - Etablissements d'enseignement, de santé, d'action sociale – Salles d'art et de spectacles – Equipements sportifs - Autres équipements recevant du public - Centre de congrès et d'exposition.

Autorisé – Restauration - Locaux et bureaux des administrations publiques – Locaux techniques et industriels des administrations - (Sous conditions - Petites industries ne générant pas de nuisances et compatibles avec l'habitat dans la limite de 500m² de surface de plancher - Les bureaux, dans une limite de 500m² de surface de plancher).

Article UA4 Volumétrie et implantation des constructions

Particularités par rapport aux indications concernant les autres constructions.

En zone UA, par rapport aux voies départementales, les constructions en premier rideau doivent être implantées à une distance minimum de 25m de l'alignement actuel ou futur, et par rapport aux autres voies entre 3 et 10m.

En zone UAa, les constructions doivent être implantées dans un recul compris entre 3 et 6m à l'alignement actuel ou futur.

En zones UA et UAa l'emprise au sol des constructions devra être comprise entre 30% et 60% maximum de la superficie de l'unité foncière.

En zone UA la hauteur à l'égout du toit est fixée à 15m maximum et la hauteur totale à 19m maximum.

En zone UAa la hauteur à l'égout du toit est fixée à 9m maximum et la hauteur totale à 15m maximum.

Les équipements techniques de type silo ou cheminée peuvent avoir une hauteur de 20m maximum, sur une limite de 100m² d'emprise au sol.

Articles UA2 et UA3 et UA5 à UA9 : règlement identique à la zone UCB.

Dispositions applicables à la zone UE (urbaine d'équipements)

Article UE1 Destinations et sous destinations

Interdit – Exploitation agricole et forestière – Logement - Artisanat et commerce de détail
Restauration — Commerce de gros - Activité de services où s'effectue l'accueil d'une
clientèle – Hôtels - Autres hébergements touristiques - Cinéma – Industrie - Entrepôt –
Bureau - Centre de congrès et d'exposition

Autorisé – Hébergement - Locaux et bureaux des administrations publiques – Locaux
techniques et industriels des administrations publiques - Etablissements d'enseignement, de
santé, d'action sociale – Salles d'art et de spectacles – Equipements sportifs - Autres
équipements recevant du public.

Article UE4 Volumétrie et implantation des constructions

Particularités par rapport aux indications concernant les autres constructions.

Les hauteurs maximales seront de 15m – les autres critères ne sont pas réglementés

Articles UE2 et UE3 et UE5 à UE9 : règlement identique à la zone UCB.

Dispositions applicables à la zone 1AUR (à urbaniser résidentiel)

* Il existe deux types de zone 1AUR : 1AURa zone à urbaniser faisant l'objet d'un projet
d'aménagement important et 1AURb zone à urbaniser sur l'ensemble du territoire. Les
secteurs à urbaniser font l'objet d'une OAP en complément.

Article 1AUR1 Destinations et sous destinations

Interdit – Exploitation agricole et forestière – Artisanat et commerce de détail
Restauration — Commerce de gros - Hôtels - Cinéma – Industrie - Entrepôt – Bureau - Centre de congrès et
d'exposition.

Autorisé – Logement, hébergement – Restauration – Activités de service où s'effectue
l'accueil d'une clientèle - Locaux et bureaux des administrations publiques – Locaux
techniques et industriels des administrations publiques - Etablissements d'enseignement, de
santé, d'action sociale – Salles d'art et de spectacles – Equipements sportifs - Autres
équipements recevant du public – (Sous conditions - Hébergements touristiques type gîte et
chambres d'hôte. – Petites industries ne générant pas de nuisances et compatibles avec
l'habitat dans la limite de 100m² des surface de plancher.)

Article 1AUR4 Volumétrie et implantation des constructions

Particularités par rapport aux indications concernant les constructions.

Hauteur à l'égout du toit : 4m maximum sur limite séparative et 3,5m pour les annexes
Emprise au sol 1AURa : 40% maximum de la superficie de l'unité foncière, 1AURb 30%.
Hauteur 1AURa : 10m maximum à l'égout du toit, hauteur totale 16m
Hauteur 1AURb : 8m maximum à l'égout du toit, hauteur totale 14m

Articles 1AUR2 et AUR3 et 1AUR5 à 1AUR9 : règlement identique à la zone UCB.

Dispositions applicables à la zone 1AUA (à urbaniser à disposition d'activités)

Interdit – Exploitation agricole et forestière – Logement – Hébergement – Hôtels - Autres hébergements touristiques – Cinéma - Etablissements d'enseignement, de santé, d'action sociale – Salles d'art et de spectacles – Equipements sportifs - Autres équipements recevant du public - Centre de congrès et d'exposition.

Autorisé – Restauration - Commerce de gros - Activité de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle - Locaux et bureaux des administrations publiques – Locaux techniques et industriels des administrations publiques - Industrie - Entrepôt – Bureau.

Un secteur 1AUAc couvre une partie de la ZAE des 4 fesses à Dammartin Marpain

Interdit – Exploitation agricole et forestière – Logement – Hébergement – Commerce de gros – Hôtels - Autres hébergements touristiques – Cinéma - Locaux et bureaux des administrations publiques - Etablissements d'enseignement, de santé, d'action sociale – Salles d'art et de spectacles – Equipements sportifs - Autres équipements recevant du public - Centre de congrès et d'exposition.

Autorisé – Restauration - Activité de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle – Locaux techniques et industriels des administrations publiques - Industrie - Entrepôt – Bureau.

Articles 1AUA2 à 1AUA9 : règlement identique à la zone AUR.

Dispositions applicables à la zone 1AUE (à urbaniser à vocation d'équipements)

Les zones 1AUE sont couvertes en complément par une OAP thématique

Article 1AUE1 Destinations et sous destinations

Interdit – Exploitation agricole et forestière – Logement - Artisanat et commerce de détail Restauration – Commerce de gros - Activité de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle – Hôtels - Autres hébergements touristiques - Cinéma – Industrie - Entrepôt – Bureau - Centre de congrès et d'exposition

Autorisé – Hébergement - Locaux et bureaux des administrations publiques – Locaux techniques et industriels des administrations publiques - Etablissements d'enseignement, de santé, d'action sociale – Salles d'art et de spectacles – Equipements sportifs - Autres équipements recevant du public.

Articles 1AUE2 à 1AUE9 : règlement identique à la zone UE.

Titre 3 – Dispositions particulières aux zones Agricoles (A) et Naturelles(N) :

Zone A :

L'objectif de la zone A est de protéger l'activité agricole tout en permettant son évolution. Les constructions sont autorisées lorsqu'elles sont nécessaires au fonctionnement de l'exploitation. La zone A contient 2 secteurs : **Ap** zone agricole protégée pour le maintien de la valeur agronomique des sols et la plus-value paysagère et environnementale et **Aa** zone

d'extension d'une activité existante. La zone **A** est concernée par le **PPR** qui s'impose au présent règlement.

Zone A : Autorisé : - Exploitation agricole y compris les installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits, limitées à 80m² au plancher – **Sous condition** - Logement de gardiennage à usage d'habitation sous réserve d'en justifier la nécessité, la surface au sol est de 40m² au plancher et la construction doit être intégrée ou accolée au bâtiment d'exploitation. – Hébergements touristiques à condition qu'ils soient liés au fonctionnement de l'exploitation. – Les locaux et ouvrages techniques s'ils ne sont pas incompatibles avec l'activité agricole, maraichère, viticole ou pastorale.

Toutes les autres formes d'urbanisation sont interdites.

Zone Ap : Idem zone A, sauf hébergement interdit. – Les extensions de bâtiments agricoles sont autorisées et limitées à 20% de la surface de la construction existante – Les extensions des habitations et d'annexes existantes sont limitées à 40m² au plancher.

Zone Aa : Uniquement autorisé : Nouvelle construction d'entrepôt et d'industrie d'une surface maximale de plancher de 500m².

Toutes les autres formes d'urbanisation sont interdites.

Zone N :

Autorisé : - Exploitation forestière – **Sous conditions** : - Exploitation agricole, seules possibles les extensions des bâtiments limitées à 20% de la construction existante – Logement, réhabilitation des logements existants sous réserve d'acceptation par l'autorité compétente, extension des bâtiments d'habitation limitée à 40m² de surface plancher. - Les locaux et ouvrages techniques s'ils ne sont pas incompatibles avec l'activité agricole ou pastorale.

Toutes les autres formes d'urbanisation sont interdites.

La zone N comprend 3 secteurs STECAL : NI1, NI2, NI3 et 2 secteurs Nc, Nenr

Secteur NI1 : Autorisé sous condition : - Hébergements touristiques tels que des habitations légères de tourisme ou des hébergements insolites - Les locaux et ouvrages techniques s'ils ne sont pas incompatibles avec l'activité sylvicole

Toutes les autres formes d'urbanisation sont interdites.

Secteur NI2 : Autorisé sous condition : - Les locaux et ouvrages techniques s'ils ne sont pas incompatibles avec l'activité agricole ou sylvicole et ne portent pas atteinte à la sauvegarde de espaces naturels et paysagers – Les équipements sportifs limités à 80m² d'emprise au sol.

Toutes les autres formes d'urbanisation sont interdites.

Secteur NI3 : Autorisé sous condition : Autres hébergements touristiques, aménagements nécessaires au fonctionnement des terrains de campings ou caravaning - Les locaux et ouvrages techniques s'ils ne sont pas incompatibles avec l'activité agricole ou sylvicole et ne portent pas atteinte à la sauvegarde de espaces naturels et paysagers – Les équipements sportifs limités à 80m² d'emprise au sol.

Toutes les autres formes d'urbanisation sont interdites.

Secteur Nc : Autorisé sous condition : - Les destinations nécessaires au fonctionnement de la filière d'extraction de matériaux à conditions que les installations soient démontables – Les

locaux techniques et industriels des administrations publiques à condition qu'ils ne portent pas atteinte au fonctionnement des carrières.

Toutes les autres formes d'urbanisation sont interdites.

Secteur Nentr : Autorisé sous condition : Les locaux techniques et industriels des administrations publiques, installations et constructions nécessaires à la production d'énergie à condition qu'elles soient les moins perceptibles dans le paysage.

Toutes les autres formes d'urbanisation sont interdites.

Annexe 1 au règlement écrit : Liste complète des matériaux de couverture de référence pour le Jura.

Annexe 2 au règlement écrit : Liste des 66 emplacements réservés, indiquant les communes concernées et leurs surfaces en m².

Règlement graphique : Il comprend d'une part les cartes du territoire des 32 communes à l'échelle 1/5 500^{ème} et d'autre part les cartes « dites Zoom » reprenant uniquement la partie urbanisée de 32 communes.

1.4.7 OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation)

Les OAP vont traduire les orientations du PADD à différentes échelles et à différents degrés de précision.

Les OAP viennent en complément du règlement sur des secteurs à enjeux afin d'encadrer leur développement.

Les OAP ont été définies en 3 secteurs : Thématique, Sectoriel et Schématique.

OAP Thématiques : Elles répondent à une réflexion intercommunale, elles nécessitent d'être pensées à grande échelle. Le PLUi comporte 2 OAP thématiques : 1 Commerces – 2 Trame Verte et Bleue.

Les OAP thématiques reprennent en fait les orientations générales du PADD en insistant sur des points particuliers, mais ne désignent pas de manière catégorique les lieux précis où s'appliquent les orientations, nous n'en ferons pas à nouveau le détail pour ne pas alourdir ce rapport, mais nous indiquerons les points particuliers que nous pouvons relever dans ce dossier.

OAP Commerce : Elle doit répondre aux mêmes prescriptions que celles d'un SCoT. Concernant ce PLUi les OAP sont calquées sur les orientations du PADD en retenant 3 pôles de vie (1-Fraisans, 2-Orchamps, 3-Dampierre/Ranchot), 2 pôles de vie en devenir (1-Pagney/Ougney/Vitreux, 2-Gendrey), et les 24 villages.

1-Renforcement des polarités principales dans les pôles de vie et pôles de vie en devenir :

Renforcer l'implantation de nouveaux commerces de proximité.

Redynamiser et pérenniser le tissu commercial par une offre adaptée aux habitants de la commune et des communes voisines.

Réinvestir les locaux commerciaux vacants.

Diversifier les commerces.

Autorisation de l'artisanat et du commerce de détail sans condition dans les zones UCB, ainsi que des petites industries limitées à 500m² de surface de plancher.

Assouplissement des règles de stationnement pour les commerces et activités de service dans zones de centralité.

2-Préservation du tissu commercial au sein des villages :

Idem paragraphe précédent.

3-Encadrement de l'aménagement d'une zone commerciale périphérique :

Un périmètre restreint a été défini dans la partie ouest de la ZA des 4 Fesses permettant des commerces ayant moins de 200m² de surface au sol, pour ne pas concurrencer les commerces des centralités.

4-Délimitation des centralités principales et localisations des périphériques :

Le dossier présente la localisation des centralités principales, sous forme de 9 cartes concernant les communes de Fraisans, Orchamps, Dampierre, Ranchot, Gendrey, Ougney, Pagney, Vitreux et de la zone des 4 Fesses à Dammartin-Marpain.

OAP Trame Verte et Bleue : Les réservoirs de biodiversité représentent près de 30% de la superficie de la CCJN, principalement composés de 4 sites Natura 2000, de 16 ZNIEFF type 1, de 2 APPB, de 2 réservoirs biologiques, des cours d'eau classés en liste 1 et 2, des zones humides, des frayères, des tourbières.

- Orientations générales applicables à tous les réservoirs de biodiversité :

Maintenir et préserver le caractère agro-naturel.

Favoriser l'usage de loisirs et de découverte en évitant tout impact négatif.

Ne permettre que des aménagements légers ou réversibles.

Les aménagements devront préserver et améliorer la fonctionnalité des secteurs les plus riches en biodiversité.

- Orientations générales applicables à tous les corridors écologiques :

Idem paragraphe précédent, mais en plus :

Favoriser la conservation des corridors écologiques et assurer les connexions entre eux.

Ne permettre que des aménagements légers ou réversibles.

Favoriser le maintien des éléments existants, les éléments détruits seront compensés au ratio 1/1.

Conforter les corridors existants par des plantations d'arbres ou de haies, en cas de destruction la compensation sera du ratio 2/1.

Restaurer les corridors, lors d'aménagements routiers, en résorbant les obstacles au déplacement de la faune, la perméabilité devant être meilleure après, compensation 2/1 en cas de destruction.

Eventuellement créer de nouveaux habitats naturels pour restaurer le fonctionnement écologique.

Préserver le réseau bocager, encourager la plantation d'essences locales.

Pérenniser les milieux humides et aquatiques, aucun aménagement en aval ou en amont ne doit créer de dysfonctionnement.

Veiller à maintenir un territoire préservé de pollution lumineuse, éviter la dégradation de la « trame noire » dans les projets d'aménagement.

Préserver et développer une végétalisation qualitative au sein et à proximité des bourgs.

Les OAP Sectorielles : Elles mettent en évidence les projets de chacune des communes de la CCJN, les OAP Schématiques sont intégrées à l'OAP sectorielle de la commune, faisant partie intégrante du projet de développement. Le nombre d'OAP prévu dans une commune est indiqué ainsi que leur superficie, leur vocation et le nombre possible de logements. Leurs conditions d'implantation et leurs contraintes environnementales particulières sont détaillées pour chaque commune. Lorsqu'une OAP couvre une surface importante, elle comprend un échancier d'ouverture à l'urbanisation. Le dossier présente chaque commune dans son contexte et son environnement particulier, assorti d'une cartographie détaillée.

Brans : 1 OAP positionnée à l'extérieur de la maille bâtie, au niveau de la rue du Moulin, d'une superficie de 0,86ha, prévision de 6 à 7 logements individuels, une limite végétalisée prévue au nord-est pour la séparer de la zone agricole, urbanisation en 1^{er} temps de la partie sud-ouest et en 2^{ème} temps de la partie nord-est.

Courtefontaine : 1 OAP en zone AU, rue du Château d'Eau, superficie 0,22ha, prévision 4 logements, prévue une zone végétalisée au nord pour la séparer de la zone agricole, préserver le bosquet en limite du site.

Dammartin-Marpain : 3 OAP en zone AU, 1 OAP à vocation d'activités artisanales et commerciales.

OAP en zone AU :

1^{er} rue des Gelées, superficie 0,10ha, prévision 1 logement, frange végétalisée en limite et préservation des arbres à haute tige.

2^{ème} rue des Tilleuls Sud, superficie 0,24ha, prévision 3 logements habitat individuel, frange végétalisée pour marquer l'entrée du village et faire le lien avec 2 vergers.

3^{ème} rue de la Roche, superficie 0,22ha, prévision 3 logements habitat individuel, utiliser l'accès privé existant, intégration paysagère et prévention des risques en conservant les espaces boisés limitrophes, veiller à la bonne insertion paysagère des constructions dans ce secteur à forte perception visuelle de la vallée de l'Ognon.

OAP à vocation artisanale et commerciale en zone AU :

-Située au Rond-point de Quatre Fesses, superficie 6,45ha, prévoir 4 accès à l'est et à l'ouest reliés par 2 voies traversantes, créer une frange végétalisée autour du site, gérer les eaux pluviales par des noues paysagères à l'est et un bassin de rétention au sud-est.

Echancier d'urbanisation : phase 1 partie ouest – phase 2 partie centrale – phase 3 partie est.

Dampierre/Ranchot : Sur Dampierre 4 OAP à vocation résidentielle, sur Ranchot 2 OAP résidentielles et 1 OAP à vocation économique, 1 OAP en zone U.

Dampierre OAP résidentielles en zone AU:

1^{ère} Chemin du Bois Clair, superficie 1,12ha, prévision 15 logements habitat individuel, prévoir l'accès par le chemin du Bois Clair, le site, constituant la nouvelle entrée dans le village, assurer un traitement qualitatif et végétal et gérer le fond des parcelles par le maintien d'une frange végétalisée avec les espaces agricoles.

2^{ème} Chemin de la Plaine, superficie 1,65ha, prévision 20 logements habitat individuel, préserver la trame végétale séparant le site de la voie de chemin de fer et planter un alignement d'arbres en continuité de la haie, créer un cheminement doux pour rejoindre la route de Dole. Echancier d'urbanisation : phase 1 partie sud dans la continuité du lotissement, phase 2 partie nord.

3^{ème} Rue du Millénaire, superficie 1,04ha, prévision 13 logements habitat individuel ou groupé, prévoir un accès mutualisé sur la rue du Millénaire, préserver la frange végétale autour du site, faciliter l'intégration paysagère des constructions avec l'espace boisé, prévoir l'isolation acoustique des bâtiments pour limiter les nuisances sonores.

4^{ème} Chemin du Village, superficie 0,57ha, prévision 7 logements habitat individuel ou groupé, prévoir un accès de part et d'autre du secteur à l'ouest depuis le chemin du village et à l'est depuis le chemin donnant sur la route de Dampierre, préserver la végétalisation existante, observer un retrait par rapport à la voie, préserver le corridor régional de la sous-trame paysagère.

Ranchot OAP résidentielles en zone AU :

1^{ère} Chemin du Voluroux, superficie 0,7ha, prévision 8 logements habitat individuel mixte, créer un chemin d'accès depuis le chemin du Voluroux, préserver la trame végétale existante à l'est, maintenir une frange végétalisée entre les espaces agricoles et les fonds de parcelles au nord, mettre obligatoirement en place la gestion des eaux pluviales à la parcelle, prévoir l'isolation acoustique des bâtiments pour limiter les nuisances sonores.

2^{ème} Rue de Gendrey/rue des Combottes, superficie 0,34ha, prévision 2 à 3 logements habitat individuel, prévoir un accès sur la rue de Gendrey, maintien d'une frange végétalisée à la limite nord, gestion des eaux pluviales à la parcelle, sous-sols et garages interdits en dévers de la route ou autorisés sous condition de protections spécifiques.

Ranchot OAP à vocation économique en zone AU :

Route de Gendrey, superficie 4,67ha, prévoir l'implantation d'activités économique en continuité de la zone d'activité existante et prévoir le raccordement d'un accès, Végétaliser les abords le long de la RD673, créer une frange végétalisée en fond de parcelle, aménager une bande paysagère écologiquement perméable de 25m minimum de part et d'autre du corridor écologique, aménager les stationnements en revêtement perméable, planter un élément arboré pour 4 places de parking, gérer obligatoirement les eaux pluviales à la parcelle, prévoir l'isolation acoustique des bâtiments pour limiter les nuisances sonores. Urbanisation phase 1 partie sud, phase 2 partie nord.

Ranchot OAP en zone U :

Secteur gare, superficie 4,13ha, prévision 10-20 logements par ha sur les surfaces libres en composant avec l'existant avec la possibilité de développer l'habitat en variant de manière qualitative les formes urbaines, s'appuyer sur la trame viaire existante en réaménagement de la rue René Pierre, assurer la transparence hydraulique et écologique des

espaces libres en privilégiant les espaces verts, aménager les stationnements en revêtement perméable et durable, prévoir l'isolation acoustique des bâtiments pour limiter les nuisances sonores.

Etrepigny En zone AU : 1 OAP résidentielle, 1 OAP équipements.

OAP à vocation résidentielle en zone AU :

Rue des Chênes, superficie 0,09ha, prévision 1 logement habitat individuel, prévoir un accès sur la rue des Chênes, préserver l'ambiance végétale existante et le corridor de la trame bleue régionale.

OAP à vocation d'équipements en zone AU : Impasse de la Cure, superficie 0,17ha, réalisation d'un équipement communal, aménager les stationnements en revêtement perméable et durable, y prévoir la plantation d'éléments arborés.

Evans : En zone AU : 3 OAP résidentielles et mixtes, 1 OAP économique.

OAP à vocation résidentielle et mixte :

1^{ère} Rue de la Laiterie, superficie 0,25ha, réalisation 2 logements habitat individuel, prévoir un ou plusieurs accès depuis la voie existante, frange végétalisée en limite nord.

2^{ème} Impasse Abbé Pelletier, superficie 0,40ha, réalisation 4 à 5 logements habitat individuel pavillonnaire ou groupé, créer un accès depuis l'impasse, préserver la frange végétale existante autour du site, la haie présente à l'est et le corridor au nord.

3^{ème} Grande Rue Nord, superficie 0,50ha, réalisation environ 30 logements en accession sur la partie sud et d'équipements publics au nord, prévoir un accès véhicule depuis la Grande Rue au nord ouest, préserver la haie existante en limite sud ouest, prévoir cheminement doux canalisant les ruissellements, aménager les stationnements en revêtement perméable et durable.

OAP à vocation économique :

Route nationale Sud, superficie 0,57ha, activité artisanale et industrielle, prévoir la desserte du site par le chemin donnant sur la RD673 au sud, Assurer l'intégration architecturale et paysagère des bâtiments, assurer la cohérence des clôtures, espaces végétalisés, liaisons, etc. Végétaliser les espaces entre les bâtiments visibles depuis la RD673. Prévoir l'isolation acoustique des bâtiments pour limiter les nuisances sonores.

Fraisans : 3 OAP résidentielles en zone AU.

1^{ère} Rue de Rans, superficie 0,63ha, prévision 6 logements habitat individuel ou groupé, prévoir un accès depuis la rue Pasteur. Planter les constructions en cohérence avec le bâti alentour.

2^{ème} Rue Pasteur, superficie 1,4ha, prévision environ 25 logements habitat individuel pavillonnaire mixte, prévoir accès dans la continuité de la rue Pasteur. Planter les constructions en cohérence avec le bâti alentour, préserver la trame végétale au nord et au sud est et les espaces boisés au nord.

3^{ème} Le Noyer Blanc, superficie 2,06ha, prévision 20 à 25 logements habitat individuel, desserte en lien avec le lotissement en cours en continuité au nord, maintenir une

frange végétalisée en limite de parcelles, aménager les stationnements en revêtement perméable et durable, intégrer des dispositifs de gestion des eaux pluviales alternatifs et doux sur la base d'éléments naturels et paysagers. Echancier phase 1 partie nord, phase 2 partie sud.

Gendrey : 3 OAP à vocation résidentielle en zone AU. 1^{ère} Rue de la Fontaine d'Embrun ouest, superficie 0,44ha, prévision 6 logements habitat individuel, prévoir accès sur la rue de la Fontaine d'Embrun, maintien et valorisation de la fontaine lors des installations, gestion des eaux pluviales à la parcelle.

2^{ème} Chemin des Vignes sud, superficie 0,13ha, prévision 1 logement, préserver les arbres fruitiers, veiller à la bonne insertion paysagère et la qualité architecturale et à la typicité des constructions.

3^{ème} Rue du Closardot, superficie 0,9ha, prévision 6 logements en résidence sénior et 6 logements en petit collectif/intermédiaire, prévoir un accès par le nord et une liaison piétonne vers le village, mettre une frange végétalisée en limite de parcelle et préserver les arbres à haute tige et les haies.

La Barre : 1 OAP à vocation résidentielle en zone AU

Rue des Marronniers sud, superficie 0,37ha, prévision 5 logements habitat individuel, veiller à la bonne insertion paysagère des constructions à forte perception depuis la vallée du Doubs, préserver la végétation, en bordure est, identifiée comme corridor régional de la sous-trame paysagère du SRADDT, privilégier les constructions parallèles à la voie, prévoir l'isolation acoustique des bâtiments pour limiter les nuisances sonores.

Louvatange : 2 OAP à vocation résidentielle en zone AU

1^{ère} Sud du village, superficie 0,13ha, prévision 2 logements habitat individuel, prévoir un accès par l'ouest vers les sites du chemin du Moulin, maintien d'une frange végétalisée pour la séparer de la zone agricole, préserver les arbres existants.

2^{ème} Rue des Vignes, superficie 0,19ha, prévision 2 logements habitat individuel, prévoir un accès par la rue des Vignes, créer une bande végétalisée en limite sud et créer une zone tampon au regard du cours d'eau, qui pourra recevoir les eaux pluviales.

Monteplain : 1 OAP à vocation résidentielle en zone AU

Chemin des Baraques, superficie 0,12ha, prévision 1 logement individuel, prévoir la desserte par le chemin des Baraques, Veiller au traitement de la frange ouest constituant la nouvelle entrée du village.

Montmirey-La-Ville : 1 OAP à vocation résidentielle en zone AU

Sud du village, superficie 0,6ha, prévision 5 logements individuels de plain pied, afin de répondre aux besoins d'une population vieillissante, préserver les vues sur le grand paysage, prévoir une voie traversante pour desservir les logements et une connexion avec les équipements public par un cheminement piéton, prévoir une frange végétalisée au sud pour garantir l'insertion qualitative du projet en entrée de village.

Montmirey-Le-Château : 3 OAP à vocation résidentielle, 1 OAP équipements

OAP à vocation résidentielle en zone AU :

1^{ère} Rue de Champagny, superficie 0,20ha, prévision 2 ou 3 logements habitat individuel mixte, implanter les constructions au plus proche de la voie, dans la continuité du centre historique, maintien d'une frange végétalisée avec les espaces agricoles et naturels.

2^{ème} Rue de Brans Est, superficie 0,24ha, prévision 2 ou 3 logements habitat individuel mixte, maintien d'une frange végétalisée avec les espaces agricoles et naturels.

3^{ème} Rue de Brans Ouest, superficie 0,14ha, 1 logement habitat individuel, implantation au plus proche de la voie, dans la continuité du centre historique, maintien d'une frange végétalisée en fond de parcelle avec les espaces agricoles et naturels.

OAP à vocation d'équipements en zone AU :

Grande Rue, superficie 1,14ha, Equipement communal sans que la conservation de l'existant soit obligatoire, préserver la limite boisée existante sur les limites de l'OAP et particulièrement le long de la RD.

Mutigney : 1 OAP à vocation résidentielle en zone AU

Ruelle de la Roue, superficie 0,28ha, 4 logements habitat individuel, créer une frange paysagère en limite Ouest faisant transition avec le verger, prendre en compte les co-visibilités importantes avec l'église et le cimetière.

Offlanges : 2 OAP à vocation résidentielle en zone AU

1^{ère} Rue du Château d'Eau, superficie 0,1ha, 1 logement habitat individuel.

2^{ème} Rue du Colosse Rémond, superficie 0,1ha, 1 logement habitat individuel, créer un accès sur la rue du Colosse Rémond, maintien d'une frange végétalisée en fond de parcelle avec les espaces agricoles et naturels.

Orchamps : 5 OAP à vocation résidentielle, 1 OAP équipements

OAP à vocation résidentielle en zone AU :

1^{ère} Rue de Bel Air/rue de la Résistance, superficie 1,74ha, réalisation 35 logements habitat individuel groupé / petit collectif. Créer une voie traversante est-ouest pour le bouclage du site et un cheminement piéton en limite du secteur. Proposer un stationnement mutualisé avec un revêtement perméable et durable assurant une bonne infiltration des eaux pluviales. Prévoir un espace partagé végétalisé en cœur de site. Préserver la végétation identifiée comme corridor régional de la sous-trame paysagère du SRADDT. Echancier phase 1 partie sud, phase 2 partie nord.

2^{ème} Rue de la Résistance, superficie 0,96ha, prévision 15 logements habitat individuel mixte : pur et groupé. Traiter les interfaces en implantant des espaces végétalisés en limite. Prévoir une desserte de part et d'autre depuis la rue de la Résistance au nord et la rue Les Pierrettes au sud.

3^{ème} Impasse du Revers des Vaux, superficie 1,4ha, prévision 12 logements habitat individuel ou groupé. Créer une voie principale nord-sud pour boucler le site. Garantir une limite à l'urbanisation en implantant des jardins en fond de parcelle. Proposer un

stationnement mutualisé avec un revêtement perméable et durable assurant une bonne infiltration des eaux pluviales. Echancier phase 1 partie nord, phase 2 partie sud.

4^{ème} Rue de la Vierge, superficie 1,35ha, prévision 16 logements habitat individuel ou groupé. Créer une voie principale nord-sud pour boucler le site et prévoir un accès par la rue du lotissement Les Vignes et la rue de la Vierge. Prévoir un espace partagé végétalisé en cœur de site. Préserver la trame végétale existante en limite sud-ouest. Proposer un stationnement mutualisé avec un revêtement perméable et durable assurant une bonne infiltration des eaux pluviales. Prévoir l'isolation acoustique des bâtiments pour limiter les nuisances sonores. Echancier phase 1 partie Est, phase 2 partie Ouest.

5^{ème} Rue de la Fraternité, superficie 0,8ha, prévision 6 logements habitat individuel groupé / petit collectif. Prévoir un accès principal au nord depuis la rue de la Fraternité. Préserver et valoriser le boisement au sud identifié comme corridor régional de la sous-trame paysagère. Gérer l'interface avec le bon fonctionnement du Doubs au sud-est. Prévoir l'isolation acoustique des bâtiments pour limiter les nuisances sonores.

OAP Equipement en zone AU :

Les Pierrettes, superficie 3,47ha, Prévision Maison d'association de permaculture, piscine municipale ou salle omnisport. Favoriser une zone tampon végétalisée en limite du site pour favoriser l'entrée de ville. Prévoir un accès depuis les voies existantes. Proposer un stationnement avec un revêtement perméable et durable assurant une bonne infiltration des eaux pluviales. Echancier phase 1 partie Ouest, phase 2 partie Est.

Ougney : 3 OAP résidentielles / **Vitreux** : 2 OAP résidentielles, 1 OAP équipements / **Pagney** : 4 OAP résidentielles

Ougney – OAP à vocation résidentielle en zone AU :

1^{ère} Rue du Four, superficie 0,49ha, prévision 6 logements habitat individuel ou groupé. Prévoir un accès sur la rue du Four au sud. Prévoir une frange végétalisée en limite nord-est. Préserver, au sud, la végétation de la sous-trame paysagère régionale.

2^{ème} Impasse du Moulin, superficie 0,24ha, prévision 3 logements habitat individuel. Prévoir un accès sur l'impasse du Moulin. Créer une frange végétalisée entre les fonds de parcelle et les espaces agricoles et naturels.

3^{ème} Impasse sur le Moulin Est, superficie 0,39ha, prévision 6 logements habitat individuel ou groupé. Prévoir un accès sur l'impasse du Moulin à l'ouest. Créer une frange végétalisée entre les fonds de parcelle et les espaces agricoles et naturels.

Vitreux – OAP à vocation résidentielle en zone AU :

1^{ère} Chemin des Champs Rouges sud, superficie 0,24ha, prévision 2 logements habitat individuel pavillonnaire. Prévoir un accès sur le chemin des Champs Rouges. Créer une frange végétalisée entre les fonds de parcelle et les espaces agricoles et naturels.

2^{ème} Chemin du Désert, superficie 0,69ha, prévision 4 logements habitat individuel pavillonnaire. Prévoir un accès de part et d'autre du site. Créer une frange végétalisée entre les fonds de parcelle et les espaces agricoles et naturels.

Vitreux – OAP équipement en zone AU : Chemin des Champs Rouges nord, superficie 0,56ha, équipement à destination d'activités sportives et un local cantonnier. Créer une frange végétalisée entre les fonds de parcelle et les espaces agricoles et naturels.

Pagney OAP à vocation résidentielle en zone AU :

1^{ère} Grande Rue Ouest, superficie 0,11ha, prévision 1 logement habitat individuel pavillonnaire. Prévoir un accès sur le chemin à l'ouest du site. Créer une frange végétalisée entre les fonds de parcelle et les espaces agricoles et naturels.

2^{ème} Grande Rue Est, superficie 0,21ha, 5 logements seniors, un équipement public pourra également être implanté. Prévoir l'accès au sud par la desserte existante reliant la Grande Rue. Gérer la transition en limite nord et ouest en créant une frange végétalisée préservant la végétation existante du verger. Toute construction est soumise à une étude démontrant sa transparence hydraulique, avec des planchers habitables au-dessus de la cote des plus hautes inondations et une revanche de 20cm.

3^{ème} Route de Banne sud, superficie 0,83ha, prévision 15 logements habitat individuel groupé / petit collectif. Prévoir un accès sur la route de Banne. Créer une frange végétalisée à l'ouest entre les fonds de parcelle et les espaces agricoles et naturels. Echancier phase 1 partie Est, phase 2 partie Ouest.

4^{ème} Rue des Saules, superficie 0,65ha, prévision 10 logements réalisation mix : collectif, groupé, individuel. Prévoir l'accès depuis la voie desservant le lotissement au sud. Créer des espaces végétalisés en limite. Aménager un stationnement avec un revêtement perméable et durable assurant une bonne infiltration des eaux pluviales.

Our : 4 OAP à vocation résidentielle en zone AU

1^{ère} Rue du Lavoir, superficie 0,23ha, prévision 2 logements habitat individuel. Prévoir un accès sur la rue du Lavoir. Créer une frange végétalisée entre les fonds de parcelle et les espaces agricoles et naturels.

2^{ème} Rue du Four à Pain nord, superficie 0,19ha, prévision 2 logements habitat individuel pur ou groupé. Prévoir un accès sur la rue du Four à Pain. Créer une frange végétalisée en limite ouest afin de renforcer la limite à l'urbanisation entre les limites du projet et les espaces agricoles et naturels.

3^{ème} Rue du Four à Pain sud, superficie 0,14ha, prévision 2 logements habitat individuel. Prévoir un accès sur la rue du Four à Pain.

4^{ème} Rue des Verrières, superficie 0,3ha, prévision 2 logements habitat individuel. Prévoir un accès sur la rue des Verrières au nord et sur la rue du Four à Pain à l'ouest. Préserver la trame végétale existante et la haie en limite de parcelle pour gérer la transition avec les espaces bâtis et la frange naturelle arborée en limite Est.

Rans : 4 OAP à vocation résidentielle dans la zone AU

1^{ère} Rue des Tremblots nord, superficie 1,14ha, 20 logements habitat individuel ou individuel groupé. Créer un accès via la rue de La Fontaine. Créer des espaces végétalisés en limite en gérant la zone naturelle et boisée à l'Est, mais en conservant un accès au site. Préserver les arbres et les haies existant. Aménager un stationnement avec un revêtement perméable et durable assurant une bonne infiltration des eaux pluviales. Echancier phase 1 partie nord-est, phase 2 partie sud-ouest.

2^{ème} Rue des Tremblots sud, superficie 0,65ha, 6 à 8 logements habitat individuel mixte. Créer une voie de desserte interne permettant les connexions avec la rue des Tremblots. Créer une bande végétalisée en limite, préserver ou remplacer les arbres et haies existantes.

3^{ème} Grande Rue sud, superficie 0,13ha, prévision 1 logement habitat individuel. Prévoir un accès sur le chemin donnant sur la Grande Rue. Créer une frange végétalisée en limite de parcelle avec les espaces agricoles.

4^{ème} Rue des Planches, superficie 0,55ha, 5 logements habitat individuel. Prévoir un accès sur le chemin donnant sur la rue des Planches. Créer une frange végétalisée en limite de parcelle avec les espaces agricoles et conserver la haie qui traverse le site.

Romain : 1 OAP à vocation résidentielle dans la zone AU

Grande Rue Est, superficie 0,35ha, prévision 2 logements habitat individuel. Créer un accès depuis la Grande Rue. Créer une frange végétalisée en limite de parcelle avec les espaces agricoles.

Rouffange : 3 OAP à vocation résidentielle dans la zone AU

1^{ère} Rue du Puits, superficie 0,18ha, 3 logements habitat individuel pavillonnaire. Création d'un accès sur la rue du Puits. Planter les constructions en direction du bourg et du bâti existant. Assurer une transition qualitative avec le verger au nord du site.

2^{ème} Route de Mercey Ouest, superficie 0,27ha, 3 logements habitat individuel pavillonnaire. Prévoir accès depuis le chemin communal au nord donnant sur la route de Mercey. Assurer une transition qualitative avec le verger au nord du site.

3^{ème} Route de Mercey Est, superficie 0,1ha, prévision 1 logement habitat individuel. Créer un accès depuis la voie existante. Créer une frange végétalisée en limite de parcelle avec les espaces agricoles.

Salans : 2 OAP à vocation résidentielle dans la zone AU

1^{ère} Route de Chardillac sud, superficie 0,21ha, prévision 2 logements habitat individuel. Prévoir un accès sur la route de Chardillac. Assurer un traitement qualitatif et végétal de la limite d'urbanisation au nord et à l'est, constituant la nouvelle entrée du hameau et préserver la végétation existante à l'est et à l'ouest.

2^{ème} Lotissement des Cerisiers rue de Roset, superficie 2,51ha, prévision 20 logements habitat individuel ou groupé. Réalisation de plusieurs accès sur la rue de Roset et sur le lotissement des Cerisiers et des voies de desserte à connecter à la rue de la Croix, créer une voie traversante est-ouest assurant le bouclage du site. Proposer un stationnement mutualisé avec un revêtement perméable et durable assurant une bonne infiltration des eaux pluviales. Prévoir un espace partagé végétalisé en cœur de site, lieu rencontre. Echancier phase 1 partie sud, phase 2 partie nord.

Sermange : 3 OAP à vocation résidentielle dans la zone AU

1^{ère} Chemin des Volottes, superficie 0,35ha, prévision 4 logements habitat individuel. Planter les constructions parallèles à la voie existante. Planter des éléments arborés en limite nord et ouest pour renforcer la gestion des eaux pluviales du bassin de rétention au nord et gérer l'interface avec l'activité agricole à l'ouest.

2^{ème} Rue du Four, superficie 0,76ha, prévision 8 logements habitat individuel ou groupé. Maintenir la haie en limite sud et planter des espaces végétalisés en limite. Créer un accès mutualisé rue du Four.

3^{ème} Rue d'Orchamps, superficie 1,22ha, 15 logements habitat individuel ou groupé. Réaliser plusieurs accès sur la rue d'Orchamps et rue Franche, créer une voie traversante est-ouest. Echancier phase 1 partie nord, phase 2 partie sud.

Serre-Les-Moulières : 3 OAP à vocation résidentielle, 1 OAP équipements

OAP à vocation résidentielle en zone AU :

1^{ère} Rue de Dole ouest, superficie 0,15ha, 2 logements habitat individuel. Prévoir un accès sur la rue de Dole. Implantation d'espaces végétalisés en limite.

2^{ème} Rue de la Forêt, superficie 0,17ha, 2 logements habitat individuel. Prévoir un accès sur la rue de la Forêt. Assurer un traitement qualitatif et végétal de la nouvelle limite d'urbanisation à l'Est.

3^{ème} Rue de l'Ecole, superficie 0,09ha, 4 logements habitat individuel groupé ou intermédiaire / petit collectif. Prévoir un accès mutualisé via le parking existant. Valoriser le verger planté autour de la partie est du site. Créer une frange paysagère en limite faisant transition avec le verger.

OAP à vocation équipements en zone AU :

Route de Dole sud, superficie 907m². Extension de l'activité économique existante. Planter des espaces végétalisés en limite.

Taxenne : 2 OAP à vocation résidentielle dans la zone AU

1^{ère} Rue du puits, superficie 0,15ha, prévision 1 logement habitat individuel de plain pied. Accès par la parcelle voisine partant de la rue du Puits. Assurer un traitement qualitatif et végétal de la nouvelle limite d'urbanisation au sud-est.

2^{ème} Rue des Vignes, superficie 0,11ha, prévision 1 logement habitat individuel. Accès sur la rue des Vignes. Assurer un traitement qualitatif et végétal de la nouvelle limite d'urbanisation à l'est, qui constituera la nouvelle entrée dans le village.

Thervay : 10 OAP à vocation résidentielle, 1 OAP équipements

OAP à vocation résidentielle en zone AU :

Généralités applicables aux 10 OAP : Accès prévu par la rue proche, création d'espaces végétalisés en limite de secteur pour séparer des espaces agricoles et naturels, préserver la végétation existante.

1^{ère} Rue de Malans, superficie 0,21ha, prévision 2 logements habitat individuel.

2^{ème} Rue du Revet, superficie 0,14ha, prévision 1 logement habitat individuel.

3^{ème} Rue de la Creuse, superficie 0,12ha, prévision 2 logements habitat individuel.

4^{ème} Impasse du Moulin, superficie 0,07ha, prévision 1 logement habitat individuel.

5^{ème} Rue des Aigeottes, superficie 0,53ha, prévision 4 logements habitat individuel.

6^{ème} Rue du cimetière, superficie 0,08ha, prévision 1 logement habitat individuel.

7^{ème} Rue derrière la Ville, superficie 0,3ha, prévision 3 logements habitat individuel.

8^{ème} Rue de la Petrouillere, superficie 0,15ha, prévision 1 logement habitat individuel.

9^{ème} Route de Dijon, superficie 0,24ha, prévision 3 logements habitat individuel.

10^{ème} Chemin des Carrières, superficie 0,41ha, prévision 4 logements habitat individuel mixte.

OAP à vocation équipements en zone AU :

Rue du Village, superficie 0,14ha, prévision terrain de sports, accès rue du Village.

1.4.8 Annexes

Liste des annexes:

1 Servitudes d'utilité publique (S.U.P.)

Liste des SUP

Plan des SUP : Carte des risques

Servitude AC1 : PDA Protection des monuments historiques

Servitude AC2 : Site inscrit à Thervay

Servitude AS1 : Arrêtés préfectoraux – Plans DUP : Dampierre, Etrepigny, La Barre, Offlanges, Rans, Thervay.

Servitude EL3 : Plans servitude marchepied : Dampierre – Salans – La Barre – Fraisans – Evans – Etrepigny – Rans – Ranchot – Our – Orchamps.

Servitude EL7 : Liste des communes ayant servitude d'alignement.

Servitude 13 : Arrêtés communautaires – Fiche DRIRE canalisation gaz – Plaquette canalisations transport – Servitude gaz Louvatange – Zones effet gaz.

Servitude 14 : ENEDIS ERDF – RTE.

Servitude 15 : Arrêtés communautaires – Fiche DRIRE canalisation éthylène – Plan éthylène – Plaquette canalisation transport.

Servitude PM1 : PPRi moyenne vallée du Doubs – PPRi Ognon.

Servitude PT2 : Poste et Télécommunications.

Servitude PT3 : Notice explicative des servitudes Poste et Télécommunications.

Servitude T1 : Notice explicative des servitudes grevant les propriétés riveraines du Chemin de Fer.

Servitude T4 et T5 : Carte des servitudes.

Servitude T7 : Carte des servitudes.

Servitude A7 : Régime des bois et forêts

2 Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi)

Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation (PPRNi) de la moyenne vallée du Doubs et de l'Ognon.

3 Participation pour Voirie et Réseaux

PVR Dammartin Marpain – PVR Ranchot – PVR Sermange

4 Taxe d'aménagement (TA)

Délibérations TA : Ranchot – Dammartin Marpain – Montmirey la Ville – Montmirey le Château – Mutigney – Salans – Sermange – Vitreux – Saligney.

5 Amendement Dupont

Carte amendement Dupont.

6 Annexes Sanitaires

DUP AEP : Arrêté préfectoral et plans : Dampierre Fraisans – Etrepigny La Barre – Offlanges – Rans – Thervay.

Plans zonages des 32 communes.

Annexes sanitaires Assainissement – Déchets – Eau potable.

7 Informations complémentaires sur les risques

PGRi – ICPE – Accidentologie – Arrêtés Bruit – Risques géologiques – Carte IPSEAU – Retrait gonflement argileux – Communes aléas miniers.

8 Carrières Arrêté préfectoral Gendrey – Arrêté préfectoral Taxenne.

9 Dossier Dérogations

Dossier de demande de dérogation au titre de l'article L142-5 du code de l'Urbanisme.

Liste des secteurs concernés.

Particularités de communes concernées.

10 Recensement des Zones Humides

Rapport 2019.

Rapport 2023

1.4.9 Délibérations des communes

	Communes	Dates de la délibération	Avis ou observations
1	Dampierre	22.06.2023 09.06.2023	Favorable après prise en compte des observations. Observations : classer certaines parcelles en UR, en UR au lieu de N ou A.
2	Etrepigny	09.06.2023	Favorable mais souhaite que l'article UR1 dans le chapitre des dispositions applicables à la zone UR soit modifié et permette l'installation d'artisans et de commerces de détail, sous conditions (voir projet modifié page 109).
3	Evans	09.06.2023	Favorable sous réserves que : parcelle ZE 11 en zone A au PLUi passe en UR accord PC du 29.03.2022. Parcelle AB 307.308.309.310.311.312 zone A du PLUi passent en UR accord PC et maisons construites
4	Gendrey	25.05.2023	Installation possible de commerces et artisanat en zone UR1.
5	La Barre	25.05.2023	Défavorable au bilan de concertation et au PLUi.
6	La Bretennière	02.06.2023	Avis favorable
7	Louvatange	14.04.2023	Avis favorable.
8	Monteplain	06.04.2023	Avis défavorable
9	Montmirey le château	30.05.2023	Installation possible de commerces et artisanat en zone UR1.
10	Montmirey la vile	20.06.2023	Installation possible de commerces et artisanat en zone UR1.
11	Mutigney	09.06.2023	Avis favorable
12	Offlanges	09.06.2023	Demande l'Installation possible de commerces et artisanat en zone UR1 N'accepte pas un secteur 1AU Ac 0 L4 OUEST DE LA zac DES 4 Fesses à Dammartin ,où le commerce de détail est autorisé en decà de 200 m ² 'emprise au sol.

13	Orchamps	01.06.2023	<p>Demandes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - matérialistion sur le règlement graphique de la rue de l'iserole sur la parcelle ZM39 et la création d'un emplacement réservé. - matérialistion sur le règlement graphique de l'emplacement du camping municipal sur le domaine public fluvial, chemin de contre halage et son classement en secteur N13. - matérialistion sur le règlement graphique des terrains de football et des vestiaires sur la parcelle ZP36, et son classement en zone N12. - La réécriture du règlement pour le secteur N12 de la phrase : « seuls les aménagements liés aux équipements sportifs et culturels d'une emprise au sol de 80 m² sont autorisés » afin de permettre la réalisation d'un city parc, du pumtrack et de l'espace fitness et de l'aire de jeux des enfants. - La suppression du classement en jardin dans le secteur UCB sur une largeur de 22.00 metres depuis sa limite Est pour la parcelle AE124. - La suppression du classement en espaces vert d'intéret écologique dans le secteur UCB sur une largeur de 10.00 mètres depuis sa limite Est pour la parcelle AD48. - La réécriture du règlement pour la zone UR de l'article UR1 afin de permettre l'installation l'artisan et de commerce de détail, sous conditions.
14	Ougney	12.04.2023	Avis favorable
15	Our	9.06.2023	Avis favorable
16	Pagney	9.06.2023	Avis favorable
17	Serre les Mouillères		Pas de délibération
18	Plumont	09.06.2023	Avis défavorable
19	Ranchot	13.06.2023	Réitère ses observations sur la zone artisanale route de Gendrey (collecte des EP) et sur le lotissement des combottes etc à zoner en UA d) le centre du village idem pour les distances de construction 3.00ml des limites.
20	Rans	09.06.2023	Favorable sous réserves : terrain ZR3 et ZR4 à rendre constructibles.
21	Romain	09.06.2023	Avis favorable
22	Rouffange	09.06.2023	Avis favorable
23	Salans	02.05.2023	<p>modification de l'article UR1 relatif à la possibilité de commerces et arisanat en zone UR. modification du zonage UCA déplacement du tracé au nord du château et de l'église en limite du PPRI. déplacement du zonage à l'ouest de l'église pour englober le parcellaire (plan joint).</p>
24	Saligney	09.05.2023	modification de l'article UR1 relatif à la possibilité de commerces et arisanat en zone UR.
25	Sermange	02.05.2023	Avis favorable.
26	Taxenne	07.04.2023	Avis favorable
27	Thervay	09.06.2023	Avis favorable.
28	Vitreux	26.05.2023	Avis favorable.
29	Brans.	Pas de délibération	Relance le 05.07.2023
30	Courtefontaine	D°	D°
31	Dammartin-Marpain	D°	D°
32	Fraisans	D°	D°

1.4.10 Bilan de la concertation :

En date du 13 novembre 2014 le Conseil Communautaire a instauré une concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Les actions d'information, tout au long de l'élaboration du PLUi

Lettres d'information, plaquettes illustrées à toutes les phases du diagnostic.

Communication active dans le bulletin d'information communautaire.

Informations sur le site internet de la CCJN.

Expositions pédagogiques avec jeux de panneaux de concertation.

Articles dans la presse locale.

Communications dans les bulletins municipaux.

Affiches dans les lieux publics du territoire

Mise à disposition des documents et registres de recueil des avis :

Cahier de recueil des avis et doléances mis à disposition au siège de la CCJN et dans toutes les mairies. 99 observations recueillies, principalement concernant la constructibilité des parcelles.

Réunions publiques :

1^{ère} réunion le 13 décembre 2017 à Dampierre sur les thèmes : mobilités, équipements santé, équipements culturels, caractéristiques paysagères du territoire.

2^{ème} réunion le 16 janvier 2019 à Gendrey sur les thèmes : PADD territoire accueillant et de proximité, préserver la qualité de vie et des espaces, développer l'identité Jura Nord sur ses spécificités. 44 participants.

3^{ème} réunion le 3 juin 2019 à Sermange sur la partie réglementaire du PLUi. 50 participants.

4^{ème} réunion le 2 avril 2022 à Gendrey sur les thèmes : développement des circuits courts, organisation du territoire, constructibilité des parcelles, prise en compte des observations recueillies dans les cahiers des avis et doléances. 50 participants.

5^{ème} réunion le 30 novembre 2022 à Gendrey sur les thèmes : prendre connaissance des éléments du PLUi, comment participer à l'enquête publique, les implications loi Climat et Résilience et les prix du foncier pouvant en découler, les mobilités, les risques d'inondation. 80 participants.

Synthèse de la conclusion du dossier : La concertation a été menée pendant toute la durée de l'élaboration du PLUi, soit du 13 novembre 2014 au 16 mars 2023, les habitants et les acteurs du territoire ont été régulièrement informés et les remarques formulées ont été prises en compte.

1-5 Liste des pièces du dossier PLUi : Le dossier comporte 7 chapitres principaux, divisés en plusieurs rubriques, plus les avis des PPA et les délibérations des communes concernant le PLUi.

1 Rapport de présentation :

1-1 Diagnostic et état initial de l'environnement	194 pages
1-2 Evaluation environnementale	167 pages
1-3 Justification des choix	141 pages

1-4 Résumé non technique	42 pages
2 <u>PADD</u> :	31 pages
3 <u>Règlement écrit Règlement Arrêts</u> :	221 pages
3-1 Annexe toiture	2 pages
3-2 Annexe Emplacements réservés	2 pages
4 <u>Règlement graphique</u> (cartes par communes, format A3)	32 pages
4-1 Cartes A3 zoom sur les parties urbanisées des communes	44 pages
5 <u>OAP</u> :	338 pages
6 <u>Annexes</u> :	
6-1 Servitudes d'utilité publique	505 pages
6-2 à 6-8 PPRi	398 pages
6-9 à 6-10 Demandes de dérogation	328 pages
7 <u>Bilan de la concertation</u> :	47 pages
<u>Avis des PPA</u> :	
DDT du Jura	14 pages
CAUE	11 pages
Communauté d'agglomération Grand Dole	1 page
CCI du Jura	2 pages
Chambre d'Agriculture du Jura	16 pages
Chambre des Métiers	1 page
Conseil Départemental du Jura	2 pages
EPTB Saône Doubs	6 pages
INAO	2 pages
PETR du pays Graylois	2 pages
RTE	12 pages
Syndicat Mixte d'aménagement vallée de l'Ognon	5 pages
Avis de la MRAe	14pages
<u>Délibérations des communes</u> :	
Dampierre	6 pages
Dammartin-Marpain	2 pages
Etrepigny	2 pages
Evans	1 page
Gendrey	1 page
La Barre	2 pages
La Bretenière	1 page
Louvatange	2 pages
Monteplain	1 page
Montmirey le Château	2 pages

Montmirey la Ville	2 pages
Mutigney	1 page
Offlanges	1 page
Orchamps	2 pages
Ougney	1 page
Our	1 page
Pagney	3 pages
Plumont	1 page
Ranchot	2 pages
Rans	1 page
Romain	1 page
Rouffange	1 page
Salans	6 pages
Saligney	1 page
Sermange	1 page
Taxenne	2 pages
Thervay	2 pages
Vitreux	2 pages

Total des pièces du dossier : 2.629 pages

1-6 : Abrogation des cartes communales :

Sur le territoire de la CCJN les communes de Brans, Evans, Gendrey, La Barre, Louvatange, Montepain, Montmirey le Château, Mutigney, Ougney, Pagney, Saligney, Serre les Moulières, Romain, Thervay, Vitreux, soit 15 communes ont une carte communale.

Ces documents d'urbanisme doivent être abrogés pour que ces communes puissent entrer dans le projet de PLUi.

Ainsi que l'indique la décision du conseil communautaire du 23 septembre 2023 d'organiser une enquête unique pour l'élaboration du PLUi, pour la création des Périmètres Délimités des Abords et pour **l'abrogation des cartes communales existantes**.

En date du 11 décembre 2023 la mission de la commission d'enquête a été étendue à l'abrogation des cartes communales par la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon.

1-7 : Périmètre Délimité des Abords (PDA)

1-7-1 : Objet de l'enquête : La présente enquête porte sur le projet du Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de monuments historiques, dans 8 communes appartenant à la Communauté de Communes Jura Nord (CCJN), Brans – Dammartin-Marpain – Evans – Orchamps – Rans et Ranchot – Salans – Thervay.

Cadre général : Ce projet vient en complément du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLUI) de la CCJN, il a pour finalité de modifier la délimitation existante pour la rendre plus adaptée à la protection des monuments.

1-7-2 Cadre juridique : La protection d'un monument historique inscrit ou classé a pour conséquence la mise en place d'une servitude aux abords de ce monument avec la création d'un périmètre délimité. Articles L621-30 et L621-31 du code patrimoine.

Lorsque l'EPCI compétent élabore le PLUi le préfet saisit l'ABF afin qu'il propose un projet de PDA. Article R621-93 code du patrimoine (modifié par décret 2019-617 -article 1).

Le président de l'EPCI diligente alors une enquête unique portant à la fois sur le PLUi et sur le PDA.

1-7-3 Présentation du projet : 8 communes sont concernées par cette enquête :

Commune de BRANS :

« PDA autour du Château. » Ce village de 242 habitants est construit avec au centre l'église, le château et la mairie, des habitations le long de la grande route et des fermes et entrepôts autour. Son histoire est connue depuis le XII^{ème} siècle.

Le château présentait une forme médiévale, il occupe un vaste îlot clos de murs, il conserve encore des traces de douves sur 2 cotés et des échauguettes sur chaque angle. Depuis le jardin a été réduit de moitié, les murs de clôture sont de construction moderne et à l'entrée une grille s'ouvre sur une cour à l'anglaise.

Le château et ses jardins ont été inscrits à l'inventaire des monuments historiques le 31 mai 2007.

La qualité architecturale du bâtiment et du bâti environnant, de même que la qualité de la perception du site ont conduit à la proposition de modification du périmètre de protection en remplacement de l'ancien périmètre de 500m, en tenant compte de la co-visibilité.

133 parcelles de la section AB-01 et 35 parcelles de la section ZD-01 sont concernées par le nouveau périmètre (la liste est détaillée dans le dossier d'enquête).

Commune de DAMMARTIN-MARPAIN :

« PDA autour du Château Mayrot de Froissard et de son parc. » Le village est situé aux confins nord du département du Jura, sur le bord gauche de la route de Dole à Gray, au sommet d'une éminence, les maisons présentent d'importantes toitures à forte pente, couvertes de tuiles, particulièrement visibles de l'extérieur comme de l'intérieur. Le bâti ancien est aligné sur la rue principale, mais avec quelques grosses bâtisses à l'écart.

Le château aurait été reconstruit à la fin du XVIII^{ème} siècle. Le logis, rectangulaire, avec une tour à l'angle sud, est prolongé par deux ailes latérales inégales, une allée de charmille le relie aux communs. Le bas du parc est boisé et une mare se trouve coté nord-est.

Le château a été inscrit au titre des monuments historiques le 27 janvier 2011.

Compte tenu de sa position éminente conduisant à une co-visibilité importante, de la qualité architecturale des bâtiments et paysagère du site, une petite zone à vocation agricole et l'entrée nord-est du village ont été intégrés dans périmètre de protection modifié.

47 parcelles de la section cadastrale AB, 13 de la section ZA, 26 de la section ZB, 5 de la section ZM et 9 de la section ZS sont concernées par le nouveau périmètre (la liste est détaillée dans le dossier d'enquête).

Commune d'EVANS :

« PDA autour des Vestiges de l'église funéraire ». La commune est située à l'extrême nord-est du département, sur la rive droite du Doubs, elle est traversée par le ruisseau du Grand-Etang qui la sépare en deux parties, en haut dite « la Citadelle » où se trouvent les vestiges protégés et en bas dite « Evans » où sont les plus anciennes constructions.

L'origine incertaine du village semble remonter à l'époque romaine, selon les débris de construction et les armes trouvées près d'ossements humains. L'église primitive et le cimetière étaient perchés au sommet de la Citadelle. L'urbanisation de la commune formant une sorte de rempart visuel, la co-visibilité avec le site à protéger est quasi inexistante.

Les ruines de cette ancienne église funéraire ont été découvertes par hasard en 1986 lors de travaux de viabilisation et des fouilles ont été entreprises en 1987, il s'agit d'une église du Haut Moyen-Age (VI ou VIIème siècle) avec une nécropole de plus de 100 squelettes. Le site a été classé à l'inventaire des monuments historiques en novembre 1991.

Le site n'est pas visible du village, il n'est pas mis en valeur ni protégé, il n'est donc pas prévu d'inclure le village ancien, trop éloigné, dans le périmètre de protection, qui ne concernera que le site où les vestiges ont été découverts.

Seules les 2 parcelles cadastrées ZD111et ZD112 sont concernées par le nouveau périmètre.

Commune d'ORCHAMPS :

« PDA autour de l'Eglise et de la Fontaine-Lavoir ». La commune se situe à 15km au nord de Dole, en direction de Besançon, elle est traversée par l'ancienne route impériale 73, le long de laquelle sont alignées la plupart des habitations anciennes au volume imposant, des lotissements récents ont été construits en périphérie.

L'église, dédiée à l'Invention des reliques de Saint Etienne, est située sur les hauteurs, un peu à l'écart de la route principale, elle essentiellement visible depuis la partie nord du village. Elle est composée d'un chœur reconstruit en 1450, d'une nef ajoutée en 1550 et d'une sacristie, la richesse des décors du chœur et de la chapelle de l'époque Renaissance ont concouru à la classer Monument Historique le 19 novembre 1910.

La fontaine lavoir, construite en 1844-1847, se présente comme un abreuvoir et lavoir abrité sous hall avec une façade composée de trois arcades centrales, encadrées par deux portes en plein cintre, des colonnes en fonte ornées de petits chapiteaux supportent une charpente métallique moderne, l'originalité de transition entre une architecture classique en pierre et une architecture moderne en font l'exemplarité, conduisant à son inscription à l'inventaire des monuments historiques le 13 juin 1991. Les perspectives de co-visibilité sont limitées à son environnement proche.

Il est proposé d'inclure dans le PDA l'approche de ces monuments par la rue principale et par les rues secondaires autour de l'église, ainsi que le quartier sud en bordure du Doubs.

La liste des parcelles cadastrales concernées n'apparaissait pas dans le dossier, mais elle a été rajoutée à la demande de la commission d'enquête.

Au total 1.318 parcelles sont concernées par le nouveau périmètre : 342 section AC – 369 section AD – 465 section AE – 60 section ZK – 17 section ZL – 29 section ZN – 8 section ZO – 28 section ZP (la liste détaillée a été ajoutée dans le dossier mis à l'enquête).

Communes de RANS et de RANCHOT :

« PDA autour de la Croix de l'ancien cimetière, de l'Ancienne Forge et du Château ». Ces trois édifices englobent les secteurs anciens du bâti de Rans, mais également une partie du secteur bâti de la commune de Ranchot, qui ne dispose pas d'édifices protégés au titre des monuments historiques.

Les villages de Rans et de Ranchot sont situés sur les versants de la vallée du Doubs, le canal du Rhône au Rhin, qui fait office de limite des zones urbaines, est un élément linéaire qui marque fortement le site.

Le village de Rans est situé dans la plaine de Dole, au rebord d'un coteau qui s'incline sur la rive gauche du Doubs et il est délimité en partie haute par la forêt de Chaux. Le bâti est assez dense, les maisons sont groupées avec confusion, selon un alignement variable, elles

sont construites en pierre, massives avec des toits en tuiles plates, ce qui limite les co-visibilités avec les édifices concernés.

Le village de Ranchot se situe dans la plaine Doloise au nord-est de Dole, sur le penchant d'un coteau, il est traversé par la RN73, par le Doubs, par le canal du Rhône au Rhin et par la voie ferrée Dole-Besançon. Le cœur du village est bâti le long de l'ancienne RD36 qui descend sur Rans, les maisons sont souvent groupées, bâties en pierre, avec parfois un étage. Les vues sont limitées par le volume des constructions et les murs de clôtures.

La croix gothique de l'ancien cimetière date du début du XVIème siècle, elle est située en bas du village, elle est visible depuis la rue principale et la RD31. Elle a été inscrite à l'inventaire des monuments historiques le 28 avril 1971.

Les anciennes forges construites, par arrêté du Conseil du Roi en 1705, sur la rive droite du Doubs, ont été totalement reconstruites en 1857 le long du canal du Rhône au Rhin, elles disparaissent en 1868 et faute de minerai, le haut-fourneau qui produisait de la fonte s'arrête définitivement en 1877. Elles sont visibles depuis la rue principale et depuis les arrivées des rives gauches du Doubs, les vues sont relativement dégagées avec divers points de vue sur le monument.

Elles ont été inscrites à l'inventaire des monuments historiques le 21 décembre 1984.

Le château présente une immense construction, allongée du nord au sud, il ne subsiste qu'une seule tour d'angle, le donjon, partie la plus ancienne qui domine la vallée du Doubs, a dû être construit au XIIème siècle. Le château actuel est le résultat du raccordement avec une construction du XVIIème siècle, par un bâtiment intermédiaire, le tout a été harmonisé au XVIIIème siècle par de hautes fenêtres.

Il a été inscrit à l'inventaire des monuments historiques le 18 décembre 2001.

Compte tenu que les édifices concernés se situent dans un même champ de vision et se rattachent au village de Rans et en partie au village de Ranchot au sud de la RD, il est proposé que le périmètre délimité des abords soit identique pour les trois édifices.

89 parcelles cadastrales de la section AH sont concernées par la nouvelle délimitation (elles sont répertoriées dans le dossier d'enquête).

Commune de SALANS :

« PDA autour du Château ». La commune de Salans se trouve en limite nord-est du département du Jura, sur le revers d'une colline, aux pieds de la forêt de Chaux, dans une gorge débouchant sur la plaine du Doubs. Son origine remonte sans doute à l'époque romaine d'après les débris de constructions trouvés. L'habitat s'étend à flanc de coteau vers le Sud, en direction de Fraisans, réparti en plusieurs hameaux de maisons groupées, composées d'anciennes fermes, aujourd'hui maisons d'habitation, il ne se dégage pas d'unité d'implantation. Le volume imposant des constructions limite les co-visibilités. Des lotissements récents se sont développés en périphérie, éloignés de l'édifice à protéger.

Le château domine la plaine du Doubs, de style néo-classique du XVIème siècle, il a été reconstruit au XVIIème et modernisé au XIXème siècle, il possède un parc-jardin romantique et il conserve de magnifiques décors et un très bel escalier intérieur.

Il a été inscrit à l'inventaire des monuments historiques le 23 juillet 1992.

Les voies qui convergent vers le château sont les principales perspectives sur l'édifice, elles sont limitées en raison de la topographie et des bâtiments hauts et concentrés.

Depuis le château, on constate un cône de visibilité assez large sur les constructions en bordure du plateau, celui-ci se retrouve donc en co-visibilité avec ces constructions. Il est proposé d'inclure ce noyau de village ancien, en contrebas de la butte, dans le nouveau périmètre délimité des abords.

93 parcelles de la section cadastrale AB et 27 de la section ZH sont concernées par la nouvelle délimitation (elles sont répertoriées dans le dossier d'enquête).

Commune de THERVAY :

« PDA autour de la Fontaine aux cygnes ». La commune est située au nord du département du Jura, elle est limitée au nord par la rivière l'Ognon, le relief est peu marqué. Trois voies traversent le village, RD181, RD459, GR pays Tour du Massif de la Serre, l'ensemble du bâti suit le long de ces axes, le bâti est assez dense, les maisons sont groupées, les rues sont percées de façon aléatoire, on y découvre de grosses maisons bourgeoises avec tourelles. La fontaine aux cygnes trône sur la place publique, devant la mairie et l'église, affirmant sa centralité. Les constructions récentes sont dispersées au sud, en périphérie.

La Fontaine aux cygnes date de 1824, elle comporte un bassin circulaire avec un piédestal central de forme hexagonal portant un vase, l'eau coule des becs de trois cygnes disposés de façon rayonnante, elle est entourée d'un mètre de pavés. Les douves du bassin sont galbées, ses moulures de base et de corniche l'apparentent à l'ordre Toscan.

Elle a été inscrite à l'inventaire des monuments historiques le 31 juillet 1990.

Les principales perspectives sur la fontaine se font depuis les trois voies qui aboutissent à la place du village

Il est proposé de définir un périmètre qui tient compte de la co-visibilité avec l'édifice, mais aussi du cadre général dans lequel il se situe, en intégrant les deux voies principales du centre du village.

137 parcelles cadastrales de la section AD, 29 de la section AE, 3 de la section « Au Village », 7 de la section YB sont concernées par la nouvelle délimitation (elles sont répertoriées dans le dossier d'enquête).

1-7-4 Liste des pièces du dossier PDA : Le dossier comporte 7 documents :

Brans : PDA château	21 pages
Dammartin-Marpain : PDA château	20 pages
Evans : PDA vestiges église funéraire	19 pages
Orchamps : PDA église et fontaine-lavoir	20pages
Rans et Ranchot : PDA château, ancienne forge, croix cimetièrè	28 pages
Salans : PDA château	19 pages
Thervay : PDA fontaine aux cygnes et son pavage	20 pages

Total des pièces du dossier : 147 pages

Chapitre 2-Organisation de l'enquête

2-1 Désignation de la commission d'enquête :

Vu la demande de la CCJN, en date du 13 juin 2023 et complétée le 27 juin 2023, de désigner une commission d'enquête ayant pour objet : *le plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Jura Nord*, en date du 13 juillet 2023, nous Pierre BEIRNAERT, Jacques AUGIER, Christian FRENOIS, Jean-Luc MILLET, avons été désignés par le Président du Tribunal Administratif de Besançon pour constituer cette commission, suivant la composition suivante : président Pierre BEIRNAERT, membres titulaires Jacques AUGIER et Christian FRENOIS, membre suppléant Jean-Luc MILLET.

Vu la demande, en date du 27 juillet 2023 du Président de la CCJN d'étendre la mission de la commission d'enquête au Périmètre Délimité des Abords (PDA).

En date du 31 juillet 2023, la magistrate déléguée du TA, pour le président empêché, a étendu la mission de la commission d'enquête au projet de PDA.

Vu la demande, en date 6 décembre 2023, du Président de la CCJN de compléter la mission de la commission d'enquête sur l'abrogation des cartes communales.

En date 11 décembre 2023, la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon a étendu la mission de la commission d'enquête au projet portant sur l'abrogation des cartes communales.

Tous les membres désignés se sont déclarés disponibles pour accepter cette mission et ont remis au Président du Tribunal Administratif une attestation personnelle d'indépendance vis-à-vis du projet de cette enquête.

2-2 Arrêté d'ouverture d'enquête :

En date du 22 novembre 2023, Monsieur Gérôme FASSET, président de la CCJN, a pris un arrêté d'ouverture d'une enquête publique, d'une durée de 31 jours, à compter du 8 janvier 2024 à 8h jusqu'au 7 février 2024 à 17h, concernant les dispositions du PLUi de la CCJN, les Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques et l'abrogation des cartes communales.

L'arrêté indique la composition de la commission d'enquête désignée par le président du Tribunal Administratif de Besançon.

L'arrêté indique les modalités de mise à disposition dans toutes les communes des dossiers et des registres d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, les jours et heures de permanence d'un commissaire enquêteur dans chacune des communes, ainsi que les modalités de consultation des dossiers sur un site dématérialisé et du dépôt des observations sur un site dédié dématérialisé. La possibilité est également donnée d'adresser des observations par voie postale au siège de la CCJN, à l'attention du président de la commission d'enquête,

L'arrêté indique les mesures de publicité, les modalités de clôture de l'enquête et la possibilité pour le public de consulter, après l'enquête, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pendant un an dans les lieux suivants : au siège de la CCJN, dans chaque commune, à la préfecture du Jura et de façon dématérialisée sur le site internet de la CCJN.

L'enquête sera close par le président de la commission d'enquête.

2-3 Mesures de publicité :

Mesures obligatoires : Dans chaque commune et au siège de la CCJN : Affichage de l'arrêté de mise à l'enquête en format A4, à compter du 15 décembre 2023 jusqu'au 7 février 2024. + Affichette format A3 « Infos PLUi ».

1^{ère} parution de l'arrêté de mise à l'enquête dans Le Progrès et La Voix du Jura le jeudi 14 décembre 2023.

2^{ème} parution dans Le Progrès et La Voix du Jura le jeudi 11 janvier 2024.

Mesures facultatives et complémentaires : des affichettes format A3 indiquant toutes les formalités de l'enquête (lieux, dates, horaires, modalités de consultations dans les communes et sur le site dématérialisé, modalités de dépôt des observations, etc.) ont été mises à disposition du public dans toutes les communes.

2-4 Modalités de mise à disposition du dossier :

Concernant le PLUi et l'abrogation des cartes communales :

Dans chacune des 32 communes les jours et heures habituels d'ouverture: mise à disposition d'un dossier comprenant : Une copie de l'arrêté d'enquête - Le justificatif des choix – Le résumé non technique – Le règlement écrit + Annexe toitures et liste des emplacements réservés – Avis de la MRAe et des PPA – Délibérations de communes + dans chaque commune une copie de la délibération propre à elle-même – Délibération de la CCJN du 23/03/2023 et délibération du 28/09/2023 sur l'abrogation des cartes communales

Dans chaque commune : 1 carte format A0 de la commune et 1 carte « zoom » format A0 pour une bonne visibilité, spécifique de la délimitation des différentes zones du PLUi.

Les autres chapitres du (*très lourd*) dossier d'enquête ne sont pas repris en version papier pour raison pratique, afin de ne pas compliquer la consultation par le public d'une abondance de documents, mais sont consultables sur un ordinateur à disposition dans chaque mairie.

De façon dématérialisée sur : <https://www.registre-dematerialise.fr/5035>

Concernant les PDA :

Dans chacune des 8 communes concernées, les jours et heures habituels d'ouverture : Le dossier d'enquête qui la concerne + 1 carte de la nouvelle délimitation.

De façon dématérialisée sur : <https://www.registre-dematerialise.fr/5036>

En complément au siège de la CCJN, les jours et heures habituels d'ouverture : Consultation possible des dossiers d'enquête complets, en version papier et informatisée, du PLUi et du PDA.

2-5 Modalités de dépôt des observations :

Concernant le PLUi et l'abrogation des cartes communales :

Dans les 32 communes, les jours et heures habituels d'ouverture : mise à disposition d'un registre spécifique à chacune, à feuillés non mobiles coté et paraphé par un commissaire enquêteur. Egalement dans chacune des communes pendant la permanence du commissaire enquêteur.

Au siège de la CCJN, les jours et heures habituels d'ouverture : mise à disposition d'un registre général.

Sur le site dématérialisé : enquete-publique-5035@registre-dematerialise.fr

Par courrier à l'attention du président de la commission d'enquête, à l'adresse de la CCJN 1 chemin du Tissage 39700 Dampierre.

Par mail sur le site de la CCJN contact@jura-nord.com

Concernant le PDA :

Dans les 8 communes, les jours et heures habituels d'ouverture : mise à disposition d'un registre spécifique à la commune concernée, à feuillés non mobiles coté et paraphé par un commissaire enquêteur.

Sur le site dématérialisé : enquete-publique-5036@registre-dematerialise.fr

Par courrier à l'attention du président de la commission d'enquête, à l'adresse de la CCJN 1 chemin du Tissage 39700 Dampierre.

Par mail sur le site de la CCJN contact@jura-nord.com

Au siège de la CCJN, les jours et heures habituels d'ouverture : mise à disposition de 8 registres, chacun attribué à une des 8 communes.

Chapitre 3 - Déroulement de l'enquête

3-1 Réunions avec le porteur du projet :

1^{ère} réunion de travail préparatoire à l'enquête, le jeudi 7 septembre au siège de la CCJN, entre les membres de la commission d'enquête et Mrs Stéphane ECARNOT Vice Président en charge du PLUi et Bruno TSCHANTRE chargé du développement territorial.

2^{ème} réunion, le 13 novembre, entre Pierre BEIRNAERT président de la commission d'enquête et Stéphane ECARNOT vice président CCJN, Bruno TSCHANTRE développement territorial, Delphine FOUILLOT en charge du dossier, Delphine BARBERET responsable administrative et juridique, pour finaliser l'arrêté de mise à l'enquête, les jours et heures de permanences dans les communes et toutes les autres modalités utiles

3^{ème} réunion des membres de la commission d'enquête au siège de la CCJN, le novembre, à Dampierre pour vérifier, coter et parapher tous les dossiers et tous les registres d'enquête qui seront mis à disposition dans les 32 communes et au siège de la CCJN.

4^{ème} réunion, le 29 janvier 2024, entre Pierre BEIRNAERT président de la commission d'enquête et Bruno TSCHANTRE chargé du développement territorial, pour échange d'informations sur le cours de l'enquête et l'organisation de son arrêt.

5^{ème} réunion, le 8 février 2024, entre les membres de la commission et Bruno TSCHANTRE pour faire le point sur la fin de l'enquête et classer tous les registres d'enquête, en préparation de la rédaction du procès verbal de synthèse.

3-2 Autres réunions :

1^{ère} réunion de la commission d'enquête à Dole le 4 août, pour remise de la version papier du dossier d'enquête aux membres de la commission et répartir le travail préparatoire.

2^{ème} réunion de la commission d'enquête à Vadans le 6 novembre, pour mettre en place les modalités des permanences dans les communes et mettre en forme le rapport d'enquête.

3^{ème} réunion de la commission d'enquête à Dole le 13 février, pour mettre au point la rédaction du procès-verbal d'enquête.

4^{ème} réunion de la commission d'enquête à Vadans le 27 février pour faire le point sur l'analyse des observations du public.

5^{ème} réunion de la commission d'enquête à Dole le 13 mars pour faire le point sur le mémoire en réponse.

6^{ème} réunion de la commission d'enquête le 15 mars pour finaliser le rapport et les conclusions et avis.

3-3 Déroulement des permanences :

La commission a décidé que chacune des 32 communes bénéficierait d'au moins une permanence d'enquête et que les 3 bourgs de plus de 1.000 habitants en auraient deux. Les horaires des permanences ont été répartis sur toute la durée de l'enquête, à raison de 2 permanences par jour par membre de la commission d'enquête, quand cela était possible, une le matin dans une commune et une l'après-midi dans une autre commune, en fonction des temps de trajets à effectuer et des horaires d'ouverture des mairies. Ce qui a conduit les membres de la commission d'enquête à effectuer 35 permanences, réparties entre eux, sachant qu'il n'y a qu'un seul membre de la commission d'enquête pour une permanence dans une commune.

Les permanences dans les communes se sont déroulées en fonction des jours et heures ci-après : Le 08/01 **Sermange** 9h-12h ; **Fraisans** 14h30-17h30 - Le 09/01 **Gendrey** 9h-12h, **Salans** 14h-17h, **Ougney** 14h-17h – Le 11/01 **Offlanges** 10h-12h, **Romain** 14h30-16h30 – Le 12/01 **Etrepigny** 10h-12h, **Evans** 15h-18h, **Serre les Moulières** 9h30-11h30, **Dampierre** 14h-17h – Le 17/01 **Pagney** 8h30-11h30, **Thervay** 8h-11h, **Rans** 14h-17h – Le 19/01 **Mutigny** 10h-12h, **Montmirey le Château** 15h-17h, **Taxenne** 9h30-11h30, **Vitreux** 14h-17h – Le 22/01 **Dammartin-Marpain** 10h-12h, **Saligney** 15h-18h – Le 24/01 **Courtefontaine** 9h30-12h30 – Le 25/01 **Our** 10h-12h, **Plumont** 15h30-17h30 – Le 26/01 **Rouffange** 9h30-11h30, **Orchamps** 14h-16h30, **Brans** 10h-12h, **Montmirey la Ville** 15h-17h – Le 29/01 **La Bretenière** 9h-12h, **La Barre** 16h-18h – Le 31/01 **Louvatange** 10h-12h – Le 01/02 **Monteplain** 10h-12h, **Fraisans** 14h-17h, **Ranchot** 9h-12h, **Orchamps** 14h-16h30 – Le 07/02 **Dampierre** 9h-12h.

Lors des permanences dans les mairies, 155 personnes ont été reçues et renseignées par un commissaire enquêteur.

3-4 Formalités de clôture :

Le mercredi 7 février 2024 à partir de 17h les maires des 32 communes de la CCJN sont venus déposer au siège de la CCJN les registres d'enquête qui était à disposition dans leurs communes, ces documents ont été remis au président de la commission d'enquête qui a clos l'enquête et signé chaque registre, ainsi qu'il était indiqué dans l'arrêté de mise à l'enquête. Les registres dématérialisés ont également été arrêtés à 17h et les dernières contributions ont été transférées au président de la commission d'enquête.

3-5 Bilan des observations :

PLUi Observations sur le site dématérialisé : 86

PLUi Observations reçues par mail : 1

PLUi Observations reçues par courrier : 2

PLUi Observations sur les registres des communes : 120

PDA Observations sur le site dématérialisé : 4 (mais erreur car concernant le PLUI)

PDA Observations sur les registres des communes : 7

Ce qui donne un total de 213 pour le PLUi et de 7 pour les PDA

A noter que les observations concernant une commune, déposées sur le registre d'une autre commune, ont été rapportées et comptabilisées dans la commune concernée.

Quatre communes n'ont reçu aucune observation sur leur registre, il s'agit de Louvatange, Our, Plumont et Vitreux.

La commune de Mutigney n'a reçu aucune observation la concernant, mais une seule observation concernant la commune de Dammartin-Marpain.

Aucune observation n'a été déposée sur le registre général du siège de la CCJN.

Liste des communes comptabilisant les 120 observations :

Commune de Brans : 10 observations

Commune de Courtefontaine : 1 observation

Commune de Dammartin-Marpain : 14 observations

Commune de Dampierre : 4 observations

Commune d'Étrepigny : 2 observations

Commune d'Evans : 10 observations

Commune de Fraisans : 6 observations

Commune de Gendrey : 2 observations

Commune de La Barre : 1 observation

Commune de La Bretenière : 2 observations

Commune de Montplain : 5 observations

Commune de Montmirey la Ville : 6 observations

Commune de Montmirey le Château : 2 observations

Commune d'Offlanges : 2 observations

Commune d'Orchamps : 2 observations

Commune d'Ougney : 3 observations

Commune de Pagny : 7 observations

Commune de Plumont : 1 observation

Commune de Ranchot : 3 observations

Commune de Rans : 13 observations

Commune de Romain : 2 observations

Commune de Rouffange : 1 observation

Commune de Salans : 6 observations

Commune de Saligney : 2 observations

Commune de Serre les Moulières : 4 observations

Commune de Taxenne : 3 observations

Commune de Thervay : 6 observations

Liste des communes concernées par les 7 observations de l'enquête des PDA :

Commune de Dammartin-Marpain : 6 observations

Commune de Rans : 1 observation

Concernant l'abrogation des cartes communales, aucune observation n'a été déposée sur le registre dématérialisé ou reçue par mail, ou par courrier, de même que sur les registres des communes et de la CCJN.

3-6 Procès Verbal de Synthèse :

En date du 15 février 2024, soit 8 jours après la fin de l'enquête, le président de la commission a remis au président de la CCJN le Procès Verbal de synthèse, reprenant les diverses étapes du déroulement de l'enquête unique : désignation de la commission en 1^{er} pour le PLUi, en 2^{ème} pour les PDA et en 3^{ème} pour l'abrogation des cartes communales ; les diverses mesures de publicité ; les dossiers et les registres dématérialisés ou en version papier dans les communes ; le déroulement des permanences ; le bilan de la consultation du public et du dépôt des contributions et observations sur les différents registres, par les différents moyens, avec une synthèse de toutes les observations en tableau Excel, remise en annexe.

Des questions ont été posées concernant la justification des réponses données aux avis des PPA et sur le fait qu'un nombre important d'observations concerne le projet d'une zone d'activité sur la commune de Dammartin-Marpain, trop proche de la commune de Pesmes selon les élus et les associations de cette commune, également sur le fait qu'un certain nombre de petites communes n'ont pas ou très peu de possibilité de pouvoir construire des habitations sur la décennie à venir.

Il a été demandé de répondre à ces interrogations et aux observations du public en rapport direct avec les projets, par un mémoire en réponse dans le délai prévu de 15 jours, soit pour le 1^{er} mars 2023.

3-7 Mémoire en réponse : Mail reçu le 23 février 2024 de la CCJN au président de la commission d'enquête, indiquant un report de délai jusqu'au 8 mars pour rendre le mémoire en réponse.

Le Mémoire a été transmis par mail le 7 février et par courrier postal recommandé avec AR, reçu le 13 février. Il comporte 4 documents :

1^{er} document : *Réponse aux questions de la commission d'enquête*

- a) *Réponse concernant l'avis du Préfet sur la consommation foncière des 10 dernières années non vérifiable:* Pour résumer une réponse un peu longue et compliquée, qui reprend l'historique de l'élaboration du PLUi prescrit en 2014, il est indiqué qu'un premier diagnostic avait été fait sur la période 2004/2014, puis la réglementation ayant évolué, il a été retenu une consommation foncière de 82ha entre 2011/2021, la trajectoire ZAN ouvrirait une enveloppe de 3,5ha/an, le projet a retenu une enveloppe de 3,1ha/an, ce qui répond bien et va au-delà de l'objectif de réduction de 50% par rapport au 10 années précédentes.
- b) *Réponse à la demande comment est justifiée l'absence d'évitement et des mesures correctives pour les OAP sectorielles de Brans et de Montmirey le Château :* Suite aux sondages pédologiques la présence de zones humides a été confirmée sur ces zones, les communes ont été informées de la nécessaire compensation et ont souhaité attendre l'enquête publique pour décider de l'avenir de ces zones. Le 4 mars 2024, la conférence des maires a souhaité le maintien de ces zones, avec ajout de l'inscription « zones humides » au règlement graphique, ce qui lui donne une valeur opposable.
- c) *Réponse à l'avis de la CAUE de retirer l'OAP des Tilleuls de la zone constructible sur la commune de Dammartin-Marpain :* La CCJN maintient cette zone constructible qui l'était déjà au PLU en maintenant une entrée de village qualitative.

- d) *Réponse à l'avis de la Chambre d'Agriculture qui refuse le classement IAURB de la zone des 4 fesses, sans un accord de l'exploitant* : La CCJN maintient cette zone, les négociations auront lieu en aval de la procédure, après approbation du PLUi. Par ailleurs, *réponse concernant le secteur IAURB rue du Moulin à Brans inconstructible, étant en zone humide* : Il a été décidé l'ajout de l'inscription graphique « zones humides » au règlement graphique du PLUi.
- e) *Réponse à la commission concernant les inquiétudes de Pesmes sur la zone des 4 fesses* : La nécessaire complémentarité des activités a été étudiée, le règlement et le zonage ont été retravaillés, les commerces ne sont autorisés que dans une partie plus restreinte que dans le premier projet (1AUAc).
- f) *Réponse à la commission concernant les omissions graphiques et le manque de zones constructibles dans certaines communes* : Pas de réponses sur les omissions graphiques, mais explication sur le scénario d'évolution élaboré en fonction des arbitrages et des capacités d'accueil de chaque commune, la trajectoire ZAN réduisant de façon drastique l'urbanisation en extension, mais il apparaît nécessaire qu'une stratégie foncière accompagne la mise en œuvre du PLUi.

2^{ème} document : Réponse aux avis des PPA

1-Avis du Préfet

a : Consommation foncière

Le maître d'ouvrage reprend au mot près dans son mémoire en réponse le texte qu'il avait transmis à la commission pendant le déroulé de l'enquête publique. Il souligne le ralentissement de la consommation foncière, ce qui est exact de 2004 à 2018 indiquant que 10 hectares par an ont été artificialisés, alors que de 2018 à 2021, cette consommation ne s'élève plus qu'à 6,7 hectares environ chaque année (p74 du rapport de présentation).

Cependant, le SRADDET fixe 2 objectifs

-réduction de 50% de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) par rapport à la consommation observée sur les 10 ans précédant l'arrêt du PLUI.

-recherche du zéro artificialisation nette à l'horizon 2050.

La réponse du maître d'ouvrage précise que selon la trajectoire ZAN à l'échelle de Jura Nord, l'artificialisation prévue de 2021 à 2035 pourrait s'élever à 3,5hectares par an et ainsi être conforme au SRADDET. Cependant, la commission d'enquête incite la CCJN à mettre en place un outil de mesure afin que la préconisation 2050 du SRADDET puisse être atteinte ou approché au plus près.

b : zones humides de Brans (rue du moulin) et de Montmirey le Château (rue de Brans) : Ces deux secteurs sont ouverts à l'urbanisation sans alternative ou mesures d'évitement.

La CCJN confirme les avis défavorables de plusieurs PPA, mais la conférence intercommunale des maires, du 4 mars 2024, a souhaité le maintien du caractère constructible de ces zones avec toutefois une inscription graphique «zone humide» au sein du règlement du PLUI, en conséquence seront interdites sur les mêmes zones toutes nouvelles constructions et elle se déclare favorable à cette position.

2- Avis CAUE ne pas autoriser sur la commune de Dammartin Marpain la constructibilité de l'OAP rue des Tilleuls.

La CCJN et la commune maintiennent le souhait de construire et rappellent l'obligation en parallèle de créer une frange végétalisée pour maintenir sa qualité à l'entrée du village.

3- Avis sur le refus de la Chambre d'Agriculture de classer en zone IAURB le secteur dit «des quatre fesses» tant qu'un accord avec l'exploitant n'a pas été trouvé.

Le maître d'ouvrage désire créer cette zone d'activité conformément à la stratégie économique du territoire, l'accord avec l'agriculteur suppose dans un premier temps que le PLUI soit approuvé. La commune indique que l'exploitant souhaite que ce projet aboutisse. De plus, la CDPENAF propose d'ouvrir cette zone d'activité en trois tranches successives afin de permettre la poursuite provisoire de l'activité agricole.

4- Avis sur les fortes craintes de la commune de Pesmes face à cette zone d'activité «des quatre fesses».

Suite à l'arrêt du premier PLUI, le CCJN rappelle qu'elle a réalisé une étude d'opportunité sur les besoins du secteur et la complémentarité des activités qui seraient implantées. Elle estime que les garanties apportées sont suffisantes et qu'il ne convient pas de «brider» l'activité commerciale qui peut se révéler positive, tant aux consommateurs en général, qu'à la zone de Pesmes.

3^{ème} document : Avis de la CCJN sur les contributions du public, reçues par web, mail et courrier

Favorable pour les observations en rapport avec les activités économiques et ENR :

Brans : *CHAPUIS Guillaume, entreprise bâtiments* : La zone UR sera reclassée en UCA pour correspondre au projet, cela nécessitera également de supprimer une partie d'un espace vert d'intérêt écologique, qui couvre des vergers peu qualitatifs

Fraisans : *LAFURIE David, HENRIET Nicolas SEM, BACOT Hubert (mairie) parc photovoltaïque* : La zone sera étendue pour correspondre au projet du porteur de projet. L'arbre isolé qui était indiqué au règlement graphique sera supprimé.

Favorable pour les observations en rapport avec les modifications de zonage pour construire :

Brans : *Girard Elizabeth, conteste le classement N de la parcelle AB119* : La zone U sera élargie pour couvrir la parcelle qui était constructible dans la carte communale, pas besoin de demande de dérogation, mais cela entraînera la création d'un potentiel foncier pour des constructions en second niveau, à comptabiliser dans le volume de consommation future d'espaces.

Réponses données aux questions et demandes de précisions diverses :

Dampierre : *Michon Adrien, question sur parcelle ZD87 en N* : Parcelle en zone urbaine couverte par une trame jardin, seules les annexes y sont autorisées (abri de jardin, etc.)

La Barre : *Receveur Claude, dossier concernant l'eau et l'assainissement sur les communes de La Barre et Montepain* : Ces observations pourront être transmises à la régie eau potable de La Barre.

Ougney : Pitancier Robert, parcelle ZC25 cadastre pas à jour : Le projet s'appuie sur la dernière version disponible. Les références cadastrales n'ont pas de valeur opposable.

Salans : Bet Claude – Garitan M.F. : attribution de parcelles pour le maraîchage : Les zones AU de Fraisans seront conservées comme secteurs de développement, d'autant plus que les propriétaires sont vendeurs.

APR autoroute A36 : Revoir le zonage qui concerne l'autoroute : Une procédure de déclaration de projet pourra être engagée si besoin de constructibilité concernant les aires/péages d'autoroute.

4^{ème} document : Avis de la CCJN sur les observations du public, inscrites sur les registres des communes.

Favorable pour les observations en rapport avec les activités économiques et ENR :

Fraisans : Lafaurie David – Henriet Nicolas SEM - Bacot Hubert (maire) projet ENR : Réponse déjà donnée plus haut, mais sur la création d'une zone AUA, ce projet devra faire l'objet d'une procédure ultérieure.

Pagney : Mairie projet photovoltaïque : La zone ENR sera créée et l'inscription graphique espaces d'intérêt écologique sera supprimée.

Rans : Pin Frédéric parcelles ZD168 – 169 exploitation forestière : Pas besoin de changer le zonage, activité forestière autorisée en zone N.

Municipalité : réduction A pour Ap activité de maraîchage : Le zonage sera modifié pour les parcelles qui seront précisées.

Saligney : Dodane Michel parcelle ZB225 projet photovoltaïque : La zone Nenr sera créée au sein du PLUi pour approbation.

Taxenne : Duvernois Louis (maire) parcelles AC237 – AC238 projet photovoltaïque : La zone Nenr sera créée au sein du PLUi pour approbation.

Duvernois Louis (maire) parcelles ZC25 – 27 agrandir la carrière : La zone Nc sera élargie au sein du PLUi pour approbation. Le périmètre du projet sera transmis par la commune.

Thervay : Neuser Raphael parcelles AD259 – YC117 activité artisanale : La zone AUE sera reclassée AUA afin de correspondre au projet. L'OAP sectorielle et les justifications du projet seront repris.

Guilley Roland parcelle AD150 passer de Ap en A : La zone sera reclassée en A dans le prolongement de la zone A voisine.

Cretin Benoit parcelle YV76 créer un silo et hangar à fourrage : Il s'agit de construction liées à l'activité agricole, pas besoin de changer le zonage.

Favorable pour les observations en rapport avec les modifications de zonage pour construire :

Brans : *Detot Béatrice parcelle ZD135,139* : La zone U sera élargie pour couvrir la parcelle qui était constructible dans la carte communale, pas besoin de demande de dérogation, mais cela entrainera la création d'un potentiel foncier pour des constructions en second niveau, à comptabiliser dans le volume de consommation future d'espaces.

Bonin Ecartot Isabelle parcelle ZC62 extension pour garage : La zone U sera élargie pour couvrir la partie de parcelle qui était constructible dans la carte communale, pas besoin de demande de dérogation

Etrepigney : *Lazuech Murielle parcelles 99, 268, 267* : La zone UCA sera légèrement étendue vers l'Est mais il ne sera pas possible d'intégrer la totalité des 3 parcelles, car cela nécessiterait la création d'une zone AU, impossible à ce stade de la procédure.

Frey Marion parcelle 139 (concerne Plumont) erreur de tracé : La zone UH sera élargie sur la parcelle 139 pour tenir compte de la construction existante.

Evans : *Gaudron Alain parcelle ZE permis accordé en 2022* : La zone UR sera élargie pour intégrer la construction existante. Un périmètre plus précis sera à transmettre sur la base du permis délivré, car toute la zone ZE11 ne pourra être classée constructible.

Muneret Bruno parcelles 307, 312 déjà construites : La zone UR sera élargie pour intégrer les parcelles déjà bâties.

Fraisans : *Reynaud Pierre parcelles 415, 416, 322 revoir limites de zone* : La zone est déjà en UR, l'espace d'intérêt écologique sera maintenu, mais il sera redécoupé pour coller davantage au parcellaire.

La Bretenière : *Coulon Dominique parcelle 111 modification tracé* : Une petite extension sera réalisée, mais ne va pas créer la disponibilité supplémentaire pour une construction.

Montmirey la Ville : *Mairot Rémi parcelle AB261 et 266 demande construire* : La parcelle AB261 est déjà constructible.

Pagney : *Mme Granjean parcelles ZI128 et AB191 abri de jardin* : Les annexes (dont abri) sont autorisés en Ap, limités à 40m² de surface dans un rayon de 25m autour de la construction principale.

Rans : *Receveur Charlotte parcelle ZR077 modifier le tracé* : La zone UR sera légèrement élargie derrière la construction existante, mais pas sur toute la zone hachurée demandée

Louisot Geoffrey : parcelles ZD125 - ZB54 passer de Ap en A : La construction existante sur la parcelle ZB125 passera en UAC et le reste de la parcelle passera en A, la parcelle ZB54 restera en A.

Thervay : *Cretin Benoit parcelle YV76 piscine et abri de jardin* : Construction possible en zone A, limités à 40m² de surface dans un rayon de 25m autour de la construction principale, à partir de la date d'approbation du PLUi.

Réponses données aux questions et demandes de précisions diverses :

Dampierre : *Valentin Laure (maire) parcelles ZD270 et + revoir l'emprise au sol* : Un nouveau paragraphe sera rédigé dans le règlement écrit pour que les équipements publics en zone mixte puissent déroger à certaines règles d'implantation. Sur le règlement graphique les parcelles visées seront classées en UCB.

Evans : *Le Maire parcelle déjà construite :* Le zonage et l'OAP seront repris pour correspondre au projet du CAUE et intégrer le projet de reméandrement, une étude plus fine a été menée sur les crues : des dispositions pourront être ajoutées au sein de l'OAP couvrant le projet pour prendre en compte les risques de ruissellement.

Montmirey la Ville : *Boutry Jean-François demande à élargir la possibilité de construire :* Parmi les parcelles visées, 2 sont en zone constructible, 2 sont en inscription « jardin » où seules les annexes sont autorisées, la seule parcelle (ZB34) qui n'est pas en zone U, située en discontinuité de l'urbanisme ne peut évoluer dans le cadre du dossier présenté à l'enquête publique.

Le Maire fait la demande identique à celle ci-dessus : Même réponse.

Offlanges : *Barbier Marc (ancien maire) demande pourquoi l'urbanisation cote Ouest est refusée et constate que des éléments du patrimoine bâti ne sont pas indiqués (puits et fontaine) :* concernant le refus c'est une décision préfectorale. Transmettre la localisation des puits et de la fontaine, qui seront indiqués au règlement graphique pour approbation.

Orchamps : *Le Maire demande une modification du règlement pour équipements publics :* Un nouveau paragraphe sera rédigé dans le règlement écrit pour que les équipements publics en zone mixte puissent déroger à certaines règles d'implantation.

Ougney : *Jean Lydie demande ce que devient le terrain pour l'agrandissement du cimetière :* Il n'y a pas d'emplacement réservé pour l'agrandissement du cimetière.

Pagney : *Ganet Michel (maire) demande possibilité de commerce en zone UR :* Le règlement écrit sera revu : « Seront autorisés l'artisanat et le commerce de détail dans la limite de 100m² de surface et sous conditions des ne pas générer de nuisances incompatibles avec la vocation résidentielle de la zone » Sera revu l'OAP commerces pour intégrer cette disposition.

Rans : *Municipalité : demande identique à celle ci-dessus :* Même réponse.

Salans : *Le maire demande identique à celle-ci-dessus :* Même réponse.

Rans : *Municipalité : parcelles ZD86 – ZD169 demande un échange de terrain :* Impossible de changer la parcelle de l'emplacement réservé entre l'arrêt et l'approbation. Le projet d'énergies renouvelables est autorisé car toute la zone est classée Nenr.

Jacottet/Ellin demande modification de zonage parcelle ZK313 (Forges) : la zone UA sera classée UAC pour correspondre au projet.

Saligney : *Municipalité demande revoir les limites de la zone UCA :* Certains secteurs seront reclassés de UR à UCA, la commune transmettra les parcelles concernées. Parcelles hors UCA : les constructions existantes sur les parcelles ZC73 – AC127 – AC128 (en partie) seront intégrées à la zone constructible.

Serre les Moulières : *Guegain Bernard demande de modifier la forme de l'OAP AURB :* Le schéma de principe de l'OAP sera repris pour être plus souple en termes de desserte : une desserte individuelle est souhaitée pour chacune des parcelles.

Avis de la CCJN concernant les autres demandes: Toutes les autres demandes sont refusées car n'étant pas possibles ni acceptables au stade actuel du projet de PLUi.

Chapitre 4-Synthèse des avis

4-1 Avis des PPA (Personnes Publiques Associées)

4-1-1 : Avis du Préfet du Jura : Direction Départementale des Territoires (DDT).

L'avis, signé par le Préfet du Jura et transmis le 30 juin 2023, comporte 14 pages. Il est favorable pour ce territoire où les enjeux environnementaux sont localement importants sous réserve de respecter les 7 points suivants :

1 - Préciser le scénario de développement et notamment le calcul des besoins en logements. Le scénario démographique (plus 0,6% par an jusqu'en 2035) est jugé ambitieux mais pas démesuré. La méthode pour fixer le besoin de 540 logements entre 2022 et 2035 n'est pas indiquée

2 - Revoir la justification de la modération de la consommation foncière.

Consommation foncière passée : l'article L154-1 du code de l'urbanisme prévoit que le rapport de présentation analyse cette consommation au cours des 10 ans précédant l'arrêt du projet ce qui n'est pas le cas dans le dossier soumis à avis.

Consommation foncière future : comme le calcul de superficie totale devant être urbanisée n'est pas fourni, l'objectif du schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) d'une réduction de 50% de consommation foncière par rapport à celle constatée pendant les dix dernières années n'est pas vérifiable.

3 - Ajouter le détail, à l'échelle communale et parcellaire, de l'étude de densification des espaces bâtis qui a dû être réalisée (afin de respecter les dispositions de l'article L154-1 précité).

4 - Actualiser l'inventaire des zones humides. L'inventaire qui figure dans le projet date de 2019 doit être actualisé afin de prendre en compte les nouvelles dispositions réglementaires moins restrictives.

Dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles de Brans (rue du moulin) et de Montmirey-le-Château (rue de brans), l'absence d'évitement doit être justifié et des mesures correctives voire compensatoires proposées.

Dans l'OAP d'Evans, la compensation assurée par l'établissement du bassin Saône et Doubs devra être concrètement assumée.

5 - Identifier les secteurs de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) dans le règlement graphique et préciser les règles les concernant dans le règlement écrit.

6 - Renforcer le caractère opérationnel de l'OAP « trame verte et bleue » et des OAP sectorielles, notamment en matière de typologie des logements.

7 - Joindre aux annexes un plan d'ensemble complet des servitudes d'utilité publiques (SUP) notamment celles relatives aux monuments historiques.

La DDT indique également que le PLUI doit comporter les plans de zonage concernant l'alimentation en eau et l'assainissement, prendre en compte l'interdiction du rejet des eaux de pluie dans le réseau d'assainissement et respecter les dispositions de l'article L.2224-10 du code général des collectivités locales.

4-1-2 : Avis du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE).

L'avis qui comporte 11 pages date du 19 juin 2023 n'indique pas s'il est favorable ou défavorable car cet organisme assure une mission de conseil et d'information.

Toutefois, suite à l'étude du premier projet de PLUI en 2019, si certaines remarques ont été intégrées en 2023, les autres restent toujours valables et auraient mérité des échanges directs avec les communes concernées et le bureau d'études. Les observations portent sur les OAP et le règlement écrit.

Les OAP font l'objet d'observations générales et par communes.

- Généralités : les OAP les plus stratégiques nécessitent des schémas précis d'aménagement qui apporteront la clarté indispensable au moment de leur réalisation.

Tous les secteurs importants ne sont pas soumis à une réflexion d'aménagement d'ensemble ce qui devrait être imposé.

Les OAP imposent la végétalisation en périphérie des secteurs urbanisables afin de « gérer l'interface avec les espaces agricoles » : le CAUE souligne que l'absence de dispositions concrètes rend cette intention quasiment inapplicable.

- Par communes : Hormis quelques points de détails sur des plans de zonage et quelques erreurs matérielles mineures, les remarques principales concernent :

Dammartin-Marpain : le secteur de l'OAP rue des Tilleurs doit être retiré des zones constructibles.

Dampierre : le centre doit être densifié car les OAP de cette commune sont très consommatrices d'espace.

Evans : les OAP Impasse de l'Abbé Peletier et Grande Rue Nord sont à revoir car trop enclavées pour la première et trop étroite pour la seconde.

Fraisans : l'OAP le Noyer Blanc doit être dotée d'un espace public minéral ou végétal pour assurer à cette opération une urbanisation de qualité.

Gendrey : l'OAP rue Fontaine d'Embrun n'assure pas une protection suffisante du lavoir ancien.

Orchamps : l'OAP impasse de Revers de Vaux doit être soumis à une opération d'aménagement d'ensemble notamment pour limiter les surfaces de voiries.

Rans et Rouffange : le CAUE s'interroge sur la pertinence de 2 OAP distinctes rue des Tremblots (Rans) et rue du Puits (Rouffange).

Romain prévoit 2 logements sur 3500 m² ce qui aboutit à un gaspillage d'espace agricole.

Sur le règlement écrit, le CAUE propose des points de réflexion et regrette que le choix architectural « toit terrasse » ne soit que peu proposé dans les bourgs, villages et hameaux.

4-1-3 : Avis de la Communauté d'agglomération Grand Dole : avis favorable transmis le 22 juin 2023, sans remarque particulière.

4-1-4 : Avis de la Chambre de Commerce et d'industrie du Jura : avis favorable rendu le 17 mai 2023.

4-1-5 : Avis de la Chambre d'Agriculture du Jura.

L'avis qui avait été défavorable en 2019 reste réservé dans un document de 16 pages daté du 12 juin 2023. Sur un plan général, la Chambre regrette que la concertation prévue en 2022 n'ait pu avoir lieu.

Zonage agricole : le zonage agricole est classé Ap à plus de 90% et donc inconstructible : il est souhaitable de le faire évoluer car même les sites existants sont pénalisés.

Règlement : revoir le règlement inadapté de la zone agricole.

La chambre est favorable à une modification générale de secteur A et Ap conformément au PADD qui, dans son orientation 2-axe-3, souhaite impulser et soutenir l'installation de nouveaux agriculteurs.

Il faut notamment autoriser des locaux de gardiennage en production laitière jusqu'à 50 mètres du bâtiment principal ; supprimer la disposition qui permet de créer des hébergements touristiques en zone agricole ; autoriser sans limitation de surface la création en zone U et Uh des bâtiments agricoles nécessaires à des activités non nuisantes ; préserver en zone agricole des possibilités de nouvelle agriculture.

Projet ENR (Energie Non Renouvelables) : la Chambre est notamment défavorable aux projets photovoltaïques sur des espaces à potentiel agricole déclarés PAC (sites de Thervay, Orchamps et La Barre).

Zone d'activité : à revoir sur deux secteurs :

Dammartin-Marpain : la Chambre s'oppose au classement « à urbaniser résidentiel à court terme » (zone 1AUR secteur 11 de dérogation) tant qu'un accord formel avec l'exploitant en place n'est pas arrêté.

Ranchot : prévoir une compensation collective à l'agriculteur conformément à la réglementation (article L112-1-3 du code rural) et en raison de l'emprise effectuée.

4-1-6 : Avis de la Chambre des Métiers du Jura : avis favorable transmis le 21 juin 2023.

4-1-7 : Avis du Conseil Départemental du Jura : L'assemblée départementale a émis un avis favorable le 7 juillet 2023 et propose quelques rectifications matérielles et regrette que le projet de PLUI ne mentionne pas les 4 sites labellisés ENS (Espaces Naturels Sensibles) qui visent à préserver les zones naturelles à forte valeur environnementale.

4-1-8 : Avis de l'Etablissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs (EPTB) : Bien que le projet témoigne de l'effort pour prendre en compte et valoriser l'environnement en lien avec l'eau et la biodiversité, cet organisme a émis le 7 juin 2023, dans un document de six pages, un avis favorable avec réserves.

Hormis des propositions de reformulation dans certains cas, les documents font l'objet de remarques, notamment :

Rapport de présentation : diagnostic état initial de l'environnement : il est faux de parler d'une dynamique alluviale du Doubs car il est bloqué par les enrochements et le canal du Rhône au Rhin. Pour assurer une préservation de cet espace, il est nécessaire de lui donner une portée réglementaire au sein des documents d'urbanisme.

Une attention particulière doit être accordée aux stations de traitement des eaux usées.

Rapport de présentation : évaluation environnementale : l'établissement regrette que le choix d'éviter d'urbaniser des zones humides ne soit pas argumenté et recommande que

tout aménagement en zones Au, identifiées comme zones humides, soit compensé à minima par des mesures pour réduire l'impact sur ces zones.

Rapport de présentation : résumé technique : des zones urbaines se situent dans l'espace de bon fonctionnement du Doubs, il est opportun de limiter la construction sur les secteurs situés dans son lit majeur. La bande non constructible de dix mètres de part et d'autre des berges du Doubs n'est pas suffisante.

Règlement graphique : (carte Fraisans et Dampierre) : les zones Nenr (énergie non renouvelable) sont situées en zone inondable du Doubs. Ce classement apparaît incohérent avec les objectifs présentés d'une zone naturelle.

OAP : beaucoup de remarques liées au risque de ruissellement ou d'inondation ce qui supposera d'être vigilant avant d'urbaniser certaines parcelles.

L'EPTB est très réservé sur la construction de quatre logements à Sermange (chemin des Volottes) en raison de forts risques d'inondation et souhaite une obligation de maison avec étage en précisant qu'une information sera à faire aux acquéreurs/locataires.

4-1-9 : Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO).

L'INAO, dans un courrier en date du 3 juillet 2023, n'a pas d'objection à formuler sur le projet de PLUI. Il regrette la disparition de surfaces agricoles, mais la mobilisation des dents creuses, la résorption des logements vacants et le choix de formes urbaines plus denses témoignent d'une volonté de gestion raisonnée des espaces.

4-1-10 : Avis du PETR (pôle d'équilibre territorial et rural) du Pays Graylois

Ce pôle se compose de 115 communes de Haute-Saône regroupées en trois établissements publics de coopération intercommunale.

Il a émis le 4 juillet 2023 un avis défavorable au projet de PLUI quant à « l'ouverture à l'urbanisation des parcelles situées sur Dammartin-Marpain sur le secteur des quatre fesses pour la réalisation d'une zone d'activités commerciales ». Car le projet contredit le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays Graylois approuvé en 2021, pour qui aucune zone à vocation commerciale ne peut se créer à proximité de Pesmes (4 kilomètres environ du secteur concerné), qui dispose d'une offre suffisante.

4-1-11 : Avis du Réseau de Transport d'Electricité (RTE).

Plutôt qu'un avis, RTE dans un courrier du 10 mai 2023 rappelle les règles particulières des ouvrages exploités par cet organisme. Il note également que les liaisons aériennes 63.000 volts du PLUI sont bien représentées sur les plans de servitude.

4-1-12 : Avis du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon (SMAMBVO).

Le SMAMBVO a émis par courrier le 26 juin 2023 un avis favorable sous réserve d'un nouvel examen des zones humides. Il ne comprend notamment pas que les zones 1AUrb de Brans et de Montmirey-le-Château soient maintenues, alors qu'elles présentent les caractéristiques des zones humides.

4-1-13 Avis : de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE).

Cet organisme a rendu son avis le 27 juin 2023, dans un document de 14 pages et émet plusieurs recommandations à savoir :

- revoir à la baisse le scénario démographique (taux de croissance de 0,6% par an de 2023 à 2025), pour être cohérent avec les évolutions constatées depuis 2010 et les projections de l'INSEE.

- justifier le choix des sites à urbaniser au regard du moindre impact environnemental et restituer la démarche d'évitement menée à l'échelle intercommunale.
- mettre en œuvre des solutions d'évitement adaptées afin de garantir la préservation de l'ensemble des zones humides et prévoir, si nécessaire, des mesures de compensation.
- réaliser un diagnostic agricole permettant de s'assurer que les terres, au potentiel agricole le plus fort, sont préservées de l'urbanisation.
- restituer de manière plus détaillée la démarche ayant conduit aux choix d'implantation des secteurs ouverts à l'urbanisation, en justifiant ces choix au regard d'une analyse du moindre impact environnemental (secteurs situés en zones humides et secteurs concernés par un risque d'inondation notamment).
- ajouter au dossier les éléments d'inventaire faune/flore, et mettre à jour les conclusions de ces expertises, au vu de la réglementation actuelle (critères alternatifs) et de prévoir au besoin de réviser les zonages.
- compléter le dispositif de suivi, certes pertinent et complet, avec des indicateurs sur l'imperméabilisation des sols.
- prendre en compte l'ensemble des postes consommateurs d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) pour les comparer avec la période de référence passée.
- assurer un suivi de l'artificialisation des sols entre 2021 et 2031.
- élaborer un plan d'action sur la vacance, afin d'atteindre les objectifs fixés en matière de vacance de logements.
- conditionner l'ouverture des zones en extension ou en dents creuses à des résultats de résorption de la vacance.
- présenter les dents creuses mobilisables à une échelle pertinente.
- revoir à la hausse les objectifs de densité minimale, afin de modérer la consommation d'espace et de lutter contre l'étalement urbain.
- évaluer la consommation d'espaces projetée pour les emplacements réservés.
- suivre les remarques du rapport d'évaluation environnementale sur la préservation et la protection des pelouses sèches, en forte régression.
- prendre en compte les conséquences du changement climatique sur la ressource en eau.
- proposer des actions pour accompagner les particuliers, quant à la mise en conformité des systèmes épuratoires individuels et poursuivre les contrôles de conformité.
- poursuivre la démarche d'évitement pour ne pas urbaniser en zone identifiée inondable
- inscrire la règle d'obligation d'étude géothermique, préalable dans les zones d'aléa moyen de gonflement d'argile, au sein du règlement graphique.
- présenter la stratégie de développement des Enr (énergies non renouvelables) et appliquer une démarche d'évaluation environnementale avec recherche des mesures ERC (éviter, réduire, compenser), pour classer ces zones destinées au développement des Enr.

Bilan des avis des PPA:

5 avis favorables : Communauté d'Agglomération Grand Dole – CCI du Jura – Chambre des Métiers du Jura – Conseil Départemental du Jura – INAO.

4 avis favorables avec réserves : Préfet du Jura – Chambre d'Agriculture du Jura – EBTP Saône et Doubs – SMAMBVO.

1 avis défavorable : PETR du pays Graylois.

3 Pas d'avis : mais des observations CAUE – RTE – ou des recommandations MRAE.

4-2 Délibérations des communes

Synthèse des avis des communes :

Avis favorables : 11

Avis favorables sous réserves : 12

Avis défavorables : 3

Ne se prononce pas : 1 (donc considéré favorable)

Pas de délibération reçue : 5 (donc considérés favorables)

Bilan final des avis : Favorable 17 – Favorable sous réserve 12 – Défavorable 3.

Chapitre 5-Analyse des observations

5-1 Analyse des observations du public :

Observations reçues : Registre dématérialisé PLUi et abrogation cartes communales :

	Date	Nom Prénom	Commune	Motif
1	08/01/2024	Guyon Jeannine	Evans	modif zonage
2	11/01/2024	Pidancier Robert Martine	Ougney	cadastre pas à jour
3	11/01/2024	Pidancier Robert Martine	Ougney	cadastre pas à jour
4	14/01/2024	Lucot Eric	Evans	critique du dossier
5	15/01/2024	Jary Catherine	extérieur Jura Nord	opposition zone 4 fesses
6	16/01/2024	Milhan Alexis	extérieur Jura Nord	opposition zone 4 fesses
7	16/01/2024	Joyandet (sénateur)	extérieur Jura Nord	opposition zone 4 fesses
8	22/01/2024	Fatton Patricia	Dampierre	modif zonage
9	23/01/2024	Bégin Stéphane	Brans	opposition zone 4 fesses
10	24/01/2024	anonyme		opposition zone 4 fesses
11	24/01/2024	Faivre Sylvain Morgane	Pagney	contre le projet
12	27/01/2024	Longet Nicole	Dampierre	modification zonage
13	27/01/2024	anonyme		défavorable projet éolien
14	27/01/2024	Kita Monique	extérieur Jura Nord	opposition zone 4 fesses
15	28/01/2024	Chapuis Guillaume	Brans	modif zonage
16	27/01/2024	Gaumiot Emilie Sébastien	Ougney	modif OAP
17	30/01/2024	Martin Verdière Jacques	extérieur Jura Nord	opposition zone 4 fesses
18	31/01/2024	Receveur Claude	La Barre	critique du dossier
19	01/02/2024	anonyme	La Barre et Orchamps	Nenr éolien forêt d'Arne
20	01/02/2024	Receveur Claude	La Barre	critique du dossier
21	01/02/2024	Seguin Bernard	extérieur Jura Nord	opposition zone 4 fesses
22	02/02/2024	Chapuis Guillaume	Brans	modif zonage
23	02/02/2024	Th. Chalmin Prdt Ch Agri	extérieur Jura Nord	opposition zone 4 fesses
24	03/02/2024	Receveur Claude	La Barre	eau et assainement
25	03/02/2024	Boudier Françoise	La Barre	dossier papier
26	03/02/2024	Boudier Françoise	La Barre	critique documents
27	03/02/2024	Boudier Françoise	La Barre	cartes sur internet
28	03/02/2024	Boudier Françoise	La Barre	revoir zone UA
29	03/02/2024	Boudier Françoise	La Barre	places de parking
30	03/02/2024	Boudier Françoise	La Barre	Nenr éolien forêt d'Arne
31	03/02/2024	Boudier Pascal	La Barre	Nenr éolien forêt d'Arne
32	03/02/2024	Receveur Claude	La Barre	omission site archéo
33	03/02/2024	Receveur Claude	La Barre	Nenr éolien forêt d'Arne
34	04/02/2024	Coitier Dominique	extérieur Jura Nord	opposition zone 4 fesses
35	04/02/2024	Henning Frédérick	extérieur Jura Nord	opposition zone 4 fesses

36	04/02/2024	Henning Frédéric	extérieur Jura Nord	opposition zone 4 fesses
37	04/02/2024	Kita Monique	extérieur Jura Nord	opposition zone 4 fesses
38	04/02/2024	anonyme	La Barre	Nenr éolien forêt d'Arne
39	04/02/2024	Gaudot Charles et Colette	Brans	opposition zone 4 fesses
40	05/02/2024	Bonfils Florence	La Barre	Nenr éolien forêt d'Arne
41	05/02/2024	Receveur Claude	La Barre	Nenr éolien forêt d'Arne
42	05/02/2024	Wicky Annie	Sermange	conteste Nenr forêt Arne
43	05/02/2024	Bonfils Robert Christiane	La Barre	Nenr éolien forêt d'Arne
44	05/02/2024	anonyme	La Barre	Nenr éolien forêt d'Arne
45	05/02/2024	Michon Adrien	Dampierre	parcelle en N
46	05/02/2024	Besançon Véronique	extérieur Jura Nord	opposition zone 4 fesses
47	05/02/2024	Féliziani Dominique	Marpain	opposition zone 4 fesses
48	05/02/2024	Chronopoulou Panagiota	La Barre	Nenr éolien forêt d'Arne
49	06/02/2024	Roques Nicolas	extérieur Jura Nord	considération écologique
50	06/02/2024	Milhan Noelle	Dammartin Marpain	opposition zone 4 fesses
51	06/02/2024	Martin Verdière Jacques	extérieur Jura Nord	opposition zone 4 fesses
52	06/02/2024	Conseil municipal Pesmes	extérieur Jura Nord	opposition zone 4 fesses
53	06/02/2024	d'Ussel Jacques	Dammartin Marpain	opposition zone 4 fesses
54	06/02/2024	Corlet Jérôme	Orchamps	pacelles AC191- ZL72
55	06/02/2024	Corlet Jérôme	Orchamps	plusieurs parcelles
56	06/02/2024	Voynet Dominique	extérieur Jura Nord	opposition zone 4 fesses
57	06/02/2024	Marechal Anick	pas indiqué	opposition zone 4 fesses
58	06/02/2024	4 villages 1 commune	Dammartin Marpain	opposition zone 4 fesses
59	06/02/2024	Henning Frédéric	extérieur Jura Nord	opposition zone 4 fesses
60	06/02/2024	Millet Patricia	Dammartin Marpain	opposition zone 4 fesses
61	06/02/2024	Prat Hervé	extérieur Jura Nord	opposition zone 4 fesses
62	06/02/2024	anonyme	pas indiqué	opposition zone 4 fesses
63	06/02/2024	Klein Yannig	Evans	voie vélo sécurisée
64	06/02/2024	David-Deleurtier Odile	Montmirey le Château	opposition zone 4 fesses
65	06/02/2024	Receveur Claude	La Barre	Nenr éolien forêt d'Arne
66	06/02/2024	Vauchet Jean-Jacques	extérieur Jura Nord	opposition zone 4 fesses
67	06/02/2024	Cosotti Jean-Luc	extérieur Jura Nord	opposition zone 4 fesses
68	07/02/2024	Collombet D,	Fraisans	parcelle ZC 0528
69	07/02/2024	Chatelain Philippe	extérieur Jura Nord	opposition zone 4 fesses
70	07/02/2024	Hélène ?	Sermange	opposition zone 4 fesses
71	07/02/2024	Bonfils Rémi	pas indiqué	Nenr éolien forêt d'Arne
72	07/02/2024	Receveur Claude	La Barre	Nenr éolien forêt d'Arne
73	07/02/2024	Melot Dominique	Ranchot	parcelle ZD162
74	07/02/2024	Bourson Alexandre	Ougney	parcelles 28-29
75	07/02/2024	Bozan Sylvie	extérieur Jura Nord	opposition zone 4 fesses
76	07/02/2024	Cailleaux Joelle	Dammartin Marpain	opposition zone 4 fesses
77	07/02/2024	Milhan Frédéric	extérieur Jura Nord	opposition zone 4 fesses
78	07/02/2024	Lecrivain Laetitia	extérieur Jura Nord	opposition zone 4 fesses
79	07/02/2024	Claude Bet M-F Garitan	Salans	favoriser maraîchage
80	07/02/2024	"Avenir Radieux"	?	adéquation avec le PADD
81	07/02/2024	Claude Bet M-F Garitan	Salans	opposition zone 4 fesses
82	07/02/2024	Commune de Pesmes	extérieur Jura Nord	opposition zone 4 fesses
83	07/02/2024	Lachat Gérard	extérieur Jura Nord	opposition zone 4 fesses

84	07/02/2024	Bellesort Sylvie	Dammartin Marpain	aucune indication
85	07/02/2024	Wrona Daniel	Thervay	opposition zone 4 fesses
86	07/02/2024	APRR		revoir zonage autoroute
1 PDA	16/01/2024	Briand Agnès	extérieur Jura Nord	opposition zone 4 fesses
2 PDA	30/01/2024	Athias Océane	Mutigney	opposition zone 4 fesses
3 PDA	01/02/2024	Girard Elizabeth	Brans	conteste classement N
4 PDA	04/02/2024	Wicky Annie	Sermange	conteste Nenr forêt Arne
courrier	18/01/2024	Mairet Nadine	Monteplain	modif zonage
Email	19/01/2024	SEM	Fraisans	projet photovoltaïque

5.930 personnes ont visité le site (certaines sans doute plusieurs fois).

3.924 personnes ont téléchargé au moins un document, soit au total 6.255 documents téléchargés.

86 contributions ont été déposées par 72 personnes (dont 8 anonymes).

Sur le registre dématérialisé PDA :

807 personnes ont visité le site (certaines sans doute plusieurs fois).

275 personnes ont téléchargé au moins un document, soit au total 404 documents téléchargés.

4 contributions ont été déposées sur le site dématérialisé des PDA, par 4 personnes, mais par erreur car concernant le PLUi, ces contributions ont été comptabilisées pour le PLUi
Par email sur le site de la CCJN : **1** contribution

Par courrier au siège de la CCJN : **2** contributions

On peut donc considérer que l'addition des contributions reçues par ces moyens, concernant le PLUi, conduit au chiffre de 93 contributions qui peuvent se détailler ainsi :

2 contributions en doublon,

42 en opposition au projet de la zone d'activité des 4 fesses

15 en opposition au projet éolien dans la forêt de l'Arne

17 critiquent ou sont en opposition sur le projet du PLUi, en général ou sur des points particuliers ou signalent des erreurs

17 présentent des projets ou demandent des modifications pour réaliser des constructions ou créer des activités.

Observations inscrites sur les registres des communes PLUI et cartes communales :

Obs	Date	Nom Prénom	Commune concernée	Motif
1	07/02/2024	Detot Béatrice	Brans	demande constructibilité
2	sans date	Decombe Bruno	Brans	passer zone UR en A
3	09/01/2024	Maitrot Gérard	Brans	critique acerbe du PLUI
4	12/01/2024	M Mme Gusmini Claude	Brans	demande constructibilité
5	12/01/2024	Detot Béatrice	Brans	déjà déposé à Dampierre
6	15/01/2024	M Mme Bourcet Maurice	Brans	refus classer zone humide
7	26/01/2024	Bonin Ecartnot Isabelle	Brans	extension pour garage
8	sans date	Ecartnot Pierre	Brans	demande constructibilité
9	12/01/2024	Carquigny Sabine	Brans	opposition zone 4 fesses
10	29/01/2024	Chapuis Guillaume	Brans	modif zone pour atelier
11	24/01/2024	Zimmerman Marlène	Courtefontaine	question sur zone stecal
12	02/02/2024	Bourgeois Catherine	Dammartin Marpain	opposition zone 4 fesses
13	07/02/2024	Henning (Maire de Pesmes)	Dammartin Marpain	opposition zone 4 fesses

14	07/02/2024	CDMM 4 villages 1 commune	Dammartin Marpain	opposition zone 4 fesses
15	sans date	Couriol JP (adjoint Pesmes)	Dammartin Marpain	opposition zone 4 fesses
16	07/02/2024	Patoz Jean-Claude	Dammartin Marpain	opposition zone 4 fesses
17	07/02/2024	Réveillac Marie	Dammartin Marpain	opposition zone 4 fesses
18	08/01/2024	Municipalité	Dammartin Marpain	Valide zone 4 fesses
19	sans date	Bouras Franck	Dammartin Marpain	demande constructibilité
20	sans date	Indivision Athias	Dammartin Marpain	demande constructibilité
21	13/01/2024	Niaux Pascal/Sommer Betty	Dammartin Marpain	demande constructibilité
22	22/01/2024	M Mme Verne Pierre	Dammartin Marpain	demande constructibilité
23	26/01/2024	Bachelu Philippe	Dammartin Marpain	demande constructibilité
24	30/01/2024	Jacquet Gabriel Eliane	Dammartin Marpain	demande constructibilité
25	01/02/2024	Varlamoff Anastésie	Dammartin Marpain	opposition zone 4 fesses
26	12/01/2024	Polard Michel	Dampierre	N à passer STECAL
27	12/01/2024	Girardot Jean-François	Dampierre	interrogation constructible
28	07/02/2024	Sullerot Lucie	Dampierre	demande constructibilité
29	07/02/2024	Valentin Laure (Maire)	Dampierre	Emprise au sol
30	08/01/2024	Lazuech Murielle	Etrepigny	parcelle plus constructible
31	25/01/2024	Frey Marion	Etrepigny	Erreur du tracé
32	08/01/2024	Guyon Jeannine	Evans	parcelle plus constructible
33	09/01/2024	Gaudron Alain	Evans	permis accordé en 2022
34	10/01/2024	Delitot Marie	Evans	projet tiny house
35	10/01/2024	Mairie	Evans	parcelle déjà construite
36	10/01/2024	Guyot-Muneret Lydie	Evans	terrain entre 2 zones UR
37	10/01/2024	Muneret Bruno	Evans	parcelle déjà construite
38	12/01/2024	Danon Christian	Evans	demande constructibilité
39	12/01/2024	Muneret Jean-Pierre	Evans	demande constructibilité
40	05/02/2024	M Mme Cartier M Marino	Evans	demande constructibilité
41	05/02/2024	Gaiffe Mathilde	Evans	demande constructibilité
42	08/01/2024	Lafaurie David	Fraisans	projet enr
43	08/01/2024	SEM Henri Nicolas	Fraisans	projet enr
44	08/01/2024	Reynaud Pierre	Fraisans	revoir limite des zones
45	02/02/2024	Bezard Roland	Fraisans	passer terrain AP en UR
46	02/02/2024	Bacot Hubert (Maire)	Fraisans	projet enr
47	07/02/2024	Famille Huet	Fraisans	modification zonage
48	09/01/2024	Guinchard Karelle	Gendrey	demande constructibilité
49	09/01/2024	Mme Bognon	Gendrey	demande constructibilité
50	29/02/2024	Conseil Municipal	La Barre	critique du dossier PLUi
51	29/01/2024	Coulon Dominique	La Bretenière	modification tracé
52	29/01/2024	Roy Jean-Louis	La Bretenière	demande constructibilité
53	01/02/2024	Mairet Nadine et sœurs	Monteplain	demande constructibilité
54	01/02/2024	Dietre Emilien	Monteplain	Ap mettre en zone UR
55	01/02/2024	Membres Conseil Municip.	Monteplain	construire 10 log/10 ans
56	02/02/2024	Racine Philippe (Adjoint)	Monteplain	critique décision préfet
57	02/02/2024	Bejean Luc (Maire)	Monteplain	critique et refus du PLUi
58	15/01/2024	Maitrot Rémi	Montmirey la Ville	demande constructibilité
59	15/01/2024	M Mme Mignot	Montmirey la Ville	demande constructibilité
60	18/01/2024	Boutry Jean-François	Montmirey la Ville	élargir possibilité construire
61	15/01/2024	Orboin Marie-Annick	Montmirey la Ville	demande constructibilité

62	26/01/2024	Perroux Thierry Chantal	Montmirey la Ville	élargir possibilité construire
63	21/01/2024	Mairie	Montmirey la Ville	élargir possibilité construire
64	19/01/2024	Communetti Gérard	Montmirey le Château	modif zonage/construire
65	sans date	Daune Martin (Maire)	Montmirey le Château	mettre en zone UR
66	11/01/2024	Barbier Marc (ex.maire)	Offlanges	urbanisation coté ouest
67	11/01/2024	Barbier Marc (ex.maire)	Offlanges	patrimoine bâti
68	sans date	Castellano Laurent	Orchamps	demande constructibilité
69	02/02/2024	Mairie	Orchamps	demande modif règlement
70	09/01/2024	Jean Lydie	Ougney	terrain cimetièr
71	09/01/2024	Chaib-Ainah Patricia	Ougney	OAP rue du Four
72	09/01/2024	Bourson Alexandre	Ougney	terrain mis en N
73	17/01/2024	Racine Philippe	Pagney	Conteste Zone Réservee
74	26/01/2024	Mairie	Pagney	Projet photovoltaïque
75	26/01/2024	Magard Chantal	Pagney	echange parcelle
76	26/01\2024	Mme Granjean	Pagney	Autorisation abri jardin
77	26/01/2024	Dubois Cyrille	Pagney	conteste vente parcelle
78	26/01/2024	Ganet Michel (Maire)	Pagney	remarque obs. Dubois
79	26/01/2024	Ganet Michel (Maire)	Pagney	commerce en zone UR
80	25/01/2024	Pernot Patrick	Plumont	demande constructibilité
81	06/02/2024	Legain Florian	Ranchot	supprimer constructible
82	06/02/2024	Legain Florian	Ranchot	demande constructibilité
83	07/02/2024	Mairie	Ranchot	précisions sécurité
84	29/01/2024	Receveur Charlotte	Rans	modification traçé
85	17/01/2024	Vonin Jean-Marie	Rans	demande constructibilité
86	17/01/2024	Simmen Dominique	Rans	demande constructibilité
87	17/01/2024	Jacottet/Ellin	Rans	passer de UA à UAC
88	17/01/2024	Pin Frédéric	Rans	modif zonage/activité
89	09/01/2024	Bourgeois Jean-Pierre	Rans	demande constructibilité
90	17/01/2024	Lecomte Georges	Rans	demande constructibilité
91	31/01/2024	Municipalité	Rans	revoit zonage UR
92	29/01/2024	Bec Thierry	Rans	classer non constructible
93	06/02/2024	Coulon Stéphanie	Rans	modifier zone constructible
94	05/02/2024	Municipalité	Rans	modifier règlement UR
95	05/02/2024	Municipalité	Rans	échange de terrain
96	05/02/2024	Municipalité	Rans	réduction Ap pour A
97	11/01/2024	Martin Gérard	Romain	demande constructibilité
98	11/01/2024	Rude Nathalie	Romain	Réflexion sur le PLUi
99	26/01/2024	Tissot J.C.	Rouffange	demande constructibilité
100	07/02/2024	Sanchez Solange	Salans	petit aggrandissement
101	09/01/2024	Courtois G.	Salans	demande constructibilité
102	09/02/2024	Loye-Mazalrey/Noel	Salans	demande constructibilité
103	01/02/2024	Mairie	Salans	demande modifications
104	02/02/2024	Louisot Geoffrey	Salans	Modif Ap en A - voir UR
105	07/02/2024	Salomon Edith	Salans	demande constructibilité
106	sans date	Dodane Michel	Saligney	mettre Nenr Photovolta
107	sans date	Municipalité	Saligney	revoir limite zone UCA
108	sans date	Grand Perrin Bernard	Serre les Moulières	demande constructibilité
109	sans date	Iutzeiier Michel	Serre les Moulières	demande constructibilité

110	sans date	Violet Daniel Christine	Serre les Moulières	demande constructibilité
111	sans date	Guerrin Bernard	Serre les Moulières	modif forme OAP
112	02/02/2024	Loic Duvernois (Maire)	Taxenne	Projet photovoltaïque
113	02/02/2024	Loic Duvernois (Maire)	Taxenne	Projet photovoltaïque
114	06//02/2024	Loic Duvernois (Maire)	Taxenne	agrandir carrière
115	sans date	Neuser Raphael	Thervay	modif zonage
116	sans date	Thiou Olivier	Thervay	implantation hangar
117	17/01/2024	Guilley Roland	Thervay	demande passer Ap en A
118	19/01/2024	Cretin Gilbert	Thervay	critique PLUi partial
119	sans date	Cretin Benoit	Thervay	demande constructibilité
120	sans date	Cretin Benoit	Thervay	créer silo et stock fourrage

Les 120 observations des registres des communes se classent ainsi :

- 69 possibilités de construire ou d'agrandir des logements ou rectifier zonage
- 21 critiques diverses du projet ou de certains points (dont 8 zone des 4 fesses)
- 17 demandes en rapport avec les activités ou développement d'activité
- 13 questions, constatations ou propositions diverses

Concernant les PDA : 7 observations ont été déposées sur 2 registres

Les demandes concernent le périmètre à revoir ou posent diverses interrogations.

5-2 Analyse de la commission d'enquête concernant ces observations :

NB : *Le contenu intégral des observations, étant trop important nous en avons résumé l'essentiel pour ne pas alourdir le rapport. L'intégralité des observations est accessible en version informatique sur un document annexe.*

Les oppositions au projet de PLUi :

Nous avons constaté un nombre important d'opposition au projet de PLUI, principalement concernant le projet de la zone d'activité des « quatre fesses » sur la commune de Dammartin-Marpain (42 sur internet, 8 sur registres, soit 50) ces oppositions viennent en majorité des élus et des associations de la commune de Pesmes, commune qui ne fait pas partie de la CCJN mais qui est voisine, qui ont également fait signer des pétitions (internet 116 signatures, registres 655 signatures), par crainte que ce projet nuise aux activités existantes sur leur secteur.

Avis de la commission : *Nous ne détaillerons pas toutes ces oppositions, qui s'expriment dans diverses formes, mais qui ne parlent que d'un seul et même sujet, elles relèvent d'une ampleur relativement exagérée au regard des activités qui pourront s'implanter sur cette zone de façon concurrentielle ou autre, d'autant plus qu'elles sont encadrées par un règlement contraignant.*

Important à noter, à contrario : Dammartin-Marpain Obs. 1 : Délibération du Conseil Municipal du 24 juillet 2023 qui valide à l'unanimité le projet de PLUi et le projet de la zone d'activité de 4 fesses avec une zone commerciale et une zone artisanale.

Il y a également une assez forte opposition sur le projet éolien dans la forêt d'Arne, qui implique les communes de La Barre et Orchamps (15 contributions sur internet) mais venant principalement de quelques habitants de La Barre. Les points principaux avancés sont refus

du bétonnage, danger pour la faune avicole, déboisement et défiguration de la forêt, absence de vent, difficulté de raccordement au réseau.

Avis de la commission : *Ces oppositions sont en contradiction avec la démarche éco-citoyenne de production d'énergie renouvelable indiquée dans le PADD. Il s'agit en réalité de classer cette zone en Nénr pour permettre une étude de faisabilité d'un projet éolien, ce qui n'est pas acquis d'office.*

De même nous relevons des oppositions et rejets, ou critiques du projet de PLUi de la part de certaines personnes ou parfois d'élus de la CCJN, elles sont classées par commune :

Brans Obs.1 : MAITROT Gérard – met en cause le bien fondé du PLUI et critique le coût du bureau d'études, dépense qui aggrave la situation financière.

La Barre Obs.1 : le Conseil Municipal - dossier illisible par son ampleur que le citoyen lambda n'arrive pas à saisir, absence d'espace constructible, projet non cohérent.

Obs.web 24 – 32 : RECEVEUR Claude - critique le volet eau et assainissement non conforme – signale l'omission d'un site archéologique.

Obs.web 25 – 26 – 27 – 28 – 29 : BOUDIER Françoise – le dossier papier en n'est pas mis en version intégrale à disposition dans les communes – les documents ne sont pas exhaustifs – les cartes ne sont pas lisibles sur internet – il faut revoir la zone UA concernant 2 entreprises – il n'est pas prévu de places de parking pour handicapé.

Monteplain Obs.4 : RACINE Philippe, adjoint, critique la décision du préfet et de sa commission qui refuse une construction sur 80 ares pour consommation excessive d'espace agricole, mais qui donne son accord pour des projets identiques sur la commune de Ranchot, mitoyenne de Monteplain.

Obs.5 : BEJEAN Luc, maire, critique identique à celle ci-dessus, mais ajoute que seule la CCJN était compétente pour agir et qu'il est plus facile de sacrifier les terrains des petites communes au profit des plus importantes, donc plus possible de construire dans les 10 ans, c'est la fin du dynamisme intergénérationnel. Rejet total de ce PLUI qui a été construit sur de fausses bases.

Offlanges Obs.1 – 2 : BARBIER Marc, ancien maire, critique le refus d'urbaniser des parcelles coté ouest de la rue de la Grande Vigne alors que les réseaux existent, ce qui pénalise l'avenir – signale d'autre part 2 puits qui ne figurent pas dans le patrimoine bâti.

Ougney Obs. web 16 : GAUMIOT Emilie et Sébastien, propriétaire sur zone OAP 1AURB, refus de permettre la construction de 5 maisons, désirent garder le verger.

Obs. web 74 : BOURSON Alexandre, refus de classer zone d'intérêt écologique les parcelles 29 et 28, qui ne présentent pas cet intérêt, et demande que cette zone soit positionnée à un endroit plus approprié.

Pagney Obs.1 : RACINE Philippe conteste l'emplacement réservé situé sur une parcelle d'un seul tenant ZE2 au cadastre.

Obs.5 : DUBOIS Cyrille, locataire fermier de la parcelle ZE2 - s'oppose à l'expropriation d'une partie de cette parcelle par la commune, disant que le hangar qui sera préempté va diminuer ses possibilités de stockage de foin et de matériel. Ne comprend pas pourquoi la commune s'acharne à vouloir acquérir cette partie en exerçant son droit de préemption.

Obs.6 : GANET Michel, maire, - répond à l'observation 5 ci-dessus, indiquant que la partie préemptée est en friche et inexploitée par le fermier et que le hangar n'est pas utilisé et qu'il conviendrait pour le stockage du matériel communal et servir d'atelier, car il n'est plus possible d'utiliser le site de la rhizosphère qui a été repris en concession par la SOGEDO.

Obs. web 11 : FAIVRE Sylvain et Morgane contre le projet, le béton et les zones.

Thervay Obs.4 : CRETIN Gilbert – Indique que le président et le vice président font l'inverse de ce qu'ils disent en réunion concernant les dents creuses et que les zones constructibles sont attribuées de façon partielle, puisque les conseillers, qui demandent des parcelles constructibles en zone extérieure, participent quand même au vote.

Avis de la commission : Constatation est faite que ces différents sujets auraient dû ou devraient se régler en interne au sein des communes ou de la communauté de communes.

Activités économiques et ENR :

Un nombre, non négligeable, d'observations demandent la possibilité de créer ou d'agrandir des activités économiques et des installations de production d'énergie.

Elles sont classées par commune.

Brans Obs. : CHAPUIS Guillaume – Projet professionnel création entreprise Rénovation du Bâtiment, propriétaire de la parcelle ZD20 en partie classée espace vert, demande possibilité de construire sur 5 ares.

Dampierre Obs. web 8 : FATTON Patricia – souhaite installer une « tiny house » sur la parcelle cadastrée 265, pour accueillir des voyageurs itinérants, vététistes, randonneurs, cavaliers et demande la modification du zonage de cette parcelle.

Evans Obs. 3 : DELITOT Marie – projet de diversification agricole, souhaite installer une « tiny house » sur la parcelle ZM10, afin de faire des hébergements à la ferme.

Fraisans Obs.1 : LAFAURIE David – projet de parc photovoltaïque sur l'ancien crassier des Forges, demande de passer la zone N en Nenr.

Obs.2 : HENRIET Nicolas, représentant SEM ENR Citoyenne. Idem ci-dessus, demande passer la zone de N à Nenr pour le développement des énergies renouvelables.

Obs.6 : BACOT Hubert, maire de Fraisans, la commune a défini, par délibération du 18/12/2023, une 2^{ème} zone ENR concernant les énergies renouvelables, la zone concernant le projet indiqué dans les observations 1 et 2 doit être modifiée en Nenr.

Rans Obs.4 : JACOTTET Anthony et ELLIN Lucile, propriétaires des Forges de Rans, demandent que la parcelle ZK313, actuellement classée UA, soit classée UAC pour permettre d'accueillir des activités artisanales et commerciales dans les bâtiments en cours de réhabilitation et éventuellement créer un hébergement touristique.

Obs.5 : PIN Frédéric, exploitant forestier, utilise les parcelles ZD168 et 169 pour son activité, il demande de modifier le classement actuel de ses différentes parcelles, qui sont en zone N, ce qui empêche tout développement éventuel.

Obs.12 : Conseil Municipal, demande la réduction de la zone Ap pour passer en A, afin de favoriser l'installation d'une production agricole maraichère, suivant plan fourni.

Salans Obs. web 79 : BET Claude et GARITAN Marie-Françoise demande la création dans les communes agricoles, d'une zone A spécifique, autorisant les constructions nécessaires à l'activité des maraîchers, des éleveurs de petites volailles ou de petit bétail, dans le cadre des circuits courts.

Obs.4 : LOUISOT Geoffrey BERTONCINI Audrey demandent des modifications de zonage pour leur élevage de chevaux, à savoir classer la parcelle ZB125 en zone UR comme la parcelle contigüe ZN124, classer en zone A le reliquat de la parcelle ZB125 et classer en zone A ou Ap le reste de la propriété (parcelle ZB54). Dossier en annexe.

Saligney Obs.1 : DODANE Michel demande que sa parcelle ZB235 soit classée en zone Nenr pour l'implantation de panneaux photovoltaïques.

Taxenne Obs. 1- 2 : DUVERNOIS Loic, maire de Taxenne, propose l'installation d'une mini centrale photovoltaïque au sol, pour diminuer la facture d'électricité et de proposer une solution pérenne et économique aux habitants de la commune. Les parcelles envisagées sont ZE62 actuellement en N et ZE38 et 39 en zone Ap. Demande le classement de ces parcelles en Nenr.

Obs.3 : DUVERNOIS Loic, maire, demande que la carrière exploitée par l'entreprise SBEC groupe BOILLOT, d'une superficie de 6,9 ha, puisse être agrandie des parcelles ZC25 et 27, situées en continuité, car la surface d'exploitation est insuffisante sur 15 ans. La carrière étant en zone NC, les 2 parcelles complémentaires sont actuellement en N, demande de les passer en NC. Indique que cette entreprise qui emploie 50 salariés est très engagée sur le respect de l'environnement en réalisant une économie 100% circulaire.

Thervay Obs.1 : NEUSER Raphael, demande la révision du zonage des parcelles AD259 et YC117 permettre le développement de son activité artisanale par une construction.

Obs.2 : THIOU Olivier, gérant entreprise services et transport qui emploie une dizaine de salariés, demande de faire évoluer une zone, proche de son siège social, en zone artisanale sur environ 10 ares, pour construire un bâtiment de stockage pour abriter le matériel et installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture.

***Avis de la commission :** Ces demandes sont en rapport avec le développement économique souhaité de la CCJN, en rapport également avec le développement des énergies renouvelables, dans le cadre des orientations du PADD, la commission est plutôt favorable à ce que ces projets puissent aboutir en adaptant les zonages.*

Les possibilités de construire :

Un nombre important de demandes concernent la possibilité de réaliser des constructions sur des zones qui ne sont actuellement pas constructibles dans le projet de PLUi, elles sont classées par communes et selon 2 critères retenus par la commission d'enquête :

1^{er} critère : la commission est plutôt favorable à une demande raisonnable.

2^{ème} critère : la commission est plutôt défavorable à une demande excessive ou non justifiée.

Observations entrant dans le 1^{er} critère :

Brans Obs. 5 : BONIN ECARNOT Isabelle, demande à pouvoir construire une extension de garage sur la parcelle ZC62, collée à la maison construite sur la parcelle SC61 qui est constructible.

Cette extension ne prend qu'une petite partie de la parcelle ZC62.

Dammartin-Marpain Obs.6 : BACHELU Philippe signale que sa parcelle ZI82 était classée 1AURB, elle est maintenant en zone Ap qui peut être inondée, ce qu'il conteste et demande de remettre cette parcelle en 1AURB. Dossier joint.

Mr Stéphane ECARNOT, vice président CCJN, convient de permettre la constructibilité uniquement sur la partie haute, la partie basse restant en Ap.

Accord pour cette solution.

Dampierre Obs.3 : SULLEROT Lucie, projet d'acquérir la parcelle ZD8 pour une construction familiale, cette parcelle est en partie constructible, demande qu'elle soit constructible sur une 2^{ème} partie pour y implanter la construction qui sera desservie par un accès envisageable sur le coté, où les réseaux existent déjà.

Très faible surface à rendre constructible.

Obs.7 : VALENTIN Laure, maire de Dampierre, demande de modifier le règlement pour élargir la zone UCB sur le front de la rue de Dole à une partie qui pourrait accueillir un pôle de santé et une gendarmerie avec ses logements. Concerne les parcelles ZD270-271-272-274. *A prendre en compte.*

Evans Obs.web 1 et sur registre de Courtefontaine 2 : GUYON Jeannine demande que la parcelle ZE74 soit constructible en totalité et non pas à moitié.

En effet, il semble que la partie desservie par le chemin du prêtre est en Ap et que la partie arrière est en UR, ce qui est assez illogique, l'inverse aurait été compréhensible.

Obs.2 : GAUDRON Alain demande que sa parcelle ZE11 rue de la Crèche soit en zone UR puisque le permis de construire accepté le 29/03/2022 est encore valable. Le permis de construire est un droit acquis.

Cette parcelle doit être mise en UR.

Obs.4 : Mairie d'Evans, la parcelle AB108 doit être intégrée à la zone UR puisque 4 maisons y ont déjà été construites.

Zonage à rectifier.

Obs.5 : GUYOT-MUNERET Lydie demande que sa parcelle ZE17 soit en partie constructible pour le projet d'une maison d'habitation, elle signale que le terrain est entre 2 zones UR. 1 plan indique la surface demandée et l'implantation de construction projetée.

Projet raisonnable.

Obs.6 : MUNERET Bruno, demande que les parcelles 307 et 312 soient intégrées à la zone constructible parce qu'elles ont déjà des constructions.

Idem obs.4, même lieu, zonage à rectifier.

La Bretenière Obs.1 : COULON Dominique demande légère modification du tracé de la parcelle 111 pour construction d'une piscine, demande faite lors de la concertation, laquelle a été construite depuis.

Prendre en compte cette légère modification.

Fraisans Obs.4 : BEZAT Roland demande qu'une partie de la parcelle 561, actuellement en zone Ap puisse être mise en UR pour construire une maison pour sa fille en bordure de la parcelle, à coté de la sienne. 1 plan joint délimitant la surface demandée.

Projet valable, uniquement sur la partie en bordure, empiète très peu la zone Ap.

Gendrey Obs.2 : Mme BOGNON constate que sa parcelle ZH192 n'est plus constructible, mais propose qu'une petite partie devienne constructible en échange de la même surface prise dans la zone constructible, pour ne pas modifier la consommation générale de la commune. La commune ne s'oppose pas à faire cet échange. 1 plan trace les 2 zones à échanger.

Cet échange semble très raisonnable si la commune donne son accord, la surface demandée et les emplacements retenus ne modifient pas vraiment le tracé de la zone UR.

Montmirey la Ville Obs.3 : BOUTRY Jean-François - Obs.5 : PERROUX Thierry et Chantal – Obs.6 Mairie de Montmirey la Ville. Trois propositions identiques d'élargir la possibilité de construire en différents endroits de la commune, plutôt que dans une unique grande zone, d'autant que des propriétaires ont des terrains disponibles à la vente.

Cette proposition mérite d'être prise en compte.

Montmirey le Château Obs.2 : DAUNE Martin, maire de Montmirey le Château, souhaite que les parcelles ZM37-38-16 classées en zone agricole soient en zone UR en raison de leur emplacement le long de la départementale 475 et de la présence d'habitations sur ces parcelles.

Voir la possibilité de modifier le zonage. A vérifier.

Pagney Obs.3 : MAGAND Chantal indique que la parcelle 391 en zone UCB n'est pas constructible en raison de la servitude de passage d'un tuyau d'égout, elle demande d'échanger cette parcelle avec la parcelle 389 pour y mettre un abri bois de 10 à 15m² et éventuellement avoir 3m² sur la parcelle 190 pour poser un petit abri de jardin.

Obs.4 : Monsieur le Maire de Pagney indique qu'il n'y aura aucun impact sur la biodiversité si l'on diminue quelque peu la zone d'intérêt écologique identifiée et qu'il serait bon d'accorder cette dérogation et cet échange.

Proposition raisonnable qui peut être acceptée.

Ranchot Obs.1 : LEGAIN Florian signale que la parcelle ZH37 mise en zone constructible est à moins de 20m des bâtiments de son exploitation agricole et demande que soit appliquée la limite de construction de 100m avec un bâtiment agricole.

De ce fait cette parcelle ne devrait plus être constructible.

Obs.2 : LEGAIN Florian demande qu'une partie de la parcelle ZH76 permette la construction d'une habitation, dans le cadre de son activité d'agriculteur, la viabilisation est prévue sur ce secteur. Un plan est adjoint. Madame Séverine Deville, maire de Ranchot, appuie cette demande qui l'aidera dans le développement de son activité agricole.

La demande se justifie du fait que la parcelle ZH37 ne devrait plus être constructible et que son habitation sur une partie de la parcelle ZH76 ne va pas consommer beaucoup de surface.

Rans Obs.2 (sur registre La Bretenièrre) : RECEVEUR Charlotte demande modification du tracé de la zone constructible au niveau de sa parcelle ZR077, pour construire une habitation personnelle, indique qu'elle est propriétaire du terrain et exploitante. Un plan est joint.

Le projet semble acceptable, la consommation d'espace est très faible.

Romain Obs.1 : MARTIN Gérard qui habite le hameau de Vigearde dans une grande maison de 200m² demande la possibilité de construire une habitation plus petite, aux nouvelles normes, mais plus adaptée pour un couple retraité, sur une parcelle de 10 ares dont il est propriétaire. Il demande que cette parcelle qui touche la zone constructible lui soit rattachée. Il indique que son habitation actuelle pourra être proposée à un couple avec des enfants. Un plan est joint.

La proposition est intéressante et ne consomme que très peu d'espace.

Salans Obs.4 (sur registre Dampierre) : SANCHEZ Solange demande une petite augmentation la zone constructible sur sa parcelle 99 pour permettre la construction d'une maison. Un plan est joint.

L'agrandissement de la parcelle concernée est en 2ème rideau, mais desservie par un chemin, à noter qu'une parcelle voisine, déjà construite, présente la même configuration. Le projet est acceptable car la surface demandée consomme très peu d'espace.

Obs.2 : LOYE-MAZEREY Claude propriétaire de la grande parcelle ZB155, demande qu'une petite partie d'environ 6 ares située le long de la route de Charchillac, en dent creuse entre 2 parcelles UR, soit intégrée à la zone UR.

Demande acceptable car il s'agit de remplir une dent creuse et de peu de consommation de surface agricole.

Observations entrant dans le 2^{ème} critère :

Brans Obs.3 : DETOT Béatrice demande que les parcelles ZD135 et 139 soit constructibles pour envisager une 2^{ème} construction.

Obs.2 : GUSMINI Claude indique que sa parcelle de terre agricole AB178, située au centre du village ne sera plus exploitée fin 2024 et demande qu'elle soit classée à bâtir, sa fille ayant un projet de construction dans l'avenir.

Obs.4 : BOURCET Maurice et Mme estiment que la parcelle « A Bras ZC3 » n'a pas à être classée en zone humide, car les eaux viennent des canalisations de 2 grands bâtiments en amont, ils regrettent que la parcelle « les Maizières ZI40 » n'est pas en zone urbaniser alors que le PADD indique : adapter l'offre de logements aux besoins des populations existantes et favoriser de nouveaux habitants.

Obs.6 : ECARNOT Pierre indique que sa parcelle 39074ZC25 était classée 1AURB, elle est maintenant mise en zone humide, ce qu'il conteste et demande de lui redonner son classement initial 1AURB étant donné que tous les réseaux sont `proximité, ce qui permettrait un logement supplémentaire pour la commune.

Obs.web (3 sur site PDA) : GIRARD Elizabeth conteste le classement N de sa parcelle AB119, attenante AB121 où est sa maison, mitoyenne du château, d'autant que toutes les autres parcelles similaires ne sont pas en zone N. Ceci dévalorise sa propriété.

Dammartin-Marpain Obs.2 : BOURAS Franck indique qu'il a acheté constructible sa parcelle ZA144 avec sa maison et elle ne l'est plus, il signale qu'il n'a pas été prévenu du changement et demande qu'elle redevienne constructible car il envisage un projet.

Obs.3 : Indivision ATHIAS (6 propriétaires) demande que la parcelle ZA136 devienne constructible. Plan joint (*très grande parcelle*).

Obs.4 : NIAUX Pascal et SOMMER Betty demandent que leur parcelle ZB 23 devienne constructible sur une partie donnant sur la rue principale et contiguë à un espace habité.

Obs.5 : VERNE Pierre et Mme demande que la parcelle ZO79 soit constructible, conjointement à la parcelle ZO81, pour un projet de lotissement de 4 ou 5 logements.

Obs.7 : JACQUET Gabriel et Eliane propriétaires de la parcelle ZA47 de 1ha80 où se trouve leur maison d'habitation, demande de classer constructible une zone de 12ares pour y construire un deuxième pavillon. 3 plans en annexe.

Dampierre Obs.web 12 : LONGET Nicole demande le reclassement de sa parcelle ZC165, près du cimetière, en zone U, elle souhaite la vendre ou la construire rapidement.

Obs.web 45 : MICHON Adrien propriétaire des parcelles ZD86 et 87, constate que la parcelle ZD86 est restée constructible alors que la parcelle ZD87 est mise en zone N, demande que cette parcelle revienne en zone UB.

Etrepigny Obs.1 : LAZUECH Murielle demande pourquoi les 3 parcelles 99- 268-267, dont elle est propriétaire et attenante à sa maison ne sont plus constructibles, alors que celles de ses voisins, dans l'alignement, le sont.

Obs.9 : Mme CARTIER et M. MARINO demandent que les parcelles AB293 – AB319-320-347-348 soient mises en zone constructible. 1 document et 1 plan en annexe.

Obs.(2 déposée registre de Plumont) : FREY Marion demande que sa parcelle 139 soit entièrement constructible, car le tracé ne tient pas compte de la construction actuelle. 1 plan joint.

Evans Obs.7 : DANON Christian demande possibilité de mettre constructible la parcelle ZE80 pour qu'une de ses filles puisse construire.

Obs.8 : MUNERET Jean-Pierre demande constructible la parcelle ZE142, située au centre du village, il indique que cette parcelle, qui provient d'un partage de famille, n'est plus exploitée, elle est proche des réseaux et accessible par la voie communale 7, elle n'est pas en zone inondable

Obs.9 : Mme CARTIER et M. MARINO demandent que les parcelles AB293- 319-320-347-348 soient mises en zone constructible. 1 document et 1 plan en annexe.

Obs.10 : GAIFFE Mathilde demande que la parcelle ZD35, rue du château d'eau, puisse être mise en zone constructible pour y construire une maison. 1 plan en annexe.

Fraisans Obs.3 : REYNAUD Pierre souhaite que les limites de la zone 07 d'intérêt écologique soient mieux définies et demande que la parcelle 322 reste en UR, de même que l'extrémité sud de la parcelle 416 qui est en pré, il indique qu'il serait bien que les limites de zone suivent les limites cadastrales.

Gendrey Obs.1 : GUINCHARD Karelle, représentante de l'indivision GARNAUD confirme que le bâtiment servant autrefois à l'exploitation agricole sera prochainement démolit, la constructibilité du terrain doit être confirmée, que la dent creuse à coté, ZB14, soit dans la zone U au lieu de la zone A, souhaite que la parcelle ZB23 reste constructible.

La Bretenière Obs.3 : ROY Jean-Louis demande de mettre sa parcelle ZC122 en zone constructible, comme il l'a déjà demandé sur le registre de concertation en 2022.

Montplain Obs.1 : MAIRET Nadine – BARAZER Edith – ALIX Annick (3 sœurs) demandent de mettre la parcelle ZC53 (87 ares) en zone constructible pour y construire 3 maisons de famille. 1 courrier en annexe.

Obs.2 : DIETRE Emilien demande que sa parcelle ZC11 en zone A passe en zone UR pour y construire un logement.

Obs.3 : RACINE Philippe – BLAVOT Nelly – Mme THOUVENIN, membre du Conseil Municipal, réitère la demande d'avoir une zone constructible de 80 ares chemin des Baraques pour y construire 10 logements sur une période de 10 ans.

Montmirey la Ville Obs. 1 : MAITROT Rémi propose au Conseil Municipal une surface de 20 ares sur sa parcelle 261, donnant la possibilité d'y construire 1 ou 2 habitations, les réseaux passent à proximité.

Obs.2 : Mme MIGNOT propose au Conseil Municipal une surface d'environ 8 ares sur la parcelle 82, pour y construire 1 ou 2 habitations, les réseaux passent proximité.

Obs.4 : ORBOIN Marie propose au Conseil Municipal une surface de 23 ares sur la parcelle 34a/34b pour y construire 1 ou 2 habitations, les réseaux passent à proximité.

Montmirey le Château Obs.1 : COMMUNETTI Gérard souhaite que sa parcelle ZD8, classée « espace d'intérêt écologique » soit en partie (25m à partir de la route) requalifiée en zone UCA, d'autant qu'une ancienne maison existait sur ce terrain.

Orchamps Obs.1 : CASTELLANO Laurent refuse que sa parcelle AD101 (rue de la Liberté) soit classée en zone N, alors que cet espace lui paraît constructible. Dossier 5 pages.

Obs. web 54 et 55 : CORLET Jérôme demande que les parcelles AC191 – ZL72 – ZO38 – ZO39 – ZO40 – ZO41 – ZO42 et AD105 soient classées en zone UR ou 1AURb.

Plumont Obs.1 : PERNOT Patrick souhaite construire une maison sur la parcelle AI320 à proximité de son élevage de chevaux. Dossier 8 pages.

Rans Obs.1 : VOININ Jean-Marie demande que sa parcelle ZO3 devienne constructible. Plan joint.

Obs.2 : SIMMEN Dominique demande modification du zonage de sa parcelle ZR4 suivant celle de Mr VOININ, pour être en totalité ou en partie constructible, suivant plan de l'observation 1 ci-dessus.

Obs.6 : BOURGEOIS Jean-Pierre et les conjoints BOURGEOIS, 2 demandes liées concernant les parcelles 452ZO49 et 452ZO48 « Es trets du milieu » pour que ces parcelles deviennent constructibles, étant à proximité de maisons individuelles. Dossier 8 pages.

Obs.8 : LECOMTE Georges indique que la zone 89, doit être viabilisée et inscrite dans le tissu urbain, doit être classée constructible.

Obs.10 : BEC Thierry indique que les parcelles 309 et 216 ne doivent pas être constructibles car elles sont valorisées en verger et prairies sur le long terme.

Obs.12 : COULON Stéphanie idem observation ci-dessus de Mr BEC, mais accepte que les parcelles 223-224-225 et en partie 226 soit constructible. Plan annexé indiquant le découpage.

Obs.9 : Conseil Municipal indique que les parcelles ZR51 (rue du martinet) ZR27 et ZR29 (en zone humide) ne sont pas constructibles et souhaite que des surfaces équivalentes soient attribuées en zone à construire rue des Tremblots (parcelle Z3).

Obs.11 : Le Conseil Municipal, au vu des refus de toute construction de Mr BEC et Mme COULON sur la zone 1AURB rue des Tremblots, propose que soit reconnue en 1AURB une surface équivalente près du cimetière, suivant le plan en annexe.

Obs.12 : Le Conseil Municipal demande qu'en zone UR les activités suivantes soient autorisées sous condition : hôtels, artisanat et commerce de détails, bureaux.

Egalement de rectifier l'erreur d'attribution de parcelle pour activité photovoltaïque entre les parcelles ZD86 et ZD169.

Rouffange Obs.1 : TISSOT Jean-Claude a un projet de construction en 3 parcelles sur la section AB 4 et 5, demande que cette zone soit constructible, suivant le plan en annexe.

Salans Obs1 : Mme COURTOIS désire que sa parcelle ZB119 actuellement en zone Ap soit classée en zone UB.

« Trop grande surface »

Obs.5 SALOMON Edith demande que sa parcelle ZB117 soit entièrement constructible.

« Cette parcelle est déjà en zone UR sur presque toute sa superficie »

Serre les Moulières Obs.1 : GRADPERRIN Bernard étonné que son terrain 5 rue de la forêt ne soit plus constructible.

Obs.2 : IUTZELER Michel demande pourquoi ses terrains 14 et 18, route de Dole, ne sont plus constructibles, alors que sur le premier il y a une ancienne maison à rénover.

Obs.3 : VIOLET Daniel ses parcelles AC198 et 232 était en zone constructibles, elles sont en partie en zone Ap, demande qu'elles redeviennent totalement constructibles.

Obs.4 : GUERRIN Bernard demande que la forme de l'OAP (AURB) 2 rue de la Forêt soit modifiée pour en changer l'accès et lui donner une forme rectangulaire pour faciliter la construction d'une maison.

Taxenne Obs.3 : GUILLET Roland demande pourquoi la parcelle AD150 est en partie Ap alors que les parcelles voisines sont en A, demande la rectification du zonage.

Thervay Obs.6 : CRETIN Benoit demande que sa parcelle YV3 reste en partie constructible autour de sa maison pour y construire une piscine et un abri de jardin.

Diverses demandes, suggestions et avis

Brans Obs. : DECOMBE Bruno ne comprend pas pourquoi la parcelle 39074 ZI40 est devenue en partie constructible sur 11 ares, alors qu'elle n'a pas fait l'objet d'une demande de dérogation et que l'accès à ce secteur se fait par un chemin d'AF. Je demande de remettre cette parcelle en zone agricole.

Courtefontaine Obs.1 : ZIMMERMANN Marlène demande si elle peut commencer la construction d'aménagements atypiques sur une zone STECAL avant l'approbation finale du PLUi.

Evans Obs.web 63 : KLEIN Yanning propose une voie cyclable entre Evans et St Vit, pour se rendre à la gare en toute sécurité.

Fraisans Obs. web 68 : COLLOMBET D. demande que la parcelle ZC0528 soit classée en A et non en 1AU, pour laisser cette terre au maraichage.

Obs.7 : Famille HUET

HUET Benoît demande que la parcelle RD76 soit classée A et non Ap.

HUET Baptiste demande que la parcelle 2B 0193 soit classée A et non Ap.

HUET Marie-Capucine fait un rappel de la qualité écologique et esthétique que doivent conserver la commune et au respect de l'écologie en général (2 pages).

HUET Agathe questionne sur l'impact de la zone 1AURB rue Pasteur, sur la qualité de vie de ses parents, regrette les anciens maraichers de Fraisans et demande le respect de l'environnement (2 pages).

Ougney Obs.web 2 -3 : PIDANCIER Robert et Martine indiquent que le cadastre n'est pas à jour, leur maison n'apparaît pas sur le plan.

Obs.1 : JEAN Lydie que devient le terrain destiné à l'agrandissement du cimetière.

Obs.2 : CHAIB-AINAH Patricia question sur l'OAP rue du Four type d'habitat, accès circulation, etc.

Obs.3 : BOURSON Alexandre, pourquoi transformer des zones naturelles, où jouent les enfants, en zone constructibles.

Pagney Obs.7 : GANET Michel, maire, demande que des commerces et artisanats puissent s'installer en zone UR.

Orchamps Obs. 2 : CHOPIN Régis, maire, indique que les dispositions du règlement écrit ne paraissent pas adaptées aux projets d'équipements publics et demande un nouveau paragraphe dans le règlement écrit à ce sujet.

Ranchot Obs.web 73 : MELOT Dominique demande que sa parcelle ZD162 qui est en zone 1AU soit mise en UR pour un futur projet d'annexe à son habitation (parcelle 159).

Obs.3 : DEVILLE Séverine, maire, la zone 1AUA pose un problème de sécurité car les accès de part et d'autre ne sont pas pensables, les riverains situés en face craignent les nuisances en tous genres.

Rans Obs.12 : Le Conseil Municipal demande qu'en zone UR les activités suivantes soient autorisées sous condition : hôtels, artisanat et commerce de détails, bureaux.

Egalement de rectifier l'erreur d'attribution de parcelle pour activité photovoltaïque entre les parcelles ZD86 et ZD169.

Romain Obs.2 : RUDE Nathalie dépose un nombre important de réflexions sur des éléments qui ne serait pas pris en compte et analyse les insuffisances du PLUi (4 pages).

Salans Obs.3 : SMAGGHE Philippe, maire, dépose 3 remarques pour demander des modifications du règlement actuel du PLUi.

Saligney Obs.2 : Municipalité, LAVRY Gilbert, maire, MERCIER Pascal, LAVRY Josette, BUCHER Olivier, regrets que la commune soit partagée en 2 zones UR et UCA et que 2 habitations se trouvent hors zone UCA, l'une en N, l'autre en A. Erreur à corriger.

Contributions extérieures à la CCJN

Obs.web 49 : ROQUES Nicolas de Dole, contre la bétonisation des terres agricoles et pour les ENR. *Classé opposition*

Obs.web 80 : « Avenir Radieux » de Pesmes estime que le projet n'est pas en adéquation avec le PADD. *Classé opposition*

Obs.web 86 : APRR demande de revoir la classification des zonages qui ne sont pas toujours adaptés à l'autoroute. *Vérifier le zonage*

Observations sur les registres des communes concernant les PDA :

Dammartin-Marpain : Obs.1 : ATHIAS Cédric indique que le périmètre ne correspond pas à la réalité, le château est toujours visible de certains endroits hors périmètre, il réclame l'équité. Demande si c'est vraiment un château, vu son état d'entretien.

Obs.2 : VUILLEMIN Mary indique le périmètre ne lui semble pas cohérent, les bâtiments jouxtant le château ne sont pas dans le périmètre, alors que ceux qui sont à plus de 300m y sont encore. Signale que le château est dans un état à la limite de l'abandon.

Obs.3 : DELAHAYE Jérémy demande pourquoi faire un périmètre qui ne pénalise qu'une partie des habitants du village, vu qu'un seul coté du château est dans le périmètre, demande que celui-ci soit limité au seul château et aux terrains limitrophes.

Obs.4 : BACHELU Jean-Michel (adjoint) demande pourquoi inclure dans le périmètre de protection des terres agricoles, ceci pour dire qu'il ne faut pas que cela entraîne des contraintes particulières pour leur exploitation.

Obs.5 : GUERRY Hervé indique que cette demeure qu'il ne qualifie pas de château n'apporte rien au village, elle est l'une des moins bien entretenue, elle n'est pas visible des autres habitations, cachée par un mur d'enceinte et des arbres, il y aurait plus à faire en faisant disparaître les guirlandes de fils électriques, ainsi que modifier le réseau d'eau potable et ainsi faire disparaître le château d'eau.

Obs.6 : VAISSON Andrée, secrétaire de la commune, demande que l'ancienne gare sorte du périmètre de protection, disant qu'il n'y a pas de co-visibilité. Demande de prendre en compte cette demande pour ne pas rendre plus coûteuse sa rénovation.

Rans : Obs.1 : VAUTERHIN Jean, propriétaire du château de Rans, indique que le terrain au sud du château est constructible et qu'il n'a pas eu de contact avec l'ABF pour s'assurer de son avis. Il indique également que la présentation proposée ne correspond pas à l'arrêté de classement MH du site.

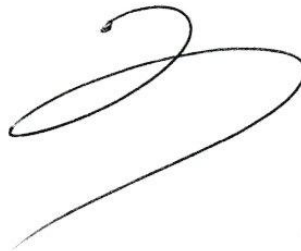
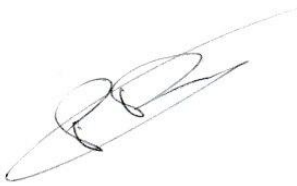
Avis de la commission d'enquête : Ces observations devront être transmises à l'ABF qui jugera de la réponse à donner.

Le 15 mars 2024

Pierre BEIRNAERT
Président

Jacques AUGIER
Membre titulaire

Christian FRENOIS
Membre titulaire



E23000041/25

E23000041/25